



Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,
du mercredi 8 octobre 2025, à 19.30 heures,
à la salle du Tribunal, Avenue de la Gare 33

Présidence:

M. Frank Burgy, Président – UDC-PAI

Membres du Bureau:

M. Jérémie Favre, Vice-président – PLR

M. Cyril Balmat, scrutateur – PLR

M. Serge Bochud, scrutateur – UO+PS

Mme Adeline Pilloud, scrutatrice – UDC-PAI

M. Cédric Pilloud, scrutateur en chef – UDC-PAI

M. Sébastien Rüegg, scrutateur – Le Centre

Membres du Conseil général présents (42/50):

Balmat Cyril, Berthoud Julien, Birbaum (-Bays) Sandra, Bochud Serge, Burgy Frank, Chaperon Annelyse, Chaperon Laurence, Chillier Pierre Yves, Colliard (-Dévaud) Véronique, Dayer Michaël, Della Marianna Gabriele, Demierre Hubert, Domingues Antonio Luis, Dubrit Anouchka, Favre Jérémie, François Fanny, Gayral Boschung Isabelle, Genoud Anthony, Genoud Mehdi, Glauser Frédéric, Glauser Valérie, Huwiler Alexandre, Jamain Daniel, Lambercy Jérôme, Lambert Aurélien, Liaudat Karin, Liaudat Rudy, Meyer Carine, Meyer Raymond, Millasson Alicia, Pilloud Adeline, Pilloud Cédric, Pilloud Rodolphe, Pilloud Valentin, Pires Morgan, Pittet José, Rohrbasser Denis, Rüegg Sébastien, Schaller Cédric, Simillion Fabian, Sonney Christian, Vial Philippe.

Membres du Conseil général excusés (8/50):

Mmes Ana Rita Domingues Afonso, Patricia Genoud, Colette Iriarte et MM. Ronald Colliard, Matthieu Pauchard, Pierre Alain Saudan, Pierrot Vallélian, Jérôme Volery.

Conseil communal (8/9):

M. Charles Ducrot, Syndic, en charge de l'administration, du personnel, de la population, des élections et des votations, des relations publiques et institutionnelles, des cultes et des religions

M. Thierry Bavaud, Vice-syndic, en charge de l'énergie, de l'environnement, des forêts

M. Roland Mesot, Conseiller communal, en charge de l'aménagement du territoire et des constructions

M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge des bâtiments, du sport, de l'économie alpestre

M. Daniel Figini, Conseiller communal, en charge des affaires sociales, de la santé, des générations, de l'intégration et de la cohésion sociale

Mme Nicole Tille, Conseillère communale, en charge de la formation, de la culture et des loisirs

M. Nicolas Genoud, Conseiller communal, en charge des finances, de l'économie et de l'industrie, de l'artisanat et du commerce

M. François Pilloud, Conseiller communal, en charge des travaux, des routes, des transports et des télécommunications, de la gestion des déchets, du cimetière et des funérailles

Membre du Conseil communal excusé (1/9):

Mme Chantal Honegger, Conseillère communale, en charge du feu, de l'ordre public, des affaires militaires, de la protection de la population, de l'agriculture et du tourisme

Membre du personnel excusé (1/3):

M. Olivier Grangier, secrétaire général

Rédaction du procès-verbal:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 8 octobre 2025

Ouverture de la séance

A 19h30, **le Président, M. Frank Burgy**, ouvre la vingt-deuxième séance ordinaire de la législature 2021-2026 et salue les membres du Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale, le public et les représentant-e-s de la presse.

Le Président. C'est avec plaisir que j'ouvre cette vingt-deuxième séance ordinaire de la législature 2021-2026! Comme d'habitude, les cartons de vote ont été mis à votre disposition sur les chaises. Je vous laisse vérifier que vous êtes en possession d'un carton de chaque couleur et invite toutes celles et tous ceux qui n'en auraient pas à se manifester.

Ce soir, au vu du programme, nous ferons une pause selon l'avancée des débats.

Conformément à l'article 30 alinéa 1 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 8 du Règlement du Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en vigueur.

Le Président. La convocation du 25 septembre 2025, contenant l'ordre du jour de la présente séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. Elle a été publiée dans la Feuille Officielle n°39 et dans l'édition du Messenger du 26 septembre 2025. Les membres du Conseil général ont reçu le procès-verbal provisoire de la séance du 2 juillet 2025, la note explicative du Plan financier 2025-2029, les huit Messages relatifs à la présente séance, ainsi que les rôles des propositions et des questions mis à jour.

Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal non auprès d'un collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.

Ont demandé d'excuser leur absence ce soir nos collègues Mmes Ana Rita Domingues Afonso, Patricia Genoud, Colette Iriarte et MM. Ronald Colliard, Matthieu Pauchard, Pierre Alain Saudan, Pierrot Vallélian et Jérôme Volery ainsi que la Madame la Conseillère communale Chantal Honegger, qui représente en ce moment la Commune à l'Assemblée des délégués de l'Association Secours Sud fribourgeois.

Je cède la parole à M. Cédric Pilloud, pour l'appel.

Appel

M. Cédric Pilloud, scrutateur en chef, pour le Bureau, procède à l'appel.

Présents:	42
Excusés:	8
Absent:	0

Le Président. Avec 42 membres présents, nous pouvons délibérer valablement. La majorité des voix est à 22.

Ordre du jour

Le Président. Avez-vous des remarques sur le tractanda?

Tel n'est pas le cas.

Le Président. L'ordre du jour de la présente séance est, par conséquent, celui par lequel les membres ont été convoqués et je vous fais grâce de sa lecture.

1. Procès-verbal n°22 de la séance du 2 juillet 2025 – Approbation;
2. Note explicative – Mise à jour du Plan financier 2025 à 2029– Présentation;



3. Message n°109 – Sport – Centre sportif du Lussy – Stade – Réfection de la piste et des installations d'athlétisme – Crédit d'engagement de 4 250 000 francs – Approbation;
4. Message n°110 – Trafic et télécommunications – Route de la Coula – Réaménagement du tronçon Gare-Carrefour avec la Route du Lac Lussy - Crédit d'engagement de 340 000 francs – Approbation;
5. Message n°111 – Trafic et télécommunications – Route de la Péralla et Route du Gottau – Réaménagement général et construction de trottoirs – Crédit d'engagement de 2 200 000 francs – Approbation;
6. Message n°112 – Routes communales – Service de la Voirie – Equipement du local de réparation – Acquisition d'un lift de levage en remplacement du lift 4 colonnes – Crédit d'engagement de 75 000 francs – Approbation;
7. Message n°113 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Secteur « Le Scé » – Réalisation d'un nouveau réservoir avec turbinage et pose de conduites de transport et de distribution – Crédit d'engagement de 6 300 000 francs – Approbation;
8. Message n°114 – Mobilité urbaine – PAD Gare – Equipement de détail – Participation communale – Crédit d'engagement de 450 000 francs – Approbation
9. Message n°115 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Actions Cité de l'énergie – Règlement des aides financières dans les domaines de l'énergie et de la protection de l'environnement – Nouveau – Adoption
10. Message n°I du Bureau – Administration – Règlement du Conseil général – Révision partielle – Adoption
Faisant office de réponse à la Proposition n°9 demandant au Bureau d'analyser les conséquences du défaut de transmission des arguments de la ComFin sur le fonctionnement démocratique des organes;
11. Rapport de la Commission Tourisme 4 saisons du Conseil communal
12. Divers.
- Eventuelles réponses aux questions laissées en suspens.

38 Communications du Président

39 **Le Président.** Le Bureau vous transmet les informations suivantes :

40 **Mutation au sein du Conseil général.** Nous n'avons pas de démission à vous annoncer, et c'est
41 une bonne chose! Je vous encourage à rester dans votre fonction jusqu'à la fin de la législature.

42 Le Bureau a accusé réception de la lettre du Conseil communal relative à l'absence des membres
43 du Conseil général nommés dans les Commission des bâtiments et de bâtisses. En effet, aucun
44 représentant des groupes politiques n'était présent lors de la dernière séance relative au Chalet
45 des Pueys. Il y avait deux excusés et deux absents. Cela est regrettable et ne devrait pas se
46 produire, ces séances de commissions étant importantes pour relayer l'information du Conseil
47 communal sur certains objets au sein de nos groupes politiques respectifs. Pour votre information,
48 des statistiques de présence sont en cours d'élaboration pour avoir une image objective de la
49 situation sur l'ensemble de la législature. Je vous incite donc vivement à participer aux séances
50 des commissions fixées jusqu'à la fin de la gère.

51 Après les réprimandes, les honneurs. Dans sa séance du 8 septembre, le Bureau a décidé
52 d'honorer les membres de notre Conseil qui auront achevé 20 ans d'engagement au service de
53 notre chère Commune. Nous invitons toute personne concernée, qu'elle soit actuellement membre
54 du Conseil communal ou membre du Conseil général, et qu'elle se représente ou non lors de la
55 prochaine législature, à se faire connaître auprès de notre secrétaire. Nous avons une liste de
56 membres concernés mais nous n'aimerions pas en oublier.

57 **Décompte des voix.** En ce qui concerne le décompte des voix, en cas d'unanimité évidente et sur
58 constat du Bureau, j'annoncerai directement le résultat, sans attendre le décompte des voix. C'est
59 pourquoi pour tout vote, je vous demande d'afficher ostensiblement votre carton. La feuille
60 récapitulative des votes recensera le résultat du vote pour avoir une preuve écrite.

61 **Le Président.** En vertu du règlement du Conseil général, je vous rappelle que les médias autorisés
62 peuvent effectuer des prises de son ou d'images et assurer leur retransmission, mais doivent en
63 informer préalablement le Président. N'ayant pas été contacté, il n'y a donc pas de prise de son ou
64 d'image.

65 Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux
66 dispositions légales. Lorsque que vous prenez la parole, et je vous y encourage, je vous remercie
67 d'annoncer si vous intervenez à titre personnel ou au nom de votre groupe et naturellement de
68 tenir des propos au ton approprié et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis



69 à notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie
70 électronique, au format Word, et dans les plus brefs délais.

71 Deux micros se trouvent auprès des scrutateurs. Nous vous prions de les faire circuler parmi vous.
72 Avant de vous exprimer, et j'insiste sur ce point, veuillez attendre le microphone, l'allumer et parler
73 lentement, afin que nous puissions bien vous comprendre. Cela est aussi nécessaire pour la
74 retranscription de l'intégralité de vos propos. Nous avons du public à l'arrière de la salle et il serait
75 dommage qu'il n'entende pas vos propos.

76 Je prie enfin le public de rester assis durant toute la séance.

77 **Représentations du Président**

78 **Le Président.** Depuis le 2 juillet 2025, j'ai eu l'honneur de représenter le Conseil général,

79 - le 1er août: j'ai eu l'opportunité de lire mon discours en ce jour de Fête nationale. Journée
80 rythmée par le tour à vélo d'Alexis Monney, diverses animations, un copieux repas et tout ceci
81 sur la magnifique place de fête du giron des jeunes. À noter, une belle fréquentation
82 d'environ 2500 personnes sur l'ensemble de la journée et soirée.

83 - les 15 et 17 août: je me suis à nouveau rendu à Prayoud mais cette fois-ci pour le giron des
84 jeunes. Tout d'abord, au repas des aînés le vendredi à midi: excellent moment de partage
85 intergénérationnel où 350 aînés et 60 membres de la jeunesse se sont retrouvés pour
86 échanger et partager.

87 Le dimanche, une partie officielle a animé la cantine devant de nombreux visiteurs et 36
88 sociétés de jeunesse invitées.

89 - Finalement, le 21 septembre, changement de décor pour assister à la traditionnelle course de
90 côte des Paccots. Un moment toujours impressionnant, de contempler ces nombreux pilotes
91 ainsi que les chronos qui paraissent indécents.

92 - Le 6 octobre, j'ai assisté à une séance d'audition de la Commissions des naturalisations. J'ai
93 pu constater la pertinence des propos et des questions qui ont été tenus envers les futures
94 admissions au sein de notre commune.

95 **Hommage aux défunts**

96 **Le Président.** Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées
97 par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage. Ma sympathie s'adresse en particulier à
98 Thierry Bavaud et à sa famille, ainsi qu'à Fanny François et à sa famille. Soyons heureux d'avoir
99 pu partager un moment de leur vie et, pour les honorer, je demande à l'assemblée de se lever pour
100 observer une minute de silence.

101 *Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.*

102 **Naissance**

103 Finissons cette introduction sur une note réjouissante: notre collègue Ana Rita a donné le jour à
104 une petite fille, Ariela, le 26 septembre 2025, avec une semaine d'avance. Nous lui souhaitons, à
105 elle et à son mari Tiago, beaucoup de bonheur dans cette nouvelle vie à trois!

106 *Applaudissements.*

107 **1. Procès-verbal n°22 de la séance du 2 juillet 2025 – Approbation;**

108 **Le Président.** Nous allons approuver le procès-verbal n°22 du 2 juillet 2025. Deux corrections lui
109 ont été apportées: il s'agissait de la 21^e séance ordinaire non pas de la 22^e et le titre de Mme Tille
110 a été féminisée (Mme au lieu de M.).

111 En outre, en validant le présent procès-verbal, vous acceptez de reconnaître l'intervention de Mme
112 Isabelle Gayral Boschung demandant d'étudier une modification du règlement des horaires
113 d'ouverture des commerces comme une Proposition. En effet, une partie de son intervention figure
114 sous les Divers en tant que tel. Cette manière de faire a été validée par le Bureau et permettra au
115 Conseil général de voter sur son éventuelle transmission lors de notre prochaine séance. Avez-
116 vous des remarques ou d'autres corrections à propos de ce procès-verbal?



La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Président. Nous allons procéder au vote. Pour cet objet, nous décomptons uniquement les oppositions et les abstentions. Merci de rendre votre carton aussi visible que possible pour les scrutateurs et scrutatrices, afin d'éviter des erreurs dans le décompte. Sans carton, le vote sera considéré comme nul.

Vote

À l'unanimité des 42 membres présents, ledit procès-verbal est accepté.

Le Président. Je remercie Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour sa rédaction et Mme Vanessa Montero qui a retranscrit le procès-verbal. Aujourd'hui, nous souhaitons la bienvenue à Mme Martine Cogli, Préposée au contrôle des habitants, qui a accepté ce job de transcriptrice. Bienvenue Madame Cogli!

Applaudissements.

Le Président. Nous passons maintenant au traitement du point 2 relatif à la Note explicative sur le Plan financier 2025-2029. Je passe la parole à M. Nicolas Genoud et à Mme Chantal Vasta.

2. Note explicative – Mise à jour du Plan financier 2025 à 2029 – Présentation;

M. Nicolas Genoud, Conseiller communal en charges des Finances. Nous avons le plaisir de vous présenter la mise à jour du plan financier 2025 à 2029. Cette présentation s'articulera en plusieurs parties: le planning, la mise à jour du plan financier, la conclusion et vos questions.

1. Planning

Au mois de mai/juin 2025, la mise à jour du Plan financier a été lancée, suivie par son adoption par le Conseil communal à la fin juillet et sa transmission à la Commission financière pour son rapport à la fin août. S'en est suivie la présentation de cette révision à la Commission financière, à la mi-septembre et la présentation ce soir du rapport de la Commission financière. Le Conseil général prend acte de cette révision sans qu'il y ait une véritable décision qui soit prise à ce sujet.

2. Mise à jour du Plan financier

A. Evolution des investissements par catégorie

Entre 2025 et 2029, le volume total des investissements nets s'élève à 88 686 850 francs. Ces investissements se répartissent en trois grandes catégories.

La catégorie I, correspondant aux investissements votés et en cours de réalisation, représente 27,9 millions de francs, soit environ 31% du total. Elle traduit des engagements déjà actés et sécurisés. La catégorie II concerne les investissements autofinancés, votés ou en projet, d'un montant de 20,6 millions de francs. Cela équivaut à 23% du total et met en évidence une part significative financée sur les ressources propres.

Enfin, la catégorie III regroupe les projets d'intention, estimés à 40,2 millions de francs, soit 45% du total. Cette part, la plus importante, reflète des perspectives encore à l'étape de planification mais certains investissements vont être votés ce soir et s'ils sont acceptés, ils vont passer en catégorie I.

En résumé, près de la moitié des investissements prévus demeure à l'état d'intention, tandis que plus de la moitié est déjà engagée ou bénéficie d'un financement identifié, ce qui illustre un équilibre entre consolidation des projets existants et préparation de nouveaux investissements.

- Catégorie I: Investissements nets déjà votés et en cours de réalisation: 27'935'310 francs
- Catégorie II: Investissements des domaines autofinancés, votés et projets: 20'578'590 francs
- Catégorie III: Investissements nets d'intention: 40'172'950 francs



Liste non exhaustive des éléments qui constituent la Catégorie I (27,9 mio francs):

0 Administration générale et bâtiments publics: 16,1 mio francs

Modernisation des outils en améliorant la gestion des archives et les systèmes informatiques, construction d'un nouveau bâtiment administratif (14,6 mio francs), travaux sur nos bâtiments existants, notamment les chalets d'alpage et la Maison des œuvres (1 mio francs).

3 Culture, sports et loisirs: 5,2 mio francs

Aménagement de nouveaux espaces verts autour de la gare, construction du bâtiment des sociétés à Fruence, qui servira aux associations locales.

6 Trafic et télécommunications: 5,7 mio francs

Achèvement du secteur de la gare, solde du crédit-cadre pour le réseau routier, aménagement du chemin de l'Ermitage, abaissement de la cour de l'école des Misets, ainsi que divers travaux d'infrastructure (traversée des Paccots, route du Dally, pont de la Léchère, éclairage public, escalier PSS).

7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire: 870 000 francs

Cimetière (540'000 francs): lancement de la première étape du réaménagement en cours
Aménagement du territoire (330'000 francs): financement résiduel pour divers plans d'aménagement (ZI Sud, révision de 20 PAD, parc du Lussy, secteur du Grand-Clos, approbation PAL).

Ces investissements visent à améliorer nos services publics et la qualité de vie dans notre commune.

Liste des éléments qui constituent la Catégorie II (20,6 mio francs):

Il s'agit des investissements nets des domaines autofinancés (DA) dans le Dicastère *7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire*: Eau potable et Epuration.

710 Approvisionnement en eau – eau potable: 15 mio francs

Réalisation de réservoirs, conduites et remplacements en lien avec le turbinage, notamment au Scé (Message 113) et aux Rosalys, ainsi que divers projets d'adduction d'eau (Route de la Cierne, Champ Thomas, Route du Lac Lussy, PAD Ancienne Gare).

720 Traitement des eaux usées – épuration: 12,4 mio francs

Ce montant comprend les aménagements liés au PGEE, tels que le bassin de rétention du Lussy, En Fossiaux et l'implantation de divers collecteurs. Le projet du PAD Ancienne Gare comprend les équipements de base pour les eaux claires et usées ainsi qu'une station de pompage (5,1 mio francs).

Liste non exhaustive des éléments qui constituent la Catégorie III (40,17 mio francs):

0 Administration générale: 5,5 mio francs

Une enveloppe est prévue pour la rénovation de la Maison des Œuvres, ainsi que pour le solde de la reconstruction du chalet des Pueys

2. Enseignement: 9,4 mio francs

Ce montant comprend la construction d'une nouvelle école.

3 Culture, sport et loisirs: 7,4 mio francs

Ce montant concerne le centre sportif du Lussy avec la création de deux terrains synthétiques, la réalisation d'une piste d'athlétisme et de ses équipements (Message 109). A cela s'ajoute une participation pour l'aménagement du domaine public et la gestion des eaux de ruissellement dans le secteur de l'ancienne gare (Message 114).

6 Trafic et télécommunications (8,4 mio francs)

Ce montant concerne la zone de rencontre à la Route de la Coula (secteur Gare) (Message 110), l'amélioration de la mobilité douce grâce à la traversée de la Veveyse, le réaménagement de la Route de la Péralla (Message 111), la requalification de la Route du Lac Lussy et le projet d'aménagement Pra de Plan visant à améliorer la circulation. À cela s'ajoute un crédit-cadre pour la réfection par tronçon sur la période 2027–2030, ainsi qu'une enveloppe de 1,5 million de francs destinée à d'autres mesures non encore détaillées.



Ces investissements traduisent une volonté de renforcer la mobilité (douce et motorisée), de sécuriser les axes principaux, et de requalifier certains espaces urbains stratégiques à moyen terme.

9 Finances et impôts – Immeubles du patrimoine financier: 3,5 mio francs

Les domaines suivants sont concernés: le Service de la voirie et des eaux pour un montant de 3,5 millions. Nous avons fait l'acquisition d'un terrain destiné à l'implantation du futur bâtiment de la Voirie et des Eaux qui est estimée à 1,2 million de francs, tandis qu'une enveloppe de 500 000 francs est réservée pour l'étude d'un nouveau bâtiment. Aux Paccots, la construction d'un bâtiment technique ainsi que d'un silo à sel attenant à la patinoire représentent un investissement de 1,8 million de francs.

Deux considérations émanent de l'observation de ces investissements:

1) un énorme degré d'incertitude à leur égard: les montants varient et s'affinent en fonction de l'avancement des études.

2) en ce qui concerne la projection financière, 50% des montants planifiés ont été pris en compte.

B. Evolution de la population et des contribuables

Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances. La projection de la population est calculée à partir de 80% des projets de construction. Le nombre de contribuables, quant à lui, correspond à 68,5% du chiffre de la population. Entre 2020 et 2024, la progression était de 3 à 5% par an, soit entre 230 et 380 habitants. Les mêmes pourcentages ont été retenus pour la projection 2025-2029, ce qui représenterait une augmentation de 250 à 500 habitants par année. Compte tenu de ces hypothèses, on prévoit une augmentation de la population d'environ 1870 habitants entre 2025 et 2029, pour atteindre les 10 670 en 2029.

A ce jour, nous sommes 8879 habitants, la population évolue un peu moins rapidement que ce que nous avons planifié car nous n'atteindrons certainement pas 9048 habitants d'ici à fin 2025 mais le 9000ème habitants est proche.

C. Evolution des recettes fiscales

L'évolution des recettes fiscales des personnes physiques est en progression, compte tenu de l'évolution des contribuables. Cette progression oscille entre 2,8% et 5,1% pour les années 2025 à 2029. Les recettes sont estimées à 23,4 millions en 2025 pour atteindre 27,4 millions en 2029. La mise à jour du Plan financier du mois d'août a intégré la statistique fiscale publiée par le Service cantonal des contributions en 2022, la plus récente disponible à cette date. La statistique 2023 étant désormais disponible, elle permettra de faire une projection pour le budget 2026.

En ce qui concerne l'évolution des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales, selon les informations en notre possession au mois d'août, nous avons estimé une évolution mesurée de 3% par an entre 2025 et 2029. Les recettes sont estimées à 3,8 mio de francs en 2025 pour atteindre 4,2 mio de francs en 2029. La réforme fiscale des entreprises a atténué les ressources de toutes les communes du canton de Fribourg.

S'agissant des autres impôts (impôts à la source, contribution immobilière, prestation en capital, droit de mutation, gain immobilier, chiens, successions et donations, appareils automatiques (jeux)), nous avons analysé les tendances des années précédentes puis appliqué des hypothèses par type d'impôt mais cela reste des impôts qui fluctuent beaucoup. A noter l'année record 2022 avec plus de 9,6 millions de francs de recettes. Les recettes de ces impôts pour 2025 sont estimées à 7,9 mio de francs pour atteindre 8,4 mio de francs en 2029. Il faut toutefois rester très prudents car ces recettes fluctuent beaucoup en raison notamment des transactions immobilières.

D. Progression des charges et des produits en fonction des nouveaux investissements et des futures prestations

En guise de synthèse des résultats, le tableau joint à la note explicative met en évidence les tendances. On remarque une détérioration progressive de la situation financière marquée par une baisse de la marge d'autofinancement et du cash-flow à partir de 2025. Après une période très positive entre 2020 et 2024. Cette tendance s'explique par plusieurs facteurs:

- l'impact des charges de transfert avec l'évolution démographique de la population;
- le programme d'assainissement des finances d'Etat (PAFE), qui aura des répercussions sur les finances communales;



- l'impact des amortissements calculés sur les nouveaux investissements. Pour cette période, nous avons tablé sur un scénario où les dépenses d'investissement s'élèveraient à 44 millions de francs pour les années à venir. En revanche, il n'a pas encore été tenu compte des éventuelles recettes découlant des nouveaux investissements.
- les frais liés aux projets intercommunaux;
- Malgré une évolution réjouissante des recettes fiscales des personnes physiques, nous avons une baisse des recettes fiscales issues des transactions immobilières qui impactent directement la marge d'autofinancement.
- Il n'est pas tenu compte des recettes extraordinaires.

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS										
Analyse économique	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes y.c. amort. subv., sans DA	40 734 876	43 353 752	45 096 957	41 332 558	45 039 707	45 733 967	46 882 549	48 355 750	49 987 992	51 285 798
Dépenses y.c. amort., sans DA	36 826 598	37 966 484	38 911 072	40 516 783	44 629 834	47 692 047	49 899 857	52 505 944	55 011 922	57 534 155
MNA	3 908 278	5 387 268	6 185 885	815 775	409 873	-1 958 080	-3 017 308	-4 150 194	-5 023 930	-6 248 357
Ordures ménagères et déchetterie	81 563	79 643	59 347	-50 733	-95 480	-175 280	-175 280	-175 280	-175 280	-175 280
Réseaux d'égouts, d'épuration	728 384	694 464	877 620	185 900	227 500	21 840	21 840	21 840	21 840	21 840
Service des eaux	159 641	218 924	205 573	537 443	603 644	420 870	420 870	420 870	420 870	420 870
Solde DA	969 588	993 031	1 142 540	672 610	735 664	267 430	267 430	267 430	267 430	267 430
MNA après DA	4 877 866	6 380 299	7 328 425	1 488 385	1 145 537	-1 690 650	-2 749 878	-3 882 764	-4 756 500	-5 980 927
Amortissements nets yc DA	2 653 657	2 542 778	2 716 342	2 976 668	3 621 420	4 026 830	4 136 242	4 500 404	4 777 124	4 945 875
Cash-flow	7 531 523	8 923 077	10 044 767	4 465 053	4 766 957	2 336 180	1 386 364	617 640	20 624	-1 035 052
Recettes investissement yc DA	2 872 944	5 397 686	3 832 061	2 661 956	1 818 839	1 455 900	1 397 400	1 511 350	1 333 200	515 875
Dépenses investissement yc DA	-11 911 797	-9 092 344	-20 745 201	-25 852 704	-8 118 613	-5 832 390	-15 963 885	-12 580 130	-8 083 245	-8 097 500
Construction et Rénovation patrimoine financier						-675 000	-6 900 000	-9 200 000	-300 000	0
Vente patrimoine financier					1 434 600					
Solde financier	-1 507 330	5 228 419	-6 868 373	-18 725 696	-98 217	-2 715 310	-20 080 121	-19 651 140	-7 029 421	-8 616 677
Endettement net	41 896 105	36 667 686	43 536 059	62 261 755	62 359 972	65 075 282	85 155 403	104 806 543	111 835 964	120 452 641

En conclusion, la marge d'autofinancement est faible et, au regard des investissements souhaités, le recours à l'emprunt sera nécessaire. Par conséquent, il se peut que ces prochaines années, les dépenses ne se feront pas au rythme mentionné et que certains projets seront décalés dans le temps.

3. Conclusion

M. Nicolas Genoud, Conseiller communal en charges des Finances. La situation actuelle reste solide, permettant d'envisager sereinement les projets à venir. Cependant, la marge nette d'autofinancement diminue principalement en raison des amortissements liés aux nouveaux investissements tandis que les recettes fiscales continuent de progresser. Pour financer ces investissements, le recours à l'endettement est nécessaire, ce qui entraînera une augmentation de l'endettement global.

Note explicative du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Mise à jour du Plan financier 2025 à 2029

Introduction

Le Conseil communal a l'honneur de transmettre, pour information, la mise à jour du Plan financier 2025 à 2029, validé en séance ordinaire le 2 septembre 2025.

Le Plan financier précise les intentions et perspectives d'investissement. Il sert d'outil d'information et de planification à long terme, en complément du budget. En effet, si le budget est un instrument de planification à court terme et essentiel à la gestion courante, le Plan financier quant à lui recense les investissements prioritaires arrêtés et ambitionnés par le Conseil communal. Cette planification financière donne une vue d'ensemble sur l'évolution prévisible des recettes et des dépenses courantes, des investissements, ainsi que de l'endettement. C'est un outil permettant de juger des moyens à disposition pour la mise en œuvre des projets.

Conformément à la loi, le Plan financier est réactualisé chaque année afin de prendre en compte les changements intervenus tant au niveau de l'environnement socio-économique, que des adaptations légales et des besoins de notre Commune. Il doit tenir compte des nouveaux paramètres qui surgissent inmanquablement.

Analyse de la planification des investissements de 2025 à 2029 (cf. liste annexée)

Le tableau des investissements de 2025 à 2029 a été mis à jour et inventorie les investissements prioritaires arrêtés par le Conseil communal. Ces investissements devraient se réaliser durant les cinq prochains exercices comptables.

La planification des investissements montre les options prises, à un temps T, pour développer la Commune. Ce n'est pas un acte contraignant engageant le Conseil communal de manière irrévocable.

Le renouvellement et le développement de nos infrastructures ainsi que le maintien d'un service public de valeur sont nécessaires. C'est dans ce contexte évolutif et cyclique que la planification des investissements a été mise à jour et préparée.



Ces options n'ont qu'un caractère indicatif. Le Conseil général prend acte du plan des investissements et peut y apporter des commentaires.

Les investissements nets planifiés pour les années 2025 à 2029 s'élèvent à 88,7 millions de francs. Ces projets découlent de la volonté de maintenir des infrastructures de qualité, de remplir les tâches que notre collectivité doit assumer et de fournir des prestations de qualité à sa population. Le programme est ambitieux et la marge d'autofinancement est estimée insuffisante pour assurer le financement de ces projets. Le recours à l'emprunt sera nécessaire et l'endettement augmentera.

Comme recommandé par la société BDO lors de l'analyse effectuée en août 2022 par leur soin, le Conseil communal a pris en compte le 50% des montants d'investissements planifiés pour la projection financière des frais financiers (intérêts et amortissements). C'est, par conséquent, un montant de 44,3 millions de francs qui est pris en compte.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes investissement yc DA	-2 872 944	-5 397 686	-3 832 061	-2 661 956	-1 818 839	-2 911 800	-2 794 800	-3 022 700	-2 666 400	-1 031 750
Dépenses investissement yc DA	11 911 797	9 092 344	20 745 201	25 852 704	8 118 613	11 664 780	31 927 770	25 160 260	16 166 490	16 195 000
Investissements nets	9 038 853	3 694 658	16 913 140	23 190 748	6 299 773	8 752 980	29 132 970	22 137 560	13 500 090	15 163 250
Total investissements nets 2020 à 2024					59 137 172	Total investissements nets 2025 à 2029				
						88 686 850				

50 % DES INVESTISSEMENTS										
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes investissement yc DA	-2 872 944	-5 397 686	-3 832 061	-2 661 956	-1 818 839	-1 455 900	-1 397 400	-1 511 350	-1 333 200	-515 875
Dépenses investissement yc DA	11 911 797	9 092 344	20 745 201	25 852 704	8 118 613	5 832 390	15 963 885	12 580 130	8 083 245	8 097 500
Investissements nets	9 038 853	3 694 658	16 913 140	23 190 748	6 299 773	4 376 490	14 566 485	11 068 780	6 750 045	7 581 625
Total investissements nets 2020 à 2024					59 137 172	Total investissements nets 2025 à 2029				
						44 343 425				

Analyse de l'évolution de la population et des contribuables

L'évolution projetée de la population prédit une augmentation de 1870 habitants à l'horizon 2029. Entre 2020 et 2024, la Commune a enregistré 1580 habitants supplémentaires. Comme pour les estimations précédentes, les hypothèses se sont fondées sur les constructions en cours et les projets de construction (80% des projets).

L'estimation du nombre de contribuables a été planifiée à 68,5% de la population. Ce nombre de contribuables sert de base de calcul pour l'estimation des recettes fiscales des personnes physiques.

DEMOGRAPHIE										
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Habitants	7 449	7 785	8 163	8 512	8 797	9 048	9 366	9 808	10 307	10 673
Contribuables	5 120	5 340	5 624	5 831	6 026	6 198	6 416	6 718	7 060	7 311

Analyse de l'évolution des recettes fiscales

L'évaluation des impôts sur les personnes physiques a été calculée à partir de l'évolution du nombre de contribuables et sur la base de la statistique fiscale cantonale 2022. La progression annuelle varie entre +2,3% et +5,1%. Cette estimation fiscale tient compte également d'informations en possession de l'administration sur l'arrivée ou le départ de contribuables.

La projection des impôts sur les personnes morales est fondée sur les chiffres de la statistique fiscale cantonale 2022 et en tenant compte d'une progression de 3% par an.

Personnes physiques										
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de contribuables PP	5 120	5 340	5 624	5 831	6 026	6 198	6 416	6 718	7 060	7 311
IPP	18 867 904	19 694 466	21 196 962	21 977 149	22 712 108	23 360 379	24 182 025	25 320 269	26 609 273	27 555 297
VPIC (IPP)	225 693	235 580	253 552	262 885	271 676	279 430	289 259	302 874	318 293	329 609
VPIC/C (PP)	44.08	44.12	45.08	45.08	45.08	45.08	45.08	45.08	45.08	45.08
Accroissement IPP	2.14%	4.38%	7.63%	3.68%	3.34%	2.85%	3.52%	4.71%	5.09%	3.56%
Coefficient	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6
Personnes morales										
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
IPM	3 862 766	4 369 743	3 881 242	3 641 444	3 600 776	3 708 799	3 820 063	3 934 665	4 052 705	4 174 286
VPIC	46 205	52 270	46 426	43 558	43 071	44 364	45 695	47 065	48 477	49 932
Accroissement IPM	-8.69%	13.12%	-11.18%	-6.18%	-1.12%	3.00%	3.00%	3.00%	3.00%	3.00%
Coefficient	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6

Les autres impôts ont été évalués comme suit:

Autres recettes fiscales	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Hypothèses
Impôt à la source	867 591	898 287	966 002	781 170	915 092	960 847	1 008 889	1 059 334	1 112 300	1 167 915	Moy. 5 ans 885630 francs. Depuis 2024 + 5 %
Contribution immobilière	2 585 173	2 690 666	2 740 581	2 917 006	2 978 280	3 037 846	3 098 603	3 160 575	3 223 786	3 288 262	Depuis 2024 + 2 % chaque année
Impôt sur les prestations en capital	350 324	582 682	503 156	587 298	445 276	511 910	511 910	511 910	511 910	511 910	Moy. 3 ans
Droits de mutation et de timbres	1 418 453	2 678 942	3 237 596	1 220 726	1 152 438	1 870 250	1 870 250	1 870 250	1 870 250	1 870 250	Moy. 3 ans
Impôts sur successions et donations	52 166	20 809	80 286	38 625	99 216	58 220	58 220	58 220	58 220	58 220	Moy. 5 ans
Impôt sur les chiens	11 260	12 340	49 880	57 140	56 230	56 230	56 230	56 230	56 230	56 230	Statu quo comptes 2024
Impôt sur les appareils automatiques	5 689	5 910	5 881	5 995	5 695	5 700	5 700	5 700	5 700	5 700	Statu quo comptes 2024
Impôts sur les gains immobiliers	1 305 144	1 222 501	2 025 524	977 682	1 426 571	1 476 600	1 476 600	1 476 600	1 476 600	1 476 600	Moy. 3 ans
Total	6 595 800	8 112 137	9 608 904	6 585 642	7 078 798	7 977 603	8 086 402	8 198 818	8 314 996	8 435 087	

Analyse des résultats

L'estimation de l'évolution des charges et des recettes du compte de résultats est établie en fonction de la nature des opérations.



Dans la gestion de la plupart de ses charges, la Commune n'a pas ou très peu de marge de manœuvre. Ces charges sont regroupées sous « Charges de transfert ».

Impact du Programme d'Assainissement des Finances de l'Etat (PAFE) sur les finances communales: en avril 2025, le Conseil d'Etat a lancé une consultation sur son Programme d'Assainissement des Finances de l'Etat (PAFE) pour 2026-2028, programme visant à maîtriser les finances et à assurer l'équilibre budgétaire. Les mesures proposées, dans un contexte de réduction des finances fédérales et de baisse de la péréquation, entraîneront des conséquences pour les communes. Certaines mesures proposées par le Conseil d'Etat nécessitent une modification légale et relèvent de la compétence du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat soumettra son message à l'approbation du Grand Conseil cet automne. Son impact sur les communes pourra être évalué lors de l'élaboration du budget 2026 à fin septembre 2025.

Les **frais financiers des projets intercommunaux (RSSV, ACV, ASSCOV)** sont intégrés en fonction des informations reçues des différentes associations. En revanche, de nombreux projets sont encore en cours d'étude.

Les **charges du personnel communal** ont été estimées à la hausse, que ce soit en lien avec les décisions prises ou avec l'importance de l'adaptation des ressources nécessaires pour faire face au volume de travail et aux défis que représente la gestion de la Commune. Les estimations doivent rester prudentes tout en se rapprochant le plus de la réalité.

L'**estimation des recettes** a été effectuée de manière prudente et sur les mêmes bases que les planifications précédentes. Les recettes fiscales en lien avec les transactions immobilières sont en baisse, ce qui affecte la marge d'autofinancement.

La **marge d'autofinancement** reste relativement faible en regard des investissements souhaités.

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS										
Analyse économique	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes y.c. amort. subv., sans DA	40 734 876	43 353 752	45 096 957	41 332 558	45 039 707	45 733 967	46 882 549	48 355 750	49 987 992	51 285 798
Dépenses y.c. amort., sans DA	36 826 598	37 966 484	38 911 072	40 516 783	44 629 834	47 692 047	49 899 857	52 505 944	55 011 922	57 534 155
MNA	3 908 278	5 387 268	6 185 885	815 775	409 873	-1 958 080	-3 017 308	-4 150 194	-5 023 930	-6 248 357
Ordures ménagères et déchetterie	81 563	79 643	59 347	-50 733	-95 480	-175 280	-175 280	-175 280	-175 280	-175 280
Réseaux d'égouts, d'épuration	728 384	694 464	877 620	185 900	227 500	21 840	21 840	21 840	21 840	21 840
Service des eaux	159 641	218 924	205 573	537 443	603 644	420 870	420 870	420 870	420 870	420 870
Solde DA	969 588	993 031	1 142 540	672 610	735 664	267 430	267 430	267 430	267 430	267 430
MNA après DA	4 877 866	6 380 299	7 328 425	1 488 385	1 145 537	-1 690 650	-2 749 878	-3 882 764	-4 756 500	-5 980 927
Amortissements nets yc DA	2 653 657	2 542 778	2 716 342	2 976 668	3 621 420	4 026 830	4 136 242	4 500 404	4 777 124	4 945 875
Cash-flow	7 531 523	8 923 077	10 044 767	4 465 053	4 766 957	2 336 180	1 386 364	617 640	20 624	-1 035 052
Recettes investissement yc DA	2 872 944	5 397 686	3 832 061	2 661 956	1 818 839	1 455 900	1 397 400	1 511 350	1 333 200	515 875
Dépenses investissement yc DA	-11 911 797	-9 092 344	-20 745 201	-25 852 704	-8 118 613	-5 832 390	-15 963 885	-12 580 130	-8 083 245	-8 097 500
Construction et Rénovation patrimoine financier						-675 000	-6 900 000	-9 200 000	-300 000	0
Vente patrimoine financier					1 434 600					
Solde financier	-1 507 330	5 228 419	-6 868 373	-18 725 696	-98 217	-2 715 310	-20 080 121	-19 651 140	-7 029 421	-8 616 677
Endettement net	41 896 105	36 667 686	43 536 059	62 261 755	62 359 972	65 075 282	85 155 403	104 806 543	111 835 964	120 452 641

Conclusion

La planification des investissements telle que projetée dans les prochains exercices est ambitieuse. Elle reflète les défis qui attendent notre collectivité à court et à moyen termes. Elle livre l'expression du développement de la Commune.

Les infrastructures envisagées sont toutes essentielles au maintien de l'attractivité de notre Commune dans les décennies à venir. Leur concrétisation ne se déroulera peut-être pas au rythme mentionné, mais l'Exécutif souhaite s'y référer. Ces projets influenceront assurément les finances communales. Considérant les marges d'autofinancement attendues pour 2025 à 2029, il se dégage une insuffisance des ressources financières de plus de 58,1 millions de francs. S'il est vrai que ce plan a un caractère évolutif, il est évident que le recours à l'emprunt sera nécessaire.

La conséquence directe de cette situation sera une augmentation de l'endettement communal, qui avait pu être évitée lors des derniers exercices, où un certain équilibre avait pu être maintenu entre la marge d'autofinancement et les investissements nets. De 2020 à 2024, les investissements nets se sont élevés à 59,1 millions de francs et l'endettement a augmenté de 22 millions de francs.

Ce Plan financier résulte d'une réflexion unilatérale de l'Exécutif. Toutefois, il est essentiel que l'Exécutif et le Législatif s'unissent autour d'objectifs communs.

Le Conseil communal

Châtel-St-Denis, le 2 septembre 2025.

Le Président. Je vous remercie M. Nicolas Genoud et Mme Chantal Vasta. Je passe la parole à la Présidente de la ComFin Mme Carine Meyer.

Rapport de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. En vue de la présente séance, la Commission financière s'est réunie le 10 septembre 2025 afin d'étudier les Messages n°109 à 115. En date du 17 septembre 2025, elle a rencontré le Conseil communal qui a répondu à ses diverses questions. Grâce à ces rencontres, la Commission financière est en mesure de vous transmettre ses préavis.

Plan financier – mise à jour 2025

La Commission financière s'est inquiétée des charges financières pour les projets intercommunaux (ASSCOV-ACV-RSSV). Au vu des projets qui se réaliseront sur notre Commune, les coûts ne vont cesser de croître.



297 La Commission constate que les indicateurs financiers se dégradent et que les frais financiers des
298 associations de communes ne sont toujours pas inclus dans les investissements.
299 Le rythme des investissements n'est pas encore planifié en détail, mais la Commission financière
300 réitère son inquiétude face à l'endettement de notre Commune.

301 **Le Président.** Je vous remercie pour votre rapport Mme la Présidente et ouvre la discussion
302 générale. Qui souhaite s'exprimer?

303 **Discussion générale**

304 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

305 **Le Conseil général prend ainsi acte du Plan financier 2025-2029.**

306 **Le Président.** Nous passons au traitement du Message n°109. Je cède la parole à M. Daniel
307 Maillard.

308 **3. Message n°109 – Sport – Centre sportif du Lussy – Stade – Réfection**
309 **de la piste et des installations d'athlétisme – Crédit d'engagement de**
310 **4 250 000 francs – Approbation;**

311 **Représentant du Conseil communal**

312 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge du Sport,** résume le Message ci-après et
313 apporte les précisions suivantes: la piste d'athlétisme date de 1984 et n'a nécessité que peu
314 d'entretien et de travaux. Il s'agit d'une infrastructure de qualité. Force est toutefois de constater
315 qu'elle porte maintenant le poids des années. Le dossier met en évidence les faux-niveaux et les
316 trous qui deviennent particulièrement visibles lorsqu'il pleut et qui se remplissent d'eau. L'état de
317 cette infrastructure ne permet plus d'organiser des compétitions officielles. Vu le caractère sensible
318 de cette zone du Lussy, une demande préalable est revenue avec un préavis favorable du Service4
319 de la Construction et de l'Aménagement (SeCA). Beaucoup de choses ont été faites sur le site ces
320 dernières années et il s'agit désormais de parachever ces installations de l'étage inférieur du Lussy
321 en réalisant les rénovations de cette piste d'athlétisme. Les problèmes de vestiaires ont été résolus
322 par la création de dix magnifiques vestiaires qui sont prêts à accueillir du monde et il paraît évident
323 que, quand cette nouvelle piste et tout ce qui sera proposé ce soir sera réalisé, cela augmentera
324 l'attrait de la Commune et on pourra certainement voir arriver des compétitions régionales voire
325 nationales sur le site. Il convient vraiment de rénover et pérenniser ces infrastructures qui serviront
326 en premier lieu à la population de manière générale; en effet, si vous vous rendez en fin de journée
327 au stade, vous pourrez constater le nombre de personnes qui en profite, puis à nos écoles et enfin
328 aux sociétés. Je pense particulièrement à Athletica Veveyse qui est une société très dynamique,
329 qui compte énormément de juniors et qui a beaucoup de sportifs de talent actuellement: on pense
330 à Vincent Gendre qui fait des résultats au niveau national, mais il y en a d'autres. Il y a une grande
331 émulation au sein du club.

332 Je tiens à préciser qu'on ne crée rien mais qu'on rénove ce qui existe et que ce projet, bien que
333 fort coûteux, n'est pas un délire de grandeur. Rien de nouveau n'est proposé: on rénove, on
334 repositionne, on adapte aux normes mais on ne crée pas de nouvelles infrastructures. Le point
335 principal est l'anneau de 400 mètres et ses six couloirs qui représente à lui seul la majeure partie
336 du montant qui vous est proposé ce soir. Sur la surface au sol que cela représente, quand il s'agit
337 de reprendre le coffre, cela génère des volumes importants. La rénovation de cet anneau à lui-seul
338 coûte 2,5 millions de francs.

Message n°109 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Sport – Centre sportif du Lussy – Stade – Réfection de la piste et des installations d'athlétisme – Crédit d'engagement de 4 250 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°109 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 4 250 000 francs destiné à la réfection de la piste et des installations d'athlétisme au stade du Lussy.



Historique de la demande

Lors de l'établissement des budgets 2023, un montant de 40 000 francs a été inscrit sous la rubrique 3411.3132.09 (*Mandat externe: développement projet*) pour l'étude de la rénovation des installations d'athlétisme au stade du Lussy. En effet, ces équipements datent de la construction du stade inauguré en 1984 et ne répondent plus aux normes d'homologation en compétitions officielles (photos annexées). Un mandat a ainsi été attribué au bureau Sabert SA, spécialiste en infrastructures sportives, pour établir un avant-projet complet de réaménagement.

Lors de cette phase d'étude, la Fédération fribourgeoise d'athlétisme a été consultée et a préconisé une homologation de l'infrastructure globale qui puisse accueillir non seulement des manifestations d'envergure régionale mais également nationale, tels que meetings ou championnats, et assurer aux mesures des performances des athlètes leur reconnaissance dans l'établissement de leur classification. De plus, le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) a préavisé favorablement le dossier d'examen préalable le 3 mars 2025.

Contexte du projet de réfection

Le complexe sportif du Lussy, situé dans un cadre exceptionnel, constitue un pôle d'activités majeur pour les habitants et les sportifs de la région. Il offre une large gamme d'infrastructures comprenant une salle de sport triple, trois terrains de football, des installations dédiées à l'athlétisme, ainsi qu'un espace adapté à des disciplines telles que le BMX, le VTT et le *street workout*. Les amateurs de volley-ball disposent également de deux terrains de beach-volley parfaitement aménagés, renforçant l'offre pluridisciplinaire du site.

En outre, en juin 2024, un nouveau bâtiment sportif a été inauguré pour répondre aux besoins croissants des utilisateurs. Ce bâtiment moderne accueille les locaux des sociétés sportives, notamment celles de lutte, de boxe et d'athlétisme, et propose plusieurs vestiaires adaptés aux différentes disciplines. Il comprend également une salle polyvalente, la salle Dent-de-Lys, pouvant réunir jusqu'à 140 personnes assises, ainsi qu'une buvette conviviale.

Actuellement, de toutes les disciplines intégrées au stade du Lussy, seule la piste d'athlétisme se trouve dans un état déplorable et nécessite une rénovation en profondeur. Par le présent Message, le Conseil communal désire parachever la mise à jour de ces installations qui bénéficieront autant à la population qu'aux élèves. La piste est en effet très dégradée et ne répond plus aux standards, ce qui limite son utilisation dans le cadre de compétitions officielles. Une fois rénovée, le Conseil communal est convaincu que ses infrastructures contribueront à l'attrait et à la renommée de Châtel-St-Denis, en tant que lieu pouvant accueillir des événements d'envergure nationale.

PROJET DE REFECTION - DESCRIPTION

Objectifs

Dans ce contexte, la situation actuelle impose la mise en œuvre d'un projet de réorganisation et de mise aux normes des installations d'athlétisme. Ce projet vise à rétablir des infrastructures conformes aux standards officiels, tout en optimisant l'aménagement des espaces pour intégrer pleinement les disciplines d'athlétisme. Cette réorganisation permettra non seulement de répondre aux besoins des utilisateurs actuels mais également de garantir la pérennisation du site pour l'accueil de compétitions et le développement des activités sportives locales.

Outre les sportifs amateurs, la société Athletica Veveyse attire toujours plus de membres, dont les performances remarquables sont saluées loin à la ronde, tant au niveau cantonal que national.

Vision globale du projet (cf. annexe 2)

INSTALLATIONS SPORTIVES

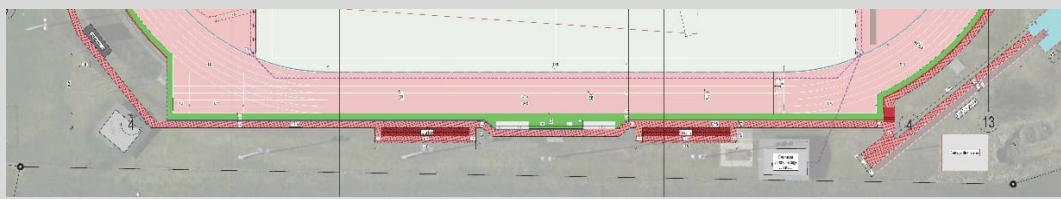
Piste d'athlétisme (réfection et amélioration)

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle piste d'athlétisme au bénéfice d'une homologation conforme aux normes définies par World Athletics. Cette piste, spécifiquement conçue pour les compétitions régionales et locales, répond également aux besoins d'entraînement des athlètes. Elle sera une piste standard de 400 mètres, dotée de 6 couloirs en virage et en ligne droite, permettant l'organisation d'épreuves telles que le sprint et le 100 mètres haies. Le revêtement en matériau synthétique homologué assurera une surface performante et durable, tout en réduisant les risques de blessure. Des zones de sécurité seront également intégrées autour des équipements.

Il s'agit clairement de la partie la plus onéreuse du projet avec d'importants travaux de portance pour garantir un équipement sans déformation. Le montant est estimé à environ 2,5 millions de francs.

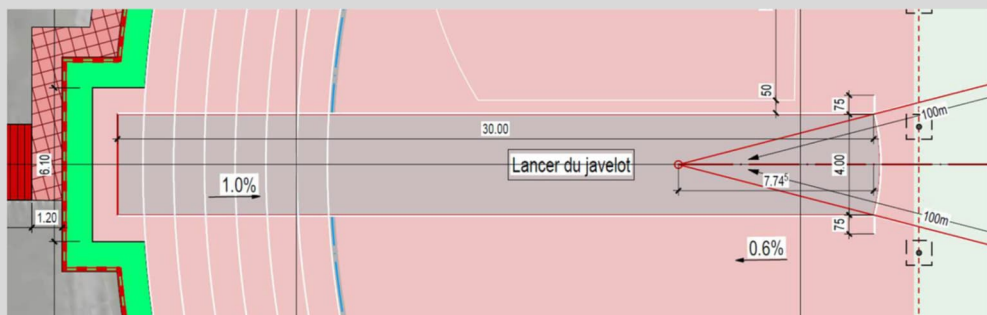
Bandes de sprint (réfection et nouvelle implantation)

En raison de la construction du bâtiment sportif du Lussy, la bande de sprint sera déplacée du côté opposé. Ce réaménagement optimisera l'utilisation de l'espace tout en respectant les nouvelles configurations du site. La bande sera placée de manière à faciliter la transition entre les différentes installations et sera conforme aux normes nationales, garantissant ainsi des conditions idéales pour les athlètes.



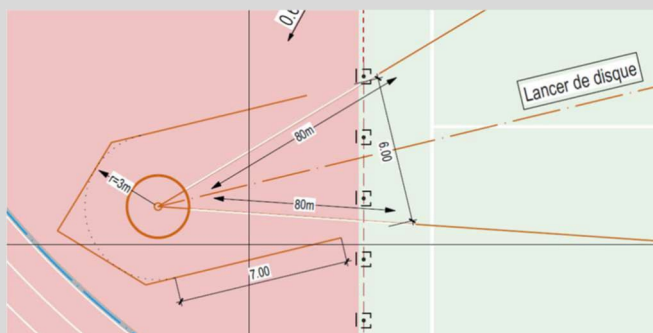
Lancer du javelot (réfection et amélioration)

La zone de course du lancer du javelot, initialement trop courte (moins de 30 m), sera désormais centrée sur le terrain avec une extension pour atteindre les 30 mètres requis. Ce réaménagement assurera des conditions optimales pour la pratique de cette discipline, en respectant les exigences des compétitions officielles.



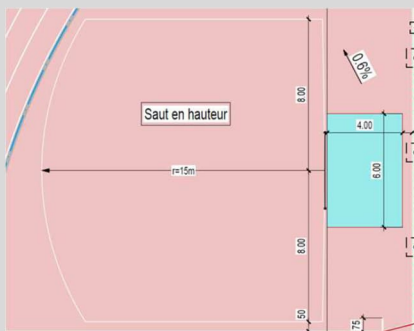
Lancer du disque (mise aux normes)

Une nouvelle aire de lancer du disque, équipée d'une cage de protection conforme aux normes de sécurité, sera ajoutée dans le cadre de l'amélioration des installations (cage existante lors de la construction de 1984). Ce réaménagement permettra d'assurer la sécurité des athlètes et des spectateurs en empêchant les disques de sortir de la zone de lancer, tout en répondant aux exigences des compétitions officielles.



Saut en hauteur (réfection)

Le projet du saut en hauteur, avec un rayon de 15 mètres, a été conçu pour les besoins d'entraînement et des compétitions locales. Cette configuration est tout à fait adaptée aux compétitions officielles de niveau régional. Ce réaménagement offre aux athlètes locaux des conditions optimales pour leurs compétitions tout en garantissant des conditions d'entraînement de qualité.



Triple saut et saut en longueur (réfection et amélioration)

Les installations de saut en longueur et de triple saut ont été déplacées en raison de la construction du nouveau bâtiment. Ces disciplines seront désormais réparties dans deux bacs distincts pour optimiser l'utilisation de l'espace. Ce réaménagement permet de maximiser l'efficacité des sauts tout en

garantissant un flux fluide entre les athlètes et en respectant les distances nécessaires entre les deux disciplines. Chaque bac sera conçu pour répondre aux spécifications techniques des épreuves et permettra de maintenir des conditions optimales pour l'entraînement et la compétition.



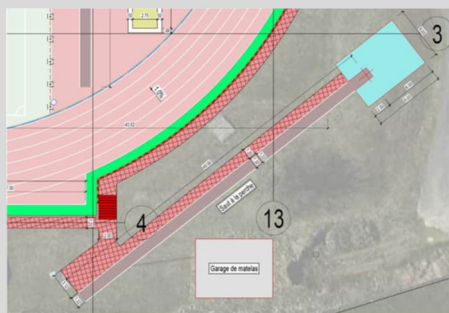
Lancer du poids (réfection et nouvelle implantation)

Le déplacement de la zone de lancer du poids a été nécessaire pour libérer de l'espace pour les installations de saut en longueur et de triple saut. Cette réorganisation permet de séparer les zones de lancer et de saut, évitant ainsi toute interférence entre les disciplines et optimisant l'utilisation de l'espace. Elle garantit également que les trajectoires des projectiles ne croisent pas celles des athlètes, ce qui est essentiel pour prévenir les accidents. Ce réaménagement respecte les normes de sécurité nécessaires à l'accueil de compétitions officielles.



Saut à la perche (réfection et nouvelle implantation)

Le saut à la perche a été déplacé en raison de la construction du nouveau bâtiment. Ce réaménagement permet une meilleure répartition des installations sur le site, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace disponible. En éloignant le saut à la perche des autres disciplines sportives, cette nouvelle configuration assure un agencement fonctionnel et fluide entre les différents éléments, tout en respectant les normes requises pour les compétitions officielles.



CHEMINEMENT ET ZONE SPECTATEURS

Un nouveau chemin piétonnier d'une largeur de 1,2 mètre sera aménagé en périphérie du site, assurant une sécurité optimale pour les usagers. Ce chemin offrira un accès direct aux nouveaux gradins et aux installations sportives situées en retrait. Sur une partie de son trajet, une main courante sera installée pour séparer le stade du chemin, garantissant ainsi une délimitation claire et sécurisée entre les spectateurs et les piétons, tout en améliorant la fluidité de la circulation.

CLÔTURES

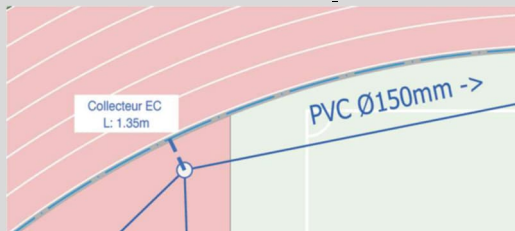
Le terrain de football situé au centre de la piste d'athlétisme sera aménagé avec deux pare-ballons derrière le but en filet de type nylon, d'une hauteur variant entre 4 et 6 mètres. Ces équipements auront pour but de protéger les alentours du terrain en empêchant les ballons de sortir de la zone de jeu, garantissant ainsi la sécurité des spectateurs et des infrastructures voisines, tout en permettant une pratique du football dans de bonnes conditions.

Les pare-ballons seront équipés d'un système amovible ou rétractable, permettant de libérer l'espace pour d'autres disciplines sportives, telles que le lancer du javelot ou le lancer du disque, tout en offrant une flexibilité d'utilisation optimale pour les installations.



RACCORDEMENT EC (eaux claires)

Pour garantir une sécurité optimale, un nouveau caniveau à fente sera installé à l'intérieur des pistes du 400 mètres et raccordé aux chambres d'eaux claires existantes.



CHRONOMÉTRAGE

Dans le cadre de la mise en conformité de la piste d'athlétisme aux normes nationales, la création de quatre chambres électriques dédiées au chronométrage s'avère indispensable. Ces installations permettront de répondre aux exigences techniques imposées par les fédérations sportives de niveau national pour les compétitions officielles.

CONCLUSION

En conclusion, le projet de réaménagement des installations d'athlétisme du stade de Lussy permet non seulement de restaurer et moderniser les équipements existants mais aussi d'améliorer l'organisation de l'espace pour une utilisation optimale. Les nouvelles infrastructures offriront des conditions sécurisées et adaptées aux besoins des utilisateurs, tout en respectant les normes en vigueur pour les compétitions officielles. Le Conseil communal est convaincu que, grâce à cette réorganisation réfléchie, ce projet contribuera à la pérennité du complexe et renforcera son rôle de pôle sportif majeur de la région.

Plan de financement

Rubriques comptables 2025.109 / 3411.5060.00 et 6310.00

Coût total estimé à charge de la Commune	Fr.	4'250'000.00
./.. Contribution ordinaire LoRo	Fr.	100'000.00
./.. Contribution extraordinaire LoRo	Fr.	230'000.00
Coût total estimé à charge de la Commune	Fr.	3'920'000.00

Montant de 3 500 000 francs inscrit et voté le 11 décembre 2024 dans le cadre du budget des investissements 2025 en intention (catégorie III), montant correspondant à la dépense prévisionnelle 2025.

À la charge des budgets des investissements 2025 et 2026.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2027

Amortissement (durée d'utilisation: 20 ans): 5% de Fr.	4'250'000.00	Fr. 212'500.00
Amortissement de la subvention (revenu 20 ans): 5% de Fr.	330'000.00	Fr. 16'500.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux ne génèrent pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit de 4 250 000 francs destiné à la réfection de la piste et des installations d'athlétisme au stade du Lussy.

Châtel-St-Denis, août 2025

Le Conseil communal

Le Président. Je vous remercie M. Daniel Maillard. Je passe la parole à Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière, pour la présentation du rapport et du préavis de la commission.

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la ComFin. La Commission financière s'est intéressée à connaître le détail des investissements par poste, ce qui lui a été remis lors de sa rencontre avec le Conseil communal.

Elle félicite le Conseil communal pour la bonne préparation du Message et pour les explications fournies lors de notre rencontre.

La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

Le Président. Je vous remercie Mme Carine Meyer. Nous allons ouvrir la discussion générale. Qui souhaite s'exprimer?



352 **Discussion générale**

353 **Interventions des groupes politiques**

354 **M. Fabian Simillion, au nom du groupe Le Centre.** 4 250 000 francs! A la première lecture du
355 Message, nous sommes un peu tombés de notre chaise. Une fois remis de nos émotions, nous
356 avons analysé le Message en détail, nous l'avons discuté en séance de groupe et surtout nous
357 avons pris un peu de recul.
358 Nous avons pensé à l'Athletica Veveyse, qui porte haut aujourd'hui les couleurs de notre commune.
359 Pour continuer à initier des jeunes à l'athlétisme et à les amener progressivement à haut niveau,
360 le club a besoin d'infrastructures dignes de ce nom, répondant aux normes actuelles et capables
361 d'accueillir des compétitions d'envergure.
362 Nous avons pensé aussi aux autres sports, au-delà de l'athlétisme. Tous ont besoin de ces
363 infrastructures de course, de saut ou de lancer pour leurs entraînements.
364 Nous avons pensé enfin aux Châteloises et Châtelois, membres d'un club sportif ou pas, mais qui
365 viennent régulièrement s'entraîner au stade du Lussy. Eux aussi seraient clairement bénéficiaires
366 de ces nouvelles infrastructures.
367 D'un autre côté, nous avons pensé aussi aux finances communales. Dans le contexte actuel, un
368 tel investissement est-il bien raisonnable? Ne cédon-nous pas à la tentation d'infrastructures
369 superflues ou trop luxueuses?
370 Après lecture attentive du Message et renseignements pris auprès du service technique communal,
371 nous sommes convaincus que le projet qui nous est proposé est en adéquation avec nos besoins,
372 avec notre population et avec nos moyens.
373 Plutôt que le luxe, il vise prioritairement à la modernisation des infrastructures, dans un souci de
374 remise aux normes actuelles, d'optimisation et de cohérence avec le reste du site du Lussy.
375 L'investissement est certes important mais nous pensons qu'il doit figurer haut dans la liste de nos
376 priorités. En outre, il semble certain qu'attendre aujourd'hui reviendrait à payer plus cher demain.
377 Il y a plus de 40 ans, nos prédécesseurs ont eu le courage et l'ambition de doter notre commune
378 d'un vrai centre sportif. Notre population bénéficie de cet héritage au quotidien. Il nous revient
379 désormais d'en prendre soin.
380 L'éclosion dans notre commune de sportifs de talent, à l'image d'un Vincent Gendre, d'un Alexis
381 Monney ou d'un Yanis Berthoud est à ce prix.
382 Pour toutes ces raisons, le groupe Le Centre soutiendra ce Message et encourage tous les
383 membres du Conseil général à en faire de même.

384 **Le Président.** Merci M. F. Simillion. M. Daniel Jamain, vous avez la parole.

385 **M. Daniel Jamain.** Quelle est la durée prévue pour la rénovation de l'ensemble?

386 **Représentant du CC**

387 **M. Daniel Maillard.** Il n'y a pas de plan de rénovation déjà prévu par les fournisseurs. Les travaux
388 seront réalisés sur une année. Ils commenceront au printemps 2026 et cela impactera
389 sensiblement Athletica Veveyse, comme déjà discuté avec eux. Ils auront certainement une saison
390 sans infrastructures.

391 La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

392 **EXAMEN DE DÉTAIL**

393 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
394 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au Message n°109 concernant la
395 réfection de la piste et des installations d'athlétisme au stade du Lussy.

396 **Article premier**

397 Pas d'observation. Adopté.

398 **Article 2**

399 Pas d'observation. Adopté

400 **Article 3**

401 Pas d'observation. Adopté.

402 **Titre et considérants**

403 Pas d'observation. Adoptés.



404 **Vote d'ensemble**

405 **À l'unanimité des 42 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
406 **4 250 000 francs destiné à la réfection de la piste et des installations d'athlétisme au stade du Lussy,**
407 **tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°109 du Conseil communal, du 2 septembre 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 4 250 000 francs destiné à la réfection de la piste et des installations d'athlétisme au stade du Lussy.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur des installations sportives communales et leur montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2027.

Article 3

La présente décision est soumise à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 8 octobre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Frank Burgy

Nathalie Defferrard Crausaz

408 **Le Président.** Nous passons maintenant au traitement du point 3 relatif au Message 110
409 concernant le réaménagement du tronçon Gare – Route du Lac Lussy. M. François Pilloud,
410 Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et télécommunications, vous avez
411 la parole.

412 **4. Message n°110 – Trafic et télécommunications – Route de la Coula –**
413 **Réaménagement du tronçon Gare-Carrefour avec la Route du Lac**
414 **Lussy - Crédit d'engagement de 340 000 francs – Approbation;**

415 **Représentant du Conseil communal**

416 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
417 **télécommunications** résume le Message ci-après:

Message n°110 du Conseil communal au Conseil général

Objet: **Trafic et télécommunications – Route de la Coula – Réaménagement du tronçon Gare-Carrefour avec la Route du Lac Lussy - Crédit d'engagement de 340 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°110 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 340 000 francs destiné au réaménagement de la Route de la Coula, tronçon Gare-Carrefour avec la Route du Lac Lussy.

Contexte de la demande

A la suite de la réalisation de la nouvelle gare et du déplacement de la route cantonale, un crédit d'étude a été voté le 15 décembre 2021 (Message n°10) concernant le réaménagement de la Route de la Coula et



du carrefour de la Croix de Nervaux. Une étude relative à une liaison cyclable Châtel-St-Denis-Semsaies, mandatée par l'Etat de Fribourg, ainsi qu'une étude concernant la requalification de la Route du Lac Lussy entre la Coula et le centre sportif (Projet AggloRivelac) ont repoussé ou modifié quelque peu la réalisation de ces aménagements.

Le crédit d'investissement se concentre uniquement sur le réaménagement de la Route de la Coula entre la gare et le carrefour avec la Route du Lac Lussy, y compris l'adaptation du passage pour piétons existant. L'interdiction de circuler (sauf pour les riverains) existante y sera maintenue et aucune dépose minute n'est prévue dans le secteur. Le tronçon devant la poste, le carrefour Route de la Coula/Route du Lac Lussy et le carrefour de la Croix de Nervaux seront adaptés dans le cadre de la requalification de la Route du Lac Lussy (Mesure Agglo planifiée entre 2028 et 2032).

Objet de la dépense

Ce crédit d'engagement servira à entreprendre les travaux de génie-civil suivants:

- diminution du gabarit routier;
- déplacement et agrandissement du trottoir;
- adaptation du réseau d'eaux claires (EC);
- création de zones de verdure et plantations d'arbustes;
- sécurisation du passage pour piétons;

Les frais de géomètre et d'ingénieurs sont compris dans le présent crédit. Aucune emprise de terrain n'est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Plan de financement

Rubrique comptable 2025.110 /6150.5010.00

Coût total estimé à charge de la Commune: Fr. 340'000.00

Montant de 500 000 francs inscrit et voté le 11 décembre 2024 dans le cadre du budget des investissements 2025 en intention (catégorie III), montant correspondant à la dépense prévisionnelle 2025, qui s'élèvera finalement à 340 000 francs.

A charge des budgets des investissements 2025 et 2026.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2027

Amortissement (durée d'utilisation: 40 ans): 2,5% de Fr. 340'000.00 Fr. 8'500.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux ne génèrent pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit de 340 000 francs destiné au réaménagement de la Route de la Coula, tronçon Gare-Carrefour avec la Route du Lac Lussy.

Châtel-St-Denis, août 2025

Le Conseil communal

Le Président. Je vous remercie M. François Pilloud. Je passe la parole à Mme Carine Meyer, Présidente de la ComFin pour la présentation du rapport et du préavis.

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la ComFin. La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

Le Président. Je vous remercie Mme Carine Meyer. Nous allons ouvrir la discussion générale. Qui souhaite s'exprimer?

Discussion générale

Interventions des groupes politiques

M. Denis Rohrbasser, au nom du groupe PLR. J'interviens au nom du groupe PLR au sujet du Message n°110. Après lecture du Message 110, le groupe PLR est favorable à l'octroi du crédit d'engagement de 340 000 francs. Ces fonds seront très bien investis. Le nouvel emplacement du passage pour piétons sera bien plus sécuritaire qu'actuellement. Afin de renforcer cet aspect sécuritaire, le PLR demande la faisabilité d'un marquage au sol. En effet, nombre d'entre nous ont remarqué que les automobilistes de la voie descendante ont tendance à couper leur trajectoire dans le virage. Les conducteurs venant du Lussy n'accompagnent souvent pas assez le tracé de la route, en raison probablement de l'effet provoqué par le mur se trouvant sur la droite Aussi, le



435 groupe PLR se demande si les normes en vigueur permettent de marquer clairement la chaussée
436 afin d'accompagner la trajectoire au plus près.

437 **Représentant du CC**

438 **M. François Pilloud.** Etant au courant que cette question serait posée par un groupe politique,
439 j'ai pris les devants. Le Service technique communal a posé la question au Service des Ponts et
440 chaussées qui nous a rendu réponse. Il autorise la Commune à marquer une ligne de guidage sur
441 cette portion de route. Cette ligne sera donc ajoutée au projet.

442 La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

443 **EXAMEN DE DÉTAIL**

444 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
445 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au Message n°110 concernant le
446 réaménagement de la Route de la Coula, tronçon Gare-Carrefour avec la Route du Lac Lussy.

447 **Article premier**

448 Pas d'observation. Adopté.

449 **Article 2**

450 Pas d'observation. Adopté

451 **Article 3**

452 Pas d'observation. Adopté.

453 **Titre et considérants**

454 Pas d'observation. Adoptés.

455 **Le Président.** Nous allons passer au vote d'ensemble de l'arrêté relatif à la demande
456 d'engagement de 340 000 francs destiné au réaménagement de la Route de la Coula, tronçon
457 Gare-Carrefour avec la Route du Lac Lussy.

458 **Vote d'ensemble**

459 **À l'unanimité des 42 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
460 **340 000 francs destiné au réaménagement de la Route de la Coula, tronçon Gare-Carrefour avec la**
461 **Route du Lac Lussy, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°104 du Conseil communal, du 20 mai 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 340 000 francs destiné au réaménagement de la Route de la Coula, tronçon Gare-Carrefour avec la Route du Lac Lussy.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du patrimoine routier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 40 ans à 2,5%, à partir de 2027

Article 3

La présente décision est soumise à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 8 octobre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz



Le Président. Nous passons à présent à l'examen du point 5 concernant le Message n°111. M. François Pilloud, à vous la parole.

5. Message n°111 – Trafic et télécommunications – Route de la Péralla et Route du Gottau – Réaménagement général et construction de trottoirs – Crédit d'engagement de 2 200 000 francs – Approbation;

Représentant du Conseil communal

M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et télécommunications résume le Message ci-après:

Message n°111 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Trafic et télécommunications – Route de la Péralla et Route du Gottau – Réaménagement général et construction de trottoirs – Crédit d'engagement de 2 200 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°111 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 2 200 000 francs destiné au réaménagement général et à la construction de trottoirs à la Route de la Péralla et à la Route du Gottau.

Préambule

Une première étude a été réalisée par le bureau Transitec SA au début 2023; elle portait sur les axes d'amélioration de la sécurité des piétons et faisait état des mesures existantes en vue de ralentir le trafic à la Route de la Péralla. Après analyse du rapport, le Conseil communal a décidé d'approfondir certains éléments en vue de leur concrétisation et a attribué au bureau MGI SA, à fin 2023, un mandat d'étude de projet pour un réaménagement général et la construction d'un trottoir franchissable, en amont de la Route de la Péralla.

Ce projet a passé l'examen préalable des services cantonaux à la fin décembre 2024 sans préavis défavorable. La procédure de mise à l'enquête est en cours en vue de démarrer les travaux au printemps 2026.

À noter que le présent Message répond de fait à la Question n°46 de Mme Anne-Lise Chaperon (UDC-PAI) relative à la mise en place de mesures provisoires pour assurer la sécurité à la Route de la Péralla.

Trottoir de la Péralla:

Ce trottoir sera réalisé en amont de la Route de la Péralla sur une longueur de 380 mètres. En outre, ce projet englobe une nouvelle passerelle piétonne de 18 mètres qui sera installée sur la partie amont du pont couvert afin de relier ce trottoir à celui du Gottau.

Ainsi, une part de ce crédit d'engagement servira à entreprendre les travaux de génie civil suivants:

- construction d'un trottoir franchissable de 380 mètres;
- reprise et complément du collecteur EC;
- modification du collecteur EU;
- rafraîchissement total du revêtement de la chaussée;
- construction d'une passerelle piétonne.

Trottoir du Gottau:

Dans le cadre de la mise à l'enquête du projet des immeubles « ELLE », qui a eu lieu en août 2023, et dont le permis de construire a été délivré en 2024, les propriétaires du fonds avaient mis à disposition de la Commune une bande de terrain, qui lui permette de construire le trottoir de 200 mètres pour desservir cette zone.

Ce trottoir est donc déjà au bénéfice d'un permis de construire.

Objet de la dépense

Ce crédit d'investissement comprend tous les travaux décrits ainsi que les travaux préparatoires, l'étude et le suivi du chantier complet par le bureau MGI SA.

Plan de financement

Rubriques comptables 2025.111 / 6150.5010.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 2'200'000.00

Montant ajouté à la liste de la planification des investissements 2025 à 2029.

À la charge du budget des investissements 2026.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2027

Amortissement (durée d'utilisation: 40 ans)	2,5% de Fr.	2'200'000.00	Fr.	55'000.00
---	-------------	--------------	-----	-----------



Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux ne génèrent pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit de 2 200 000 francs destiné au réaménagement général et à la construction de trottoirs à la Route de la Péralla et à la Route du Gottau.

Châtel-St-Denis, mai 2025

Le Conseil communal

Le Président. Je vous remercie M. F. Pilloud et passe directement la parole à Mme Carine Meyer, Présidente de la ComFin pour la présentation du rapport et du préavis.

Rapport de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la ComFin. La Commission financière a analysé votre Message et s'est inquiétée de l'avenir de cette zone. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

Le Président. Merci Mme Carine Meyer. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite s'exprimer?

DISCUSSION GENERALE

La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

Le Président. L'entrée en matière n'est pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au Message n°111 concernant le réaménagement général et la construction de trottoirs à la Route de la Péralla et du Gottau.

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

Le Président. Je tiens à préciser qu'en approuvant cette demande de crédit, le Conseil communal sera réputé avoir répondu à la Question n°46 de Mme Annelise Chaperon.

À l'unanimité des 42 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 2 200 000 francs destiné au réaménagement général et à la construction de trottoirs à la Route de la Péralla et à la Route du Gottau, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RElCo; RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo; RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCO; RSF 140.61);
- le Règlement des finances communal du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°111 du Conseil communal, du 26 août 2025;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 2 200 000 francs destiné au réaménagement général et à la construction de trottoirs à la Route de la Péralla et à la Route du Gottau.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du réseau routier communal et leur montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 40 ans à 2,5%, à partir de 2027.



Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 8 octobre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Frank Burgy

Nathalie Defferrard Crausaz

497 **Le Président.** Nous passons à présent à l'examen du point 6 concernant le Message 112. M. F.
498 Pilloud, à vous la parole.

499 **6. Message n°112 – Routes communales – Service de la Voirie –**
500 **Equipement du local de réparation– Acquisition d'un lift de levage en**
501 **remplacement du lift 4 colonnes – Crédit d'engagement de 75 000**
502 **francs – Approbation;**

503 **Représentant du Conseil communal**

504 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
505 **télécommunications,** résume le Message ci-après:

Message n°112 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Routes communales – Service de la Voirie – Equipement du local de réparation– Acquisition d'un lift de levage en remplacement du lift 4 colonnes – Crédit d'engagement de 75 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°112 concernant le crédit d'engagement de 75 000 francs destiné à l'acquisition d'un lift de levage en remplacement du lift de levage 4 colonnes du Service de la voirie.

Situation actuelle

Installé en 1980 dans le local de lavage du Service de la voirie, le lift 4 colonnes d'une capacité de 15 tonnes présente d'importantes détériorations, des zones de rouille avancées et ne répond plus aux exigences des expertises de sécurité annuelles.

Les conditions d'utilisation, notamment l'humidité constante, les rejets de sel et autres résidus issus du lavage des véhicules communaux, ont fortement contribué à sa dégradation au fil du temps.

Après 45 ans de service, le remplacement de ce lift est devenu indispensable afin d'assurer la continuité de la maintenance des véhicules communaux dans des conditions garantissant la sécurité de ses utilisateurs et conformes aux normes en vigueur.

Objectif de la dépense

Ce crédit d'engagement servira à l'acquisition d'un nouveau lift, dont seuls deux fournisseurs sur les six sollicités ont pu répondre aux exigences techniques suivantes:

- Garantie de fonctionnement dans un local de lavage, résistant donc à l'humidité;
- Compatibilité avec des véhicules étroits, écartement maximal de 80 cm entre les rampes, ajustable pour accueillir des camions et autres véhicules de grande taille;
- Capacité de levage d'au moins 15 tonnes;
- Dimensions adaptées à l'espace restreint du local actuel;
- Traitement de toutes ses surfaces par galvanisation à chaud, pour lui assurer longévité;
- Possibilité de déplacer et réinstaller l'équipement en cas de déménagement du service.

Le montant du crédit couvrira les travaux de modification suivants:

- le démontage et l'élimination du vieux lift par le Service de la voirie;
- les petits travaux de maçonnerie, également réalisés en interne;
- l'acquisition et l'installation du nouveau lift;
- le raccordement électrique ainsi que l'amélioration de l'éclairage du local.



Plan de financement

Rubriques comptables 2025.112 / 6151.5060.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. **75'000.00**

Le montant de 75 000 francs figure au budget des investissements 2025 en catégorie III (intention). La dépense sera à la charge du budget des investissements 2025.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2026

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 75'000.00 Fr. **7'500.00**

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ce changement ne génère pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'autorisation du Conseil général pour l'engagement d'un crédit de 75 000 francs destiné à l'acquisition d'un lift de levage en remplacement du lift de levage 4 colonnes du Service de la voirie.

Châtel-St-Denis, août 2025

Le Conseil communal

Le Président. Je vous remercie M. F. Pilloud et passe directement la parole à Mme Carine Meyer, Présidente de la ComFin pour la présentation du rapport et du préavis.

Rapport de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la ComFin. La Commission financière note que ce lift figurait à la planification. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

Le Président. Merci Mme la Présidente. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite s'exprimer?

DISCUSSION GENERALE

La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi formulée, nous passons en revue l'arrêté tel que proposé.

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 42 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 75 000 francs destiné à l'acquisition d'un lift de levage en remplacement du lift de levage 4 colonnes du Service de la voirie, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC; RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFC; RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFC; RSF 140.61);
- le Règlement des finances communal du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°112 du Conseil communal, du 26 août 2025;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 75 000 francs destiné à l'acquisition d'un lift de levage en remplacement du lift de levage 4 colonnes du Service de la voirie.



Article 2

Cet achat contribue au maintien de la valeur des équipements communaux, et ses frais seront amortis en fonction de la durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2026.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 8 octobre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Frank Burgy

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président. Nous passons à présent à l'examen du point 7 concernant le Message 113. M. Thierry Bavaud, je vous cède la parole.

7. Message n°113 - Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Secteur « Le Scé » – Réalisation d'un nouveau réservoir avec turbinage et pose de conduites de transport et de distribution – Crédit d'engagement de 6 300 000 francs – Approbation;

Représentant du Conseil communal

M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'Environnement, résume le Message ci-après: Je ne vais pas vous lire l'entier de ce Message que j'estime complet et bien structuré mais juste attirer votre attention sur quelques points clés de ce gros projet. En effet, une partie de ce projet se fait avec la participation de la commune de Remaufens qui a d'ores et déjà confirmé par écrit sa participation financière aux différentes étapes décrites dans ce Message. Pour rappel, il y a quatre secteurs de travaux:

- le premier secteur des travaux concerne uniquement la commune de Châtel-St-Denis qui va étendre son réseau de conduites de distribution d'eau potable depuis le futur nouveau réservoir du Scé et franchir par forage dirigé l'autoroute, afin d'amener l'eau dans notre réseau existant. Certainement un secteur des plus complexes. Dans le cadre de cette étape, plusieurs tronçons de conduites existantes seront remplacés et la défense incendie de la région du camping sera amélioré.
- le deuxième secteur porte sur le nouveau réservoir du Scé situé sur un point fixe à précisément 914 mètres d'altitude de manière à pouvoir équilibrer les charges d'eau avec le réservoir de Maudens. Avec une capacité de 2080 m3, cet ouvrage contiendra également une cuve d'alimentation de 500 m3 pour Remaufens et une réserve incendie également pour Remaufens de 300 m3. Ce nouveau réservoir sera équipé d'un local dédié au turbinage. Quant à la répartition des coûts, la construction du réservoir, l'installation intérieure, la cuve et l'appareillage sera à 83% à charge de Châtel-St-Denis et 17% à charge de Remaufens. Les coûts du local de turbinage seront répartis de moitié: 50% Châtel-St-Denis et 50% Remaufens. Ce local de turbinage et toute l'installation inhérente à la production d'énergie seront au bénéfice d'une subvention de l'OFEM qui sera calculée en fonction des factures produites propres à cette installation de turbinage.
- le troisième secteur des travaux concerne également la commune de Remaufens. Il s'agit de la descente depuis la Cierne Ski-Lift avec la conduite de transport en commun des eaux pour alimenter ce nouveau réservoir.

La répartition des coûts est de 50% à Châtel-St-Denis et 50% à Remaufens pour la conduite de transport.

La conduite de distribution d'eau communale châteloise sera dans la même fouille mais 100% à charge de Châtel-St-Denis.



Message n°113 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Secteur « Le Scé » – Réalisation d'un nouveau réservoir avec turbinage et pose de conduites de transport et de distribution – Crédit d'engagement de 6 300 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°113 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 6 300 000 francs destiné à la construction du nouveau réservoir du Scé, comprenant un local de turbinage, la pose de deux nouvelles conduites pour le transport et la distribution de l'eau potable, un forage dirigé sous l'autoroute ainsi que toutes les infrastructures liées au concept du « Scé ». Ce montant est inscrit à la planification financière.

Objectifs de la dépense

Le « Concept du Scé » fait partie du concept général du Plan des infrastructures d'eau potable (ci-après: PIEP) de la rive gauche de la Veveyse, qui a pour objectif le renouvellement des infrastructures d'eau potable depuis le futur réservoir des Rosalys jusqu'au nouveau réservoir du Scé.

La Commune de Remaufens, devant aussi renouveler sa conduite de transport depuis sa source du Mology au réservoir de la Marmite (Montimbert), participera aux frais de construction de la conduite de transport, du local de turbinage, ainsi que du réservoir du Scé afin d'y implémenter la réserve incendie.

La mise à l'enquête de ce projet a été effectuée et ce dernier n'a fait l'objet d'aucune opposition. Le dossier a été soumis à l'examen des services de l'Etat et n'a pas suscité de demande de complément. Il est actuellement en attente de validation par la DIME. Ensuite, le Préfet produira la décision finale.

Le réseau d'adduction et de distribution d'eau potable de la Commune de Châtel-St-Denis nécessite un certain nombre de mesures d'amélioration et de renouvellement, planifiées sur ces quinze prochaines années, selon le PIEP. Le présent Message permettra la réalisation de plusieurs de ces mesures.

Le projet se réalisera en quatre secteurs, soit:

1. La pose des conduites de distribution d'eau depuis le nouveau réservoir du Scé jusqu'à Fruence;
2. La construction du réservoir du Scé;
3. La pose des conduites de transport et de distribution depuis le ski-lift de la Cierne jusqu'au nouveau réservoir du Scé;
4. La démolition de l'ancien réservoir du Scé.

Le bureau Ribl SA Ingénieurs Hydrauliciens a calculé, outre la réalisation concrète des travaux, la part des émoluments, honoraires et indemnités en lien avec chaque étape.

Le présent Message a été présenté à la Commune de Remaufens pour qu'elle approuve sa participation.

Plan de situation



Secteur Violet: conduite de distribution d'eau depuis le nouveau réservoir du Scé jusqu'à Fruence

Secteur Rouge: construction du réservoir du Scé et démolition de l'ancien réservoir du Scé

Secteur Bleu: conduite de transport depuis le ski-lift de la Cierne jusqu'au nouveau réservoir du Scé

Secteur Vert: conduite de distribution depuis le ski-lift de la Cierne jusqu'aux Planches et conduite de distribution du nouveau réservoir du Scé jusqu'au Chaussin

PREMIER SECTEUR

Secteur Violet: Au départ du réservoir sera posée une conduite de distribution en PE 315mm d'une longueur de 1000 mètres qui se raccordera, de l'autre côté de l'autoroute A12, sur le réseau existant. La traversée de



la route nationale est prévue par forage dirigé. Quatre nouvelles bornes hydrantes ainsi qu'une nouvelle alimentation en PE 160mm assureront la défense incendie du camping. Actuellement, celui-ci n'en a pas! La conduite de transport de la source « les Mayens » nécessite également d'être remplacée sur un tronçon à travers champ d'une longueur de 600 mètres.

Répartition des coûts:

- Conduite PE 315mm d'une longueur de 1000m: 100% Châtel-St-Denis
- Forage dirigé sous la RN12 conduite PE315mm: 100% Châtel-St-Denis
- Conduites PE 160mm d'une longueur de 360m et défense incendie: 100% Châtel-St-Denis
- Source des Mayens conduite PE 125mm de 600m: 100% Châtel-St-Denis

Subvention:

- ECAB: quatre nouvelles bornes hydrantes, à raison de 2300 francs par borne, soit 9200 francs au total.

DEUXIÈME SECTEUR

Il s'agit du nouveau Réservoir « Le Scé ». Son emplacement a été précisément défini à 914 mètres, en fonction de l'altimétrie du réservoir de Maudens.

Le nouveau réservoir du « Scé » sera déplacé de 70 mètres au nord-est de l'actuel. Il sera intégré au mieux à la topographie locale et sera en grande partie enterré. L'ouvrage comprendra deux cuves de 1040 m³, pour une dimension de 38m L x 13m l x 7m H.

Il est également prévu de créer un turbinage à l'intérieur d'un local dédié afin d'exploiter la force hydraulique produite par le dénivelé de la nouvelle conduite de transport. Une turbine Pelton sera dimensionnée pour un débit de 3900 litres/minute, ce qui correspond à une puissance électrique de 120kW.

Répartitions des coûts:

- Local de turbinage et turbine: 50% à la charge de Châtel-St-Denis et 50% à celle de Remaufens;
- Réservoir et installation intérieure: 83% à la charge de Châtel-St-Denis et 17% à la charge de Remaufens, ce qui correspond à 500 m³ pour la cuve d'alimentation et à 300 m³ pour la cuve incendie.

Subvention:

Office fédéral de l'énergie (OFEN): une contribution d'investissement pour les installations hydrauliques est attendue: le montant est en cours de calculLe « Concept du Scé » fait partie du concept général du Plan des infrastructures d'eau potable (ci-après: PIEP) de la rive gauche.

TROISIÈME SECTEUR

Secteur Bleu et Vert: Le concept général du transport des eaux nécessite des modifications du réseau des conduites depuis la Route de La Cierne (ski-lift) jusqu'au nouveau réservoir « Le Scé », ainsi que la conduite de distribution du Chaussin.

Deux conduites seront posées en parallèle:

- La conduite de transport en fonte DN250mm d'une longueur de 1770m est prévue, afin de diminuer les pertes de charges et permettre le turbinage des eaux. Un tube en attente pour la télégestion du réseau sera mis en fouille, en parallèle du tracé.
- La conduite de distribution communale existante sera remplacée par de la fonte DN125 d'une longueur de 1200m et deux nouvelles bornes hydrantes seront installées. De plus, nous profiterons de la fouille pour renouveler la conduite FD 125mm servant à l'alimentation du secteur du Chaussin sur une longueur de 320m.

Répartition des coûts:

- a. Conduite transport FD 250mm: 50% à la charge de Châtel-St-Denis et 50% à celle de Remaufens;
- b. Conduite distribution FD 125mm, câble de télégestion et défense incendie: 100% à la charge de Châtel-St-Denis.

Subvention:

- ECAB: deux bornes hydrantes, à raison de 2300 francs par borne, soit 4600 francs au total.

QUATRIÈME SECTEUR

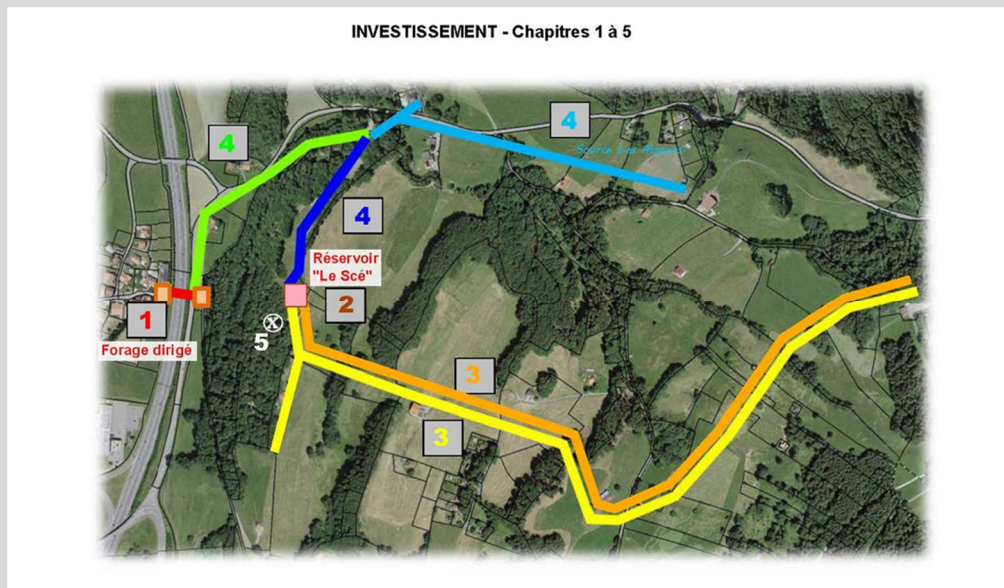
L'ancien réservoir du « Scé », datant de 1938, rénové en 1969, ne dispose que d'une seule cuve de 750 m³. Il ne répond plus aux normes et aux besoins actuels; il sera démoli lors de la mise en service du nouveau réservoir du « Scé ».

Chronologie des travaux

En fonction de la météo et des diverses interventions des entreprises sur les différents chantiers de ce gros projet, les étapes suivantes sont envisagées:

- 1: forage dirigé sous l'autoroute.
- 2: construction du réservoir comprenant le local de turbinage, les cuves et la chambre de vannes.
- 3: pose des deux conduites de transport et de distribution. La conduite de transport est en fonte ductile FD250mm et la conduite communale de distribution en FD125mm. Elles relieront la Route de la Cierne au nouveau réservoir du Scé.

- 4: réalisation de la liaison du nouveau réservoir du Scé jusqu'au forage dirigé qui traversera l'autoroute, en PE 315 (diamètre extérieur). Ces travaux pourront avoir lieu quelle que soit la météo et procurent une alternative dans le planning.
- 5: démolition de l'ancien réservoir du Scé.



Rétribution et subvention du turbinage hydraulique

Rétribution du KWh:

La Convention relative à l'interconnexion des réseaux entre Remaufens, Châtel-St-Denis, l'AVGG et le SIGE du 29 octobre 2019 précise en son article 4 que

« La répartition des produits liés à l'exploitation de la turbine au Scé sera effectuée en fonction des volumes effectivement acheminés au futur réservoir des Rosalys. Cette clé est donc définie en proportion des apports des sources de Mology pour Remaufens et de la somme des sources de Rosalys et Incrota pour Châtel-St-Denis, après déduction de la consommation du secteur des Paccots. »

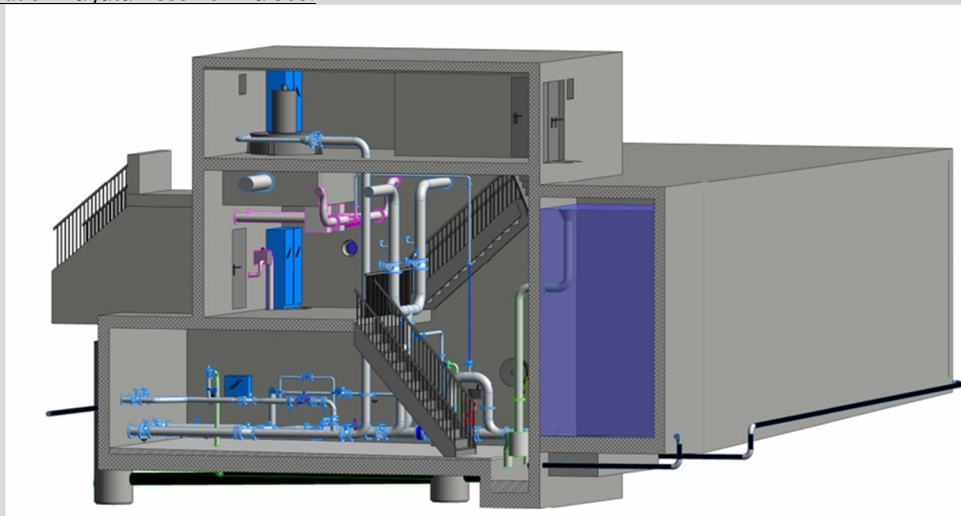
Subvention:

Le turbinage de « Maudens » qui a été effectué en 2012 est subventionné grâce au Système de Rétribution de l'Injection (SRI). Depuis 2021, aucune nouvelle installation n'est admise dans ce programme, bien que le futur turbinage du Scé figurât sur la liste d'attente depuis 2012.

De ce fait, une demande de subvention pour le turbinage du Scé est en cours. Celle-ci prendra la forme d'une contribution d'investissement (CI) unique. Elle sera calculée à partir du montant d'investissement concernant uniquement la partie turbinage et son infrastructure, tandis que le SRI subventionnait le nombre de KWh injectés dans le réseau.

La subvention fédérale sera attribuée après analyse des coûts inhérents aux infrastructures liées directement au turbinage.

Illustration du futur réservoir du Scé:



À noter que l'ensemble des coûts présentés et décomposés en quatre secteurs comprennent les honoraires d'ingénieurs, les frais du registre foncier, les conventions relatives aux indemnités et droits de passage.



Plan de financement

Rubriques comptables 2025.113 / 7101.5030.10 Ouvrage de génie civil, 5040.00 Bâtiment (réservoir), 6340.00 Subventions ECAB et 6360.00 Participation de tiers à l'investissement (Commune Remaufens)

Coût total estimé Fr. 6'300'000.00

Coût réparti comme suit:

Conduites de distribution 100% à charge de Commune CSD	Fr.	1'004'850.00
Conduites de distribution à charge des Communes CSD et Remaufens	Fr.	2'356'700.00
Nouveau réservoir du Scé à charge des Communes CSD et Remaufens	Fr.	2'673'350.00
Démolition de l'ancien réservoir du Scé 100% à charge Commune de CSD	Fr.	70'100.00
Remplacements conduites de distribution et système de télégestion 100% à charge Commune de CSD	Fr.	195'000.00

Total Fr. 6'300'000.00

./. Participation de la Commune de Remaufens sur conduites ./.

Fr. 696'400.00

./. Participation de la Commune de Remaufens sur Réservoir du Scé ./.

Fr. 608'700.00

./. Total Participations de la Commune de Remaufens ./.

Fr. 1'305'100.00

./. Subventions estimatives ECAB (bornes hydrantes) 100% Châtel ./.

Fr. 13'800.00

Solde à la charge de la Commune de Châtel-St-Denis Fr. 4'981'100.00

Le montant en lien avec l'installation de la turbine s'élève à 400 000 francs, montant compris dans l'investissement du nouveau réservoir. Ce montant est réparti à 50% entre les communes de Châtel-St-Denis et de Remaufens. Un subventionnement peut être versé et prendra la forme d'une contribution d'investissement (CI) unique. Les démarches sont en cours auprès de la Confédération.

Montants inscrits sur la liste des investissements du Plan financier 2024-2028 et mis à jour sur la liste 2025-2029.

Montant de 900 000 francs inscrit au budget des investissements 2025 en catégorie III (intention). Le montant de 900 000 francs correspond à la dépense prévisionnelle 2025 sur le crédit d'engagement.

A la charge des budgets des investissements 2025, 2026 et 2027.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2028

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans) 1,25% de Fr. 700'000.00 Fr. 8'750.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Estimation des revenus d'exploitation liés au turbinage

La rétribution annuelle sera proportionnelle aux volumes de production des sources acheminés par chaque commune.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit-cadre de 6 300 000 francs destiné à la réalisation du nouveau réservoir du Scé, comprenant un local de turbinage, la pose de deux nouvelles conduites de transport et de distribution de l'eau potable, un forage dirigé sous l'autoroute ainsi que toutes les infrastructures liées au concept du « Scé ».

Châtel-St-Denis, juillet 2025

Le Conseil communal

Le Président. Je vous remercie M. Th. Bavaud et passe directement la parole à Mme Carine Meyer, Présidente de la ComFin pour la présentation du rapport et du préavis.

Rapport de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la ComFin. La Commission financière s'est inquiétée de connaître la situation du fonds de l'approvisionnement en eau. Elle a reçu la directive relative à la comptabilisation des investissements, des taxes et des financements spéciaux.

Elle a noté que le turbinage rapportera au prorata des mètres cubes et qu'un rendement à terme sera bénéfique pour les finances notre Commune.

La Commission financière se réjouit que la Commune de Remaufens valide aussi ce projet commun.

Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

Le Président. Merci Mme la Présidente. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite s'exprimer?

DISCUSSION GENERALE

Interventions des groupes politiques

M. Julien Berthoud, au nom du groupe PLR. J'interviens au nom du groupe PLR au sujet du Message 113 concernant la réalisation d'un nouveau réservoir ave turbinage et pose des conduites



de transport et de distribution. Le projet de réservoir du Scé s'inscrit dans une gestion responsable et innovante de notre eau. Comme pour le turbinage de Maudens, la commune de Châtel-St-Denis valorise la pression naturelle de l'eau pour produire de l'électricité renouvelable. C'est une solution efficace qui réduit les coûts et notre impact environnemental tout en assurant un approvisionnement fiable. Le PLR soutient cette démarche pragmatique qui conjugue performance et respect des ressources.

La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant formulée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au Message n°113.

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

Le Président. Tel n'étant pas le cas, nous le considérons comme adopté. Nous passons au vote d'ensemble de l'arrêté relatif à la demande d'engagement de 6 300 000 francs destiné à la construction du nouveau réservoir du Scé avec local de turbinage, à la pose de deux nouvelles conduites pour le transport et la distribution de l'eau potable, un forage dirigé pour le passage sous l'autoroute ainsi que toutes les infrastructures liées au concept du « Scé ».

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 42 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 6 300 000 francs destiné à la construction du nouveau réservoir du Scé avec local de turbinage, à la pose de deux nouvelles conduites pour le transport et la distribution de l'eau potable, un forage dirigé pour le passage sous l'autoroute ainsi que toutes les infrastructures liées au concept du « Scé », tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0)
- l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEne; RS 730.01);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo; RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo; RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCO; RSF 140.61);
- le Règlement des finances communal du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°113 du Conseil communal, du 2 septembre 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit d'engagement de 6 300 000 francs destiné à la construction du nouveau réservoir du Scé avec local de turbinage, à la pose de deux nouvelles conduites pour le transport et la distribution de l'eau potable, un forage dirigé pour le passage sous l'autoroute ainsi que toutes les infrastructures liées au concept du « Scé ».

Article 2

Ces travaux contribuent au développement et au maintien de la valeur du réseau d'eau communal et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 80 ans à 1,25% pour les conduites de distribution et sur 66 ans à 1,50% pour le réservoir, à partir de 2028.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 8 octobre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS



Le Président:

La Secrétaire:

Frank Burgy

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président. Nous passons à présent à l'examen du point 8 concernant le Message 114. M. le Conseiller communal, François Pilloud, je vous cède la parole.

8. Message n°114 - Mobilité urbaine – PAD Gare – Equipement de détail – Participation communale – Crédit d'engagement de 450 000 francs – Approbation;

Le Président. Je cède la parole à M. François Pilloud, Conseiller communal en charge de l'Environnement, pour qu'il nous présente son Message.

Représentant du Conseil communal

M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et télécommunications, résume le Message ci-après:

Message n°114 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Mobilité urbaine – PAD Gare – Equipement de détail – Participation communale – Crédit d'engagement de 450 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°114 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 450 000 francs destiné à la participation financière communale aux coûts d'équipement de détail du PAD Gare.

Préambule

Comme mentionné dans le Message n°100, volet A, les équipements de détail du PAD Gare font l'objet d'un Message séparé. Sous réserve de l'acceptation du Message par le Conseil général, la Commune de Châtel-St-Denis a signé une convention en août 2025 qui répartit les coûts d'équipement entre les parties selon une clé de répartition de référence basée sur la surface des terrains.

But de la dépense

Dans le cadre de l'équipement de détail du PAD Gare, les cinq propriétaires fonciers se répartissent le montant global de 4,3 millions de francs en fonction de la surface des terrains concernés. La Commune de Châtel-St-Denis participe financièrement à hauteur de 10,49%. Cet investissement englobe les travaux de voirie, de réseaux, d'infrastructure et les espaces publics.

Plan de financement

Rubriques comptables 2025.114 / 3420. 5010.00

Coût global de l'équipement de détail à répartir entre les 5 propriétaires Fr. 4'300'000.00

Participation de la Commune de Châtel-St-Denis de 10,49% Fr. 450'000.00

Montant de 750 000 francs inscrit à la liste des investissements du Plan financier 2025-2029.

A la charge des budgets des investissements 2025 et 2026.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2027

Amortissement (durée d'utilisation: 25 ans) 4% de Fr. 450'000.00 Fr. 18'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux ne génèrent pas de charges d'exploitation. L'entretien sera effectué par les services communaux.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit de 450 000 francs en tant que participation financière communale aux coûts d'équipement de détail du PAD Gare.

Châtel-St-Denis, août 2025

Le Conseil communal



624 **Le Président.** Je vous remercie M. François Pilloud et passe directement la parole à Mme Carine
625 Meyer, Présidente de la ComFin pour la présentation du rapport et du préavis.

626 **Rapport de la Commission financière**

627 **Mme Carine Meyer, Présidente de la ComFin.** La Commission financière a analysé votre
628 Message. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

629 **Le Président.** Merci Mme la Présidente. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite s'exprimer?

630 **DISCUSSION GENERALE**

631 La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

632 **EXAMEN DE DÉTAIL**

633 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
634 formulée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au Message n°114. Avez-vous des
635 remarques sur son contenu?

636 **Article premier**

637 Pas d'observation. Adopté.

638 **Article 2**

639 Pas d'observation. Adopté.

640 **Article 3**

641 Pas d'observation. Adopté.

642 **Titre et considérants**

643 Pas d'observation. Adoptés.

644 **Vote d'ensemble**

645 **À l'unanimité des 42 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
646 **450 000 francs en tant que participation financière aux coûts d'équipement de détail du PAD Gare, tel**
647 **que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo; RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo; RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCO; RSF 140.61);
- le Règlement des finances communal du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°114 du Conseil communal, du 2 septembre 2025;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 450 000 francs en tant que participation financière aux coûts d'équipement de détail du PAD Gare.

Article 2

Ces travaux contribuent à l'augmentation de la valeur du patrimoine des espaces publics et leur montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 25 ans à 4%, à partir de 2027.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 8 octobre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Frank Burgy

Nathalie Defferrard Crausaz

648 **Le Président.** Nous passons à présent à l'examen du point 9 concernant le Message 115. Je cède
649 la parole à M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Energie pour qu'il nous présente
650 son Message.



9. Message n°115 - Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Actions Cité de l'énergie – Règlement des aides financières dans les domaines de l'énergie et de la protection de l'environnement – Nouveau – Adoption;

Représentant du Conseil communal

M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Energie, résume le Message ci-après: J'ai le plaisir de vous présenter le Message n°115 concernant les actions Cité de l'Energie et plus précisément le Règlement des aides financières dans le domaine de l'énergie et de la protection de l'environnement. J'ai envie de vous dire, et je pense que les membres de la Commission Energie seront dans la même optique que moi: « Enfin! » Enfin, ce règlement arrive. Il a été long à vous être soumis.

Pour rappel, à la fin 2022, nous avons cessé le subventionnement des vélos électriques et depuis ce moment, nous nous sommes penchés sur un nouveau règlement. Ce règlement a été présenté et validé dans une première version en mars 2024 par le Conseil communal. Il a ensuite été envoyé aux services cantonaux pour un examen préalable. Le retour a eu lieu le 11 novembre 2024. Si ça a été assez long, c'est qu'il subsistait une divergence avec les services de l'Etat concernant nos souhaits qui n'étaient pas ceux de la version que nous vous présentons. Dans cette version, une annexe fait partie intégrante du présent règlement, ce qui signifie que le jour où nous allons modifier les mesures subventionnées, nous reviendrons devant le Conseil général, afin de les faire revalider. Le Conseil communal aurait souhaité avoir une annexe qui pourrait être modifiée sans passer par le Conseil général, c'est-à-dire également sans devoir être resoumise au canton, ce qui ne nous a pas été accordé. Raison pour laquelle ce Message vous est soumis seulement aujourd'hui.

Le Message en lui-même va dans le sens des exigences fixées par le Conseil d'Etat, qui, selon l'art. 5 al. 2 de la Loi sur l'Energie, doit inciter les communes à une politique d'exemplarité en matière de conception d'énergie et énergétique, de consommation d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables. Nous vous proposons les mesures suivantes: dans le secteur des bâtiments, pour l'installation de panneaux solaires et photovoltaïques et le remplacement de chauffage à énergie fossile ou chauffage électrique par une installation à énergie renouvelable, nous offrons des émoluments d'un montant de 100 francs; dans le secteur de la biodiversité, lors de l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie, le subventionnement serait de 50% mais au maximum 300 francs. Enfin, dans le secteur de la mobilité, nous donnons 50% à l'acquisition d'un premier abonnement demi-tarif.

Petite précision par rapport à ces mesures: si vous les acceptez, elles seront communiquées par voie de presse dès demain, étant donné que le Conseil communal a reçu la confirmation lundi que notre commune était une nouvelle fois labellisée Cité de l'Energie Gold. Nous en sommes assez fiers et je salue, au passage, le travail effectué par les services et notamment pas M. Julien Syrvet qui a passé un temps considérable à travailler sur cette thématique.

Message n°115 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Actions Cité de l'énergie – Règlement des aides financières dans les domaines de l'énergie et de la protection de l'environnement – Nouveau – Adoption

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°115 concernant le nouveau règlement des aides financières communales octroyées dans les domaines de l'énergie et de la protection de l'environnement.

Contexte historique et légal

La réalisation de la mesure PGEE hors zone 6.6 permettra l'assainissement du secteur Chemin des Planches. Par le biais de la Stratégie climatique à long terme, adoptée en janvier 2021, le Conseil fédéral a mis en œuvre une décision de 2019, consécutive à la signature de l'Accord de Paris de 2017, qui engage tout le pays à ramener à zéro net ses émissions de gaz à effets de serre d'ici à 2050. Cette stratégie s'appuie sur les mesures et objectifs de la loi sur le CO2 révisée, qui constitue l'instrument clé pour atteindre l'objectif de zéro net. La Confédération a distingué sept secteurs d'application dont les suivants peuvent se développer au niveau communal: bâtiment, industrie, transports, finances et déchets.

Ayant anticipé l'orientation politique sur les énergies et l'environnement, la Ville de Châtel-St-Denis avait pris des dispositions, dès 2011, en subventionnant l'acquisition par ses citoyens de vélos électriques, mesure qui a pris fin en décembre 2022. Le Conseil communal a alors décidé d'établir un nouveau règlement



des aides financières octroyées aux habitants de la Commune dans le domaine de l'énergie et de l'environnement.

Mesures et secteurs d'application

Un panel de mesures a fait l'objet d'une analyse approfondie de la Commission Energie et Environnement. Après considération et évaluation de leur faisabilité, le Conseil communal a choisi de proposer des subventions concernant trois secteurs distincts: les énergies renouvelables, la mobilité et la biodiversité.

Les nouvelles mesures proposées portent sur

- a) L'installation de panneaux photovoltaïques et thermiques (secteur bâtiment)
- b) Le remplacement d'un chauffage à énergie fossile ou chauffage électrique direct par une installation à énergie renouvelable (secteur bâtiment)
- c) L'installation d'un récupérateur d'eau de pluie (secteur biodiversité)
- d) L'acquisition du premier abonnement demi-tarif CFF (secteur transport)

Les détails concernant chaque mesure sont indiqués dans le tableau annexé, qui fait partie intégrante du Règlement.

L'allocation de ces nouvelles aides financières est en adéquation avec le rôle d'exemplarité des collectivités publiques inscrit dans la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (art. 5) qui s'applique aussi bien à l'Etat de Fribourg qu'aux communes. En outre, la Ville de Châtel-St-Denis est fortement engagée dans ce sens grâce à l'obtention du label gold « Cité de l'énergie » et de sa qualité de membre de l'association du même nom. Ce Règlement arrête également l'organisation, la procédure, les mesures administratives applicables en la matière.

Cadre juridique: définitions

Ce Règlement a été rédigé afin de fixer les règles spécifiques d'allocation financière de la part de la Commune de Châtel-St-Denis dans les domaines énergétique et de la protection de l'environnement. Il s'agit d'un nouveau règlement.

Les catégories de bénéficiaires sont explicitées dans le règlement et de l'Annexe 1 et sont définies selon le type de mesures.

Travaux préparatoires et préavis des services cantonaux et de M. Prix

La Commission Energie et Environnement a été appelée, deux ans durant (2022-2024), à se pencher sur l'analyse, le choix et l'élaboration des mesures à mettre en œuvre. En effet, rares ont été ses séances sans partie dédiée à cette thématique.

La première version a été validée par le Conseil communal le 12 mars 2024 et adressée aux Services de l'Etat (SCom, au service juridique de la DEEF et aux services de la mobilité (SMo) et de l'énergie (SdE), de la DIME), le 25 juin 2024, pour examen préalable.

Le 11 novembre 2024, la ComEE prenait connaissance des préavis des services cantonaux et rediscutait une dernière fois des mesures à subventionner, proposant de renoncer à soutenir financièrement l'installation de bornes de recharge (individuelles ou collectives), au vu de la complexité de la procédure à mettre en place et son coût.

En date du 10 décembre 2024, l'Exécutif a validé les mesures d'application. La version complète, avec la tableau des subventions faisant partie intégrante du règlement, a été soumis une seconde fois en juin 2025 aux services de l'Etat.

Le Conseil communal a alors intégré les différents préavis de la seconde consultation pour rédiger la version finale qui tient compte des propositions de modification des uns et du préavis de l'autre.

Conformément à l'article 14 de la Loi fédérale sur la surveillance des prix, le règlement a été soumis à la Surveillance des prix, puisqu'un émolument peut être perçu pour certaines autorisations.

Commentaires sur les articles du Règlement des aides financières dans le domaine de l'énergie

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier

But et champ d'application Cet article définit l'objectif du règlement.

Ad alinea 1: Le terme de subvention est à entendre dans un sens large. En effet, le coût des émoluments est pris en charge par la Commune jusqu'à la somme de 100 francs, qui est la somme forfaitaire exigée lors d'une demande de permis de construire. La Commune ne versera pas, à proprement parler, de somme d'argent au requérant.

En ce qui concerne l'acquisition d'un abonnement demi-tarif par un particulier, l'aide financière consiste en un versement unique à un bénéficiaire, dont ce sera la première fois de sa vie qu'il acquerra un tel abonnement. Le bénéficiaire ne pourra pas renouveler sa demande l'année suivante.

L'ecomobilité (*sans accent sur le premier e selon la graphie de l'Etat de Fribourg*), ou mobilité douce, est un concept important pour l'Etat de Fribourg, visant à réduire l'impact des transports sur l'environnement en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et à lutter contre la pollution de l'air et le bruit. L'Etat encourage et soutient la mise en place de plans de mobilité d'entreprise et de développements pour favoriser les modes de transport plus durables.

Ad alinea 2: Le règlement précise que les subventions des installations énergétiques et de protection de l'environnement concernent les biens-fonds sis sur le territoire communal uniquement. Les bénéficiaires sont les propriétaires des biens-fonds.



Ad alinéa 3: Les bénéficiaires des subventions sont les personnes inscrites au Registre des habitants en résidence principale.

Article 2

Financement des subventions

Le montant des subventions figure dans le budget annuel de la Commune sous rubrique 7690.3637.11 *Contributions ménages privés: soutien énergétique*, dotée de 30 000 au budget 2025.

Article 3

Principes généraux

L'octroi des subventions communales peut compléter celles de la Confédération ou de l'Etat de Fribourg.
Le versement d'une subvention n'est pas un dû.

Article 4

Mesures subventionnées et montants

La liste des mesures subventionnées, les conditions et leur montant, figure dans le règlement d'exécution, qui relève de la compétence du Conseil communal.

CHAPITRE II: APPLICATION, SANCTIONS ET VOIES DE DROIT

Article 5

Conditions générales

Le versement de la subvention n'a lieu que lorsque le requérant pose de nouvelles installations ou acquiert son abonnement demi-tarif. Cela signifie que la demande de subvention doit intervenir AVANT tout démarrage des travaux ou tout achat. Elle doit être anticipée pour enclencher le versement d'un éventuel montant.
Seuls les propriétaires ou leur représentants peuvent déposer une demande de subvention.
Le versement n'est effectué que lorsque l'autorisation de construire est entrée en force (après l'obtention du permis de construire ou une décision équivalente).
En cas de changement de propriétaires entre le moment du dépôt de la demande et le versement de la subvention et si les travaux n'ont pas débuté, l'effet de la demande est caduc. La procédure doit être à nouveau entreprise par le nouveau propriétaire avant tous travaux.

Article 6

Forme de la demande de subvention

Cet article précise les modalités de la demande. Le site Internet communal renseignera sur la procédure.

CHAPITRE III: PROCÉDURE

Article 7

Promesse de subvention

L'article 7 explique que le CC est compétent dans la prise de décision de l'octroi de la subvention. L'application du présent règlement incombe au Conseil communal mais celui-ci peut déléguer sa compétence à l'un de ses services, conformément à la législation sur les communes. Dans ce cas, le CC délivre dans un premier temps une promesse de subvention.
Le Conseil communal doit prendre les mesures d'organisation, de surveillance et d'exécution nécessaires à l'accomplissement des tâches visées par ce règlement. Il peut faire contrôler la légitimité des devis et exiger une offre comparative. Cela signifie qu'il verse l'argent sans tenir compte de la facture effective.
La promesse de subvention est valable pendant deux ans dès la notification de la décision du CC. Elle n'est pas transmissible.
La personne qui déménage avant le versement de la subvention perd son droit à la subvention.

Article 8

Versement de la subvention

L'article 8 indique que la subvention est versée après vérification des documents mentionnés dans l'annexe 1.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 9

Voies de droit

Cet article décrit les modalités d'une réclamation sur la décision du CC et d'un recours à adresser au Préfet.

Article 10

Entrée en vigueur



Cet article précise que le présent Règlement entre en vigueur le 1^{er} jour du mois qui suit son approbation par l'autorité compétente.

Article 11

Referendum facultatif

Cet article précise que le présent Règlement est sujet au referendum facultatif conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter le nouveau Règlement des aides financières dans le domaine de l'énergie et de la protection de l'environnement.

Châtel-St-Denis, mai 2025

Le Conseil communal

Le Président. Je vous remercie M. Roland Mesot et passe directement la parole à Mme Carine Meyer, Présidente de la ComFin pour la présentation du rapport et du préavis.

Rapport de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la ComFin. La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un *préavis favorable*.

Le Président. Mme la Présidente de la Commission financière, je vous remercie de votre rapport et j'ouvre la discussion générale.

DISCUSSION GENERALE

Interventions des groupes politiques

M. Daniel Jamain, au nom du groupe PLR. Ceci est une intervention du groupe PLR sur le Message n°15. Le groupe PLR soutient les actions pour la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire. Preuve en est l'acceptation des Messages précédents pour un montant de plus 13 000 000 francs. La teneur du Message n°115 en lien avec le Message n°113 montre que nous avons de l'énergie et des idées. Toutefois, sans renier notre volonté de maîtriser les dépenses de la Commune, nous regrettons que les incitations ne soient que des demi-mesures, un demi-récupérateur ou un demi-abonnement demi-tarif. Hormis cette petite réserve, le groupe PLR soutient l'adoption du nouveau règlement sur les aides financières dans le domaine de l'énergie et de la protection de l'environnement.

Représentant du CC

M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Energie. L'intervention de M. D. Jamain va dans le bon sens. Il est toujours difficile de chiffrer les mesures prises. Il en a été débattu avec la Commission Energie mais on essaie de faire au mieux, bien que, je vous le concède, on puisse toujours faire mieux.

La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant formulée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au Message n°115, soit des onze dispositions contenues dans le règlement, chacune pouvant faire l'objet d'une modification du fait du caractère nouveau de ce règlement.

Toutefois, aucune proposition d'amendement n'ayant été déposée par écrit, je sou mets le projet de révision partielle de notre règlement à vos observations de manière globale. Quelqu'un a-t-il des observations sur les articles et les titres et considérants?

M. Roland Mesot. À l'article 4 se trouve une coquille mineure. L'annexe fait « partie intégrante » non pas « fait intégralement partie ».

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Article 4



730 Pas d'observation. Adopté.
731 **Article 5**
732 Pas d'observation. Adopté.
733 **Article 6**
734 Pas d'observation. Adopté.
735 **Article 7**
736 Pas d'observation. Adopté.
737 **Article 8**
738 Pas d'observation. Adopté.
739 **Article 9**
740 Pas d'observation. Adopté.
741 **Article 10**
742 Pas d'observation. Adopté.
743 **Article 11**
744 Pas d'observation. Adopté.
745 **Titre et considérants**
746 Pas d'observation. Adoptés.

747 **Vote d'ensemble**

748 **Le Président.** Nous allons passer au vote d'ensemble de l'arrêté relatif au Règlement des aides
749 financières dans le domaine de l'énergie et de la protection de l'environnement.

750 **Vote d'ensemble**

751 **Par 41 voix sans opposition et 1 abstention, le Conseil général adopte le Règlement des aides**
752 **financières dans le domaine de l'énergie et de la protection de l'environnement, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- L'article 5 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- La loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn; RSF 770.1);
- Le règlement du 5 novembre 2019 sur l'énergie (REn; RSF 770.11),
- le Message n°115 du Conseil communal, du 26 août 2025;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Chapitre I: Dispositions générales

Article 1: But et champ d'application

¹ Le règlement vise à promouvoir, par le versement de subventions, l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie, le recours aux énergies renouvelables, l'écobilité et la protection de l'environnement.

² Les subventions qui concernent des immeubles ou des installations s'appliquent sur le territoire de la commune.

³ Les autres subventions sont octroyées uniquement aux personnes physiques domiciliées dans la commune.

⁴ Pour les aspects non réglés par le présent règlement, la loi sur les subventions du 17 novembre 1999, ainsi que son règlement d'exécution du 22 août 2000, sont applicables à titre supplétif.

Article 2: Financement des subventions

Le montant nécessaire à l'octroi des subventions est inscrit chaque année au budget et figurera dans les comptes.

Article 3: Principes généraux

¹ Les subventions communales sont cumulables avec celles de la Confédération et du Canton.

² Lorsque les mesures entrent aussi dans le cadre des aides financières définies par les programmes de soutien mis en place par le Service de l'énergie (SdE) du canton de Fribourg, le Conseil communal conditionne son versement aux décisions prises par ce service.

³ Il n'y a pas de droit à obtenir une subvention.

Article 4: Mesures subventionnées et montants

La liste des mesures subventionnées, les conditions y relatives et le montant des aides financières sont fixées dans l'annexe 1 qui fait ~~intégralement~~ partie **intégrante** du règlement.

Chapitre II: Conditions d'octroi

Article 5: Conditions générales

¹ Une subvention n'est ni accordée pour des travaux ayant déjà débutés, ni pour des acquisitions déjà faites. Sont réservés certains cas particuliers pour lesquels la subvention peut être accordée après acquisition, conformément à l'annexe 1.



² Tout propriétaire d'un immeuble ou d'une installation, respectivement son ou sa représentant-e, peut déposer une demande de subvention.

³ Lorsqu'un permis de construire est obligatoire, une décision d'autorisation de construire entrée en force est nécessaire au paiement de la subvention.

⁴ En cas de transfert de l'immeuble à un tiers, excepté à l'hoirie, entre le dépôt de la demande et le versement de la subvention, et si les travaux n'ont pas encore été réalisés au moment du transfert de propriété, la demande devient caduque de plein droit.

⁵ Pour les subventions qui ne concernent pas un immeuble ou une installation, seules les personnes physiques domiciliées dans la commune peuvent adresser une demande.

Article 6: Forme de la demande de subvention

¹ La demande de subvention doit être adressée par écrit au Conseil communal selon les modalités prévues dans l'annexe 1.

² Elle doit comporter tous les documents et informations nécessaires à son examen.

³ Si la demande est incomplète ou ne répond pas aux exigences de la forme, un délai de 30 jours est octroyé pour la compléter, respectivement la rendre conforme. Ce délai est prolongeable une fois. Le délai de prolongation est de 30 jours.

Chapitre III: Procédure

Article 7: Promesse de subvention

¹ Le Conseil communal est seul compétent pour décider de l'octroi d'une subvention. Il peut toutefois déléguer cette compétence à un service de l'Administration communale.

² Si nécessaire, le Conseil communal peut solliciter des compléments d'information et/ou une vision locale. Il peut faire contrôler la légitimité des devis produits et une offre comparative peut être exigée.

³ La promesse de l'octroi d'une subvention fait l'objet d'une décision après réception de la demande de subvention complète.

⁴ Elle a une validité de deux ans à compter de la date de la décision; ce délai peut exceptionnellement être prolongé si la personne apporte la preuve que les travaux sont sur le point d'être achevés. A défaut, la décision devient caduque.

⁵ La promesse de subvention n'est pas transmissible, hormis celle qui concerne un immeuble ou une installation qui peut être transmise à l'hoirie.

⁶ Lorsque la subvention concerne une personne physique domiciliée dans la commune au sens de l'art. 5 al. 5, la promesse devient caduque si le bénéficiaire quitte la commune d'ici à la vérification des documents nécessaires au versement.

Article 8: Versement de la subvention

¹ La subvention est versée après vérification des documents mentionnés dans l'annexe 1. La personne bénéficiaire transmet sans délai ces documents à la Commune, dès qu'ils sont en sa possession, mais au plus tard dans la limite fixée dans cette même annexe.

² La subvention est versée au propriétaire ou à la propriétaire de l'immeuble, respectivement de l'installation. Subsidièrement, la subvention peut être versée à son représentant ou sa représentante dûment mandaté-e, respectivement légal-e.

³ Le paiement des subventions est conditionné à une couverture budgétaire suffisante. À défaut, il est différé sur l'année suivante.

Article 9: Voies de droit

¹ Les décisions rendues par application du présent règlement peuvent faire l'objet d'une réclamation, laquelle doit être motivée et adressée par écrit au Conseil communal dans les 30 jours dès notification conformément à l'article 153 al. 3 LCo.

² La décision sur réclamation est susceptible d'un recours auprès de la Préfète ou du Préfet dans les 30 jours dès notification, conformément à l'article 153 al. 1 LCo.

Article 10: Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant son approbation par la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF).

Article 11: Referendum facultatif

Le présent Règlement est sujet au referendum facultatif conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 8 octobre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Frank Burgy

Nathalie Defferrard Crausaz



Le Président. Nous passons au point 10 de l'ordre du jour. Je cède la parole à M. Jérémie Favre, Vice-président pour la présentation du Message du Bureau.

10. Message n°I du Bureau – Administration – Règlement du Conseil général – Révision partielle – Modification des articles 17, 19, 33, 37 et 54 – Adoption faisant office de réponse à la Proposition n°9 demandant au Bureau d'analyser les conséquences du défaut de transmission des arguments de la ComFin sur le fonctionnement démocratique des organes

Représentant du Bureau

M. Jérémie Favre, Vice-président du Conseil général, résume, au nom du Bureau, le Message ci-après:

Une fois n'est pas coutume, le Bureau vous présente un Message concernant un objet qui est propre au Conseil général. Tenant compte des échanges qui ont eu lieu en plenum dans cette salle et qui ont suscité de vives remarques, le Bureau a élaboré une prise de position qui vise à garantir le fonctionnement démocratique de notre institution. Ainsi, en résumé, la Commission financière est préservée dans son rôle de garde-fou financier et a reconnu elle-même avoir été poussée dans ses retranchements en choisissant de ne pas communiquer ses préavis et ses arguments avant la séance plénière du 14 décembre 2024.

Une série de mesures sont préconisées dans le présent Message et certaines sont intégrées dans notre règlement d'organisation.

Dans ce sens, le Bureau a relevé

- 1) qu'il décide de l'ordre du jour et peut avoir un effet sur le nombre de Messages présentés pour que la durée de la séance reste raisonnable. Je vous renvoie à la modification de l'article 17.
- 2) Il a précisé les attributions de la Commission financière dans l'article 19.
- 3) Il a confirmé la voix consultative du Conseil communal durant les séances du Conseil général et traitera une éventuelle motion d'ordre de sa part comme celle d'un membre du Conseil général, c'est-à-dire en la soumettant au vote du plenum. C'est la modification de l'article 33.
- 4) Il a précisé l'ordre d'intervention des organes durant la séance du Conseil général à l'article 37.
- 5) Il a accordé au secrétariat l'ajout des fêtes judiciaires dans le décompte du délai rédactionnel du procès-verbal, à l'article 54.

Message n°I du Bureau au Conseil général

Objet: Administration – Règlement du Conseil général – Révision partielle – Modification des articles 17, 19, 33, 37 et 54 – Adoption

Le Bureau a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°I concernant la révision partielle du Règlement du Conseil général.

Préambule

Lors de la séance du 14 décembre 2024, le Conseil général de Châtel-St-Denis a été le lieu de procédés inhabituels et provoquant un désaccord entre les organes politiques. Par la voix de Fabian Simillion (Le Centre), il a été déploré que la Commission financière n'ait pas transmis le détail de ses considérations au Conseil communal et aux groupes politiques du Conseil général avant la séance. Cette manière de procéder a entaché le bon fonctionnement des institutions. D'une part, le Conseil communal n'avait pu forger son opinion et préparer ses réponses, qu'il souhaite collégiales et, d'autre part, les membres du Conseil général ne disposaient que d'informations partielles pour se déterminer. Par son intervention, le Conseiller général a demandé qu'à l'avenir, la Commission financière transmette le détail de ses considérations à l'ensemble des membres du Conseil général et du Conseil communal, dès l'établissement de ses préavis.

Proposition de réponse présentée en séance du Conseil général du 26 mars 2025

La présente version du Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces annule et remplace celle Le Bureau, en tant que garant du bon fonctionnement de ses organes, s'est saisi de cette interpellation et a, dans un premier temps, réuni les membres du CC, ceux de la ComFin et les Chefs de groupe pour une discussion ouverte sur les problématiques rencontrées. Cette séance de conciliation s'est tenue le 29 janvier 2025. Il en est ressorti les points suivants:

Point 1: Rôle et attributions de la ComFin: Il est rappelé à la ComFin qu'elle doit donner ses préavis et ses argumentaires sur tous les objets définis par l'art. 72 al. 2 LFCo et, cas échéant, sur les Propositions,



au CC et au CG, pour que les membres des deux organes puissent se forger une vision globale des enjeux qu'ils comportent.

Point 2: Définition de la notion d'« angle financier »: il est demandé à la ComFin d'élaborer une liste de critères financiers qui lui permette d'analyser une proposition de dépense ou d'investissement « sous l'angle financier ». Dans ce sens, elle pourrait proposer une nouvelle version de ses rapports.

Point 3: Transparence de l'information: Le CC répond aux différentes questions de la ComFin, afin que cette dernière puisse être en mesure de forger son préavis à partir de tous les éléments qu'elle juge utile.

Point 4: Déroulement de la séance: Le CC présente ses Messages en les résumant succinctement. Il défend sa position si besoin, **après** le rapport de la ComFin et **après** les interventions des groupes ou des membres. Lors de la présentation, le CC ne doit pas prendre en considération les différents échanges qu'il a eus avec la ComFin. Il y aura toutefois une exception pour les séances des budgets et des comptes.

Point 5: Contenu des Messages et séances d'information: Le CC prépare des Messages qui offrent une vue d'ensemble du contexte dans lequel s'insère la demande d'investissement et fournit les détails suffisants à sa compréhension. Lors des échanges avec la ComFin, les membres du CC doivent être en mesure de répondre aux questions qui leur sont posées. Au besoin, lorsqu'un investissement important est en jeu, le CC organise une séance d'information, soit dans le cadre des séances du CG soit indépendamment. Les séances informelles avec les Chefs de groupe pour apporter des compléments d'information ne devraient pas avoir lieu.

Point 6: Message jugé incomplet et arguments de renvoi: Lorsque le CG estime qu'un Message est incomplet, il peut le renvoyer plutôt que le refuser. Dans ce cas, il relève clairement les carences du document et les signale expressément et indique les éléments à lui apporter pour le compléter.

Point 7: Motion d'ordre: Les motions d'ordre en début de séance qui visent à l'interrompre pour réunir les groupes et discuter de points « oubliés » ou nouveaux sont à éviter. Il est du devoir des Chefs de groupe de transmettre les informations avant la séance du CG.

Si le CC requiert une interruption de séance par le biais d'une motion d'ordre, la demande est relayée au CG par l'intermédiaire du Bureau. Le CG est alors invité à voter sur cette demande de manière objective et à faire preuve d'ouverture à un éventuel complément d'information. Pour rappel, la position du CC est collégiale. Si des arguments jusqu'alors inconnus sont portés à sa connaissance durant la séance, le CG devrait lui conférer le droit de se réunir pour en discuter. Tout comme la ComFin a demandé de ne pas anticiper ses arguments lors de la présentation des Messages par le CC, le CG doit se montrer respectueux du mode de fonctionnement du CC.

Point 8: Répartition des Messages sur l'année: Le CC répartit de manière plus homogène les Messages durant l'année, afin d'éviter une séance trop chargée en décembre. Le Bureau évaluera et reportera, si besoin, des Messages.

Formalisation des points évoqués dans le Règlement du Conseil général

Le Bureau a pris en considération chacun des éléments évoqués ci-dessus, en a soupesé l'impact sur le fonctionnement et l'organisation du Conseil général, puis a décidé d'en formaliser certains dans de nouvelles dispositions, qui complètent avantageusement le Règlement du Conseil général par la clarté de leur contenu. En procédant à la mise à jour, le Bureau a également saisi l'opportunité d'intégrer d'autres interventions émanant de membres du CG et propose de les faire apparaître dans la présente révision.

Travaux préparatoires et préavis des services cantonaux

Le Bureau, par l'intermédiaire de sa Présidente, Ana Rita Domingues Afonso, a rassemblé les différents commentaires sur la séance du mois de décembre 2024 et a produit le présent document. Ce dernier a été ensuite remodelé à partir des décisions du Bureau du 2 juin 2025.

Une première version a été adressée aux Services de l'Etat (SCoM) le 5 juin 2025 pour examen préalable.

Le 8 septembre 2025, le Bureau a pris acte du préavis du Service des communes (SCoM) du 29 juillet et de l'examen préalable du 24 juin 2025 de M. le Préfet et a retenu de la plupart de leurs propositions de modification.

Le même jour, il a validé la version finale du présent règlement tel que rédigé.

Commentaires sur les articles révisés du Règlement du Conseil général

CHAPITRE III: ORGANES et ATTRIBUTIONS

III. Bureau

Article 17

Attributions

Lettre b (nouvelle)

Le Bureau est co-responsable du contenu des séances du Conseil général. Il peut, par exemple, reporter le traitement de Messages à une séance ultérieure, s'il le juge nécessaire. Il délibère sur les arguments exprimés et les soumet au vote. Il porte à la connaissance du Conseil général ses décisions.

V. Commission financière

Article 19

Organisation



page 39 de 48



801 **M. Daniel Jamain.** La réponse me convient. Si je comprends bien, en cas de demande
802 d'interruption, il y a une première interruption pour que le Bureau puisse en discuter, elle sera
803 ensuite présentée au Conseil général pour vote puis, si elle est acceptée, l'interruption aura lieu.
804 Ai-je bien compris?

805 **Le Président.** Grâce au règlement, cela devient implicite. Il n'y aura pas besoin de passer par le
806 Bureau pour décider si la demande d'interruption est valable ou non. On passerait directement par
807 un vote en plenum sur l'interruption demandée par le Conseil général.

808 **M. Daniel Jamain.** Je souhaitais simplement comprendre comment cela fonctionne, nous verrons
809 à l'usage.

810 **Le Président.** Au vu de la modification du règlement du Conseil général, on ne devrait plus arriver
811 à des interruptions de séance comme cela s'est passé en 2024, c'est le but de ce nouveau
812 règlement.

813 La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

814 **EXAMEN DE DÉTAIL**

815 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
816 formulée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté du Message du Bureau.

817 **Article premier**
818 Pas d'observation. Adopté.

819 **Article 2**
820 Pas d'observation. Adopté.

821 **Article 3**
822 Pas d'observation. Adopté.

823 **Titre et considérants**
824 Pas d'observation. Adoptés.

825 **Vote d'ensemble**

826 **Par 41 voix contre 1 sans abstention, le Conseil général adopte la révision partielle du Règlement du**
827 **Conseil général en ses articles 17, 19, 33, 37 et 54, telle que présentée:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin)
- la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LIInf, RSF 710.1);
- l'ordonnance du 14 octobre 2010 sur l'accès aux documents (OAD, RSF 140.61);
- la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP, RSF 115.1);
- le Rapport du Bureau, du 8 septembre 2025,

ARRÊTE

Article premier

La modification des articles 17 let. b), h) et i) (nouvelles), 19 al. 2 et 3 (nouveaux), 33 al. 2 (nouveau), 37 al. 1 et 54 al. 3 (nouveau) est adoptée.

Article 2

Le Conseil général adopte le Règlement du Conseil général dans sa nouvelle teneur. Il porte la date du jour de son adoption. Le Règlement du 27 juin 2018 est abrogé.

Article 3

Les présentes modifications sont sujettes à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 8 octobre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz



828 **Le Président.** Nous passons au point 11 de l'ordre du jour. Je cède la parole à M. Alexandre
829 Huwiler, Président de la Commission Tourisme 4 saisons.

830 **11. Rapport annuel de la Commission Tourisme 4 saisons;**

831 **Représentant de la Commission Tourisme 4 saisons**

832 **M. Alexandre Huwiler, Président de la ComTour.** J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de
833 la Commission « Tourisme 4 saisons ». La Commission a siégé à trois reprises durant l'année
834 écoulée.

835 Par groupes restreints, la Commission s'est retrouvée à deux reprises pour effectuer des travaux
836 en rapport avec les différents projets.

837 Notre première séance avait pour objectif de discuter d'un nouveau projet, à savoir, la rénovation
838 de la place de jeux des Paccots. Avec l'aide de M. Fabien Pauli, Chef du service technique et de
839 M. Frédéric Nicolet, Chef du Service de la voirie, nous avons pu prendre connaissance des
840 caractéristiques de la parcelle sur laquelle se situe cette place de jeux. Le Service technique a ainsi
841 mis en route ce projet de rénovation. Nous avons également proposé ce que nous verrions sur
842 cette place pour orienter les recherches. Un appel d'offres a été lancé sous la direction du Service
843 technique communal.

844 Nous avons finalement fait un retour sur le projet de signalétique et les derniers éléments à mettre
845 en place, ainsi que les corrections à y apporter.

846 Lors de notre deuxième rencontre qui s'est déroulée en mars de cette année, M. F. Pauli nous a
847 présenté les offres reçues pour le projet de la place de jeux des Paccots. A l'unanimité des
848 membres présents, la société Evertis SA a été choisie pour la réalisation d'un mandat d'étude
849 paysagère pour l'établissement d'un avant-projet de la zone récréative, comprenant la place de
850 jeux existante ainsi que les demandes d'autorisations. La société avait la possibilité de commencer
851 rapidement cette étude. Le but étant que l'étude soit réalisée en 2025 et les travaux en 2026. Pour
852 se faire, un montant de 300 000 francs avait été inscrit au Plan financier 2024-2028. Il s'agit d'un
853 montant maximum que nous ne voulions pas dépasser.

854 Nous avons réfléchi aux thèmes et aménagements souhaités afin d'orienter et de donner une ligne
855 à la société Evertis.

856 Il était important que ce projet avance rapidement au vu de l'état de cette place. M. F. Nicolet nous
857 a rendus attentifs au fait que certains jeux devenaient dangereux et n'étaient plus aux normes, que
858 sur le parcours certains troncs étaient fortement endommagés et que des éléments métalliques
859 dépassaient par endroit. Il a donc été nécessaire de réaliser des travaux de sécurisation en
860 attendant la réalisation du projet.

861 Le Service technique communal s'est chargé d'annoncer à la Commission les avancées et au
862 besoin a organisé des rencontres intermédiaires.

863 Nous avons également pris connaissance durant cette séance de la pose de deux totems qui
864 avaient nécessité des mises à l'enquête, à savoir celui des Joncs et de la Place d'Armes.

865 Nous avons également discuté de l'avenir de cette Commission qui devrait évoluer dans la direction
866 d'une commission de loisirs, événements ou autre étant donné que maintenant une Commission
867 du tourisme a été créée au niveau de l'ACV.

868 Entre la deuxième et la troisième rencontre, des petits groupes se sont retrouvés pour avancer sur
869 le projet de la place de jeux des Paccots, à savoir sur le terrain ou dans les locaux du Service
870 technique, ceci dans le but de présenter en septembre un projet abouti à la Commission.

871 Lors de notre troisième et dernière rencontre, M. F. Pauli nous a résumé les éléments liés à cette
872 place de jeux et Mme Mathilde Colliard, de la société Evertis SA, nous a présenté l'avant-projet.
873 Une partie des travaux pourra être réalisée par la Voirie. Sur le principe, la Commission préavise
874 favorablement le projet avec un budget qui ne devrait pas être dépassé.

875 Nous sommes avertis qu'étant donné que le projet consiste en un réaménagement, une procédure
876 de mise à l'enquête simplifiée sera nécessaire.

877 Pour conclure, nous apprenons que le solde de la signalétique de la gare pourra être mis en place.
878 Différentes corrections sont également prévues et devraient être installées prochainement.

879 Je tiens maintenant à souligner l'immense travail effectué par le Service technique et la Voirie de
880 notre Commune pour ces projets et le tourisme dans notre Commune. Vous aurez certainement



881 remarqué les différents travaux d'entretien et d'aménagement lors de vos randonnées à pied ou à
882 VTT. Ils ont porté sur
883 - des places de pique-nique, la pose de copeaux sur les chemins, etc.
884 - et sur la pose de la signalétique, un immense travail fourni par le Service de la voirie sous la
885 direction de MM. Frédéric Nicolet et Christian Berthoud.
886 Je terminerai en adressant un tout grand merci à tous les membres de la Commission, à l'Office
887 du tourisme, aux services techniques, à la voirie, aux invités des différentes rencontres, ainsi qu'à
888 notre secrétaire, Mme N. Defferrard Crausaz, pour son précieux travail.

889 *Applaudissements.*

890 **Le Président.** Je vous remercie M. A. Huwiler. Ce rapport suscite-t-il des remarques ou des
891 questions?

892 Tel n'étant pas le cas, je tiens à remercier les membres de la commission pour leur engagement
893 et leur Président pour sa communication sur le travail effectué.

894 **12. Divers.**

895 **Le Président.** Nous allons passer aux réponses du Conseil communal sur les questions laissées
896 en suspens.

897 **A. Réponses du Conseil communal aux questions en suspens**

898 - n°46 de Mme Anne-Lise Chaperon (UDC-PAI) relative à la mise en place de mesures provisoires pour
899 assurer la sécurité à la Route de la Péralla;

900 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
901 **télécommunications.** Merci Monsieur le Président. Pour la forme, compte tenu de l'adoption par
902 le Conseil général du Message n°111 concernant le réaménagement général et la construction de
903 trottoirs à la Route de la Péralla et à la Route du Gottau, on peut considérer que le Conseil
904 communal a répondu à la Question n°46 posée par Mme Annelyse Chaperon relative à la mise en
905 place des mesures provisoires pour assurer la sécurité de la route de la Péralla.

906 **Le Président.** Merci M. F. Pilloud. Mme A. Chaperon, êtes-vous satisfaite de la réponse?

907 **Mme Annelyse Chaperon, UDC-PAI.** Oui, je ne peux qu'entièrement être satisfaite, merci.

908 *La Question n°46 est ainsi répondue.*

909 - n°49 de M. Morgan Pires (UDC-PAI) relative à l'absence de réception officielle en l'honneur d'Alexis
910 Monney par la Commune;

911 **M. Charles Ducrot, Syndic.** J'ai le plaisir de vous donner la réponse du Conseil communal à la
912 question de M. Morgan Pires concernant la réception officielle en l'honneur d'Alexis Monney. Le
913 Conseil communal tient tout d'abord à vous préciser que, contrairement à ce que vous affirmez,
914 c'est bien la Commune qui a organisé la manifestation après les championnats du monde, avec
915 l'aide non négligeable du fan's club d'Alexis et avec l'appui de l'ACV.
916 Voici quelques précisions par rapport à cette organisation.

917 Depuis la magnifique victoire d'Alexis à Bormio, nous souhaitions organiser une réception digne
918 de ce nom. J'ai eu de nombreux contacts avec le Président du fan's club, qui est certainement une
919 des personnes les plus proches de notre champion. Nous avons décidé, à la demande d'Alexis,
920 de l'accueillir au moment le plus opportun. En effet, sa saison est rythmée et comme il le dit
921 souvent: « Je suis dans une bulle, afin de rester concentré ». Même lors des championnats du
922 monde, sa famille n'a pu le voir que quelques minutes; c'est pour vous dire à quel point la
923 concentration, c'est son quotidien.

924 Après ses résultats extraordinaires aux championnats du monde de Saalbach, j'ai eu un contact
925 avec le Président de son fan's club pour savoir s'il était possible d'organiser une réception. Alexis
926 a répondu favorablement à notre demande le mercredi soir à 19h00, pour une réception 24 heures
927 plus tard. Par chance, le comité de son fan's club ainsi que le ski-club partageaient une fondue
928 pour fêter dignement cet exploit. C'est donc lors d'une brève discussion que tout s'est mis en place.
929 Nous avons alors très peu de temps à disposition! La Chargée de communication de la Commune



930 a travaillé la nuit sur le concept et le lendemain matin, il a fallu avoir les contacts avec des orateurs
931 et planifier la manifestation avec les différents services communaux. Merci à eux qui ont travaillé
932 dans l'ombre.

933 Par chance, la Guggenmusik Les KSÔS s'est mise à disposition pour animer la soirée qui se voulait
934 simple et conviviale, à l'image d'Alexis. Malgré le peu de temps pour informer la population et les
935 fans, nous étions plusieurs centaines à être présents.

936 La presse écrite et la Télé Vaud-Fribourg ont relaté la réussite de cet événement.

937 Pour terminer, vous affirmez que la Commune a eu un manque de réactivité, ce qui m'interpelle
938 quelque peu, pour ne pas en dire plus...

939 Ce que je garde comme souvenir de cette belle soirée, c'est la joie des enfants et de la population
940 et le magnifique sourire de notre champion. Merci à celles et ceux qui ont œuvré de près ou de loin
941 au succès de cette manifestation.

942 En conclusion, le Conseil communal estime qu'en tenant compte des disponibilités d'Alexis, du
943 temps restreint à disposition et du calendrier de la saison de ski, la Commune a fait ce qu'il fallait
944 pour honorer son champion. Il n'aurait pas été opportun d'organiser une nouvelle réception, plus
945 tard, alors que l'ACV prévoyait de son côté un événement durant l'été, à savoir le 1er août. Merci
946 de votre attention.

947 **Le Président.** Merci M. le Syndic. M. M. Pires, êtes-vous satisfait de la réponse?

948 **M. Morgan Pires, UDC-PAI,** se déclare satisfait de la réponse. J'ai quelques précisions à apporter à
949 cette réponse. Je pensais que c'était le fan's club qui organisait cette soirée étant donné qu'il y
950 avait énormément de monde ce soir-là pour préparer. Je suis content de savoir que c'est la
951 Commune qui s'en est chargée et je ne mets pas en question sa réactivité à ce moment-là. Je
952 voulais juste savoir s'il n'aurait pas été possible, malgré le manque de temps, d'ouvrir une salle au
953 vu de la météo compliquée, des nombreuses familles avec enfants et du froid qu'il faisait. Étant
954 donné que la Commune dispose de passablement de salles, je trouve un peu dommage que cela
955 n'ait pas pu se faire. Un certain nombre de citoyens ont posé la question. La Commune aurait aussi
956 pu mettre à disposition quelques boissons pour réchauffer et désaltérer les gens. Merci.

957 **M. Charles Ducrot, syndic.** Je réponds volontiers à vos questions. Il a été proposé d'amener une
958 bouteille de champagne ce qui paraissait être une bonne idée car il fallait être réactif et qu'il était
959 difficile d'estimer le nombre de personnes qui seraient présentes. Je crois que cette idée a séduit
960 au vu du nombre de bouteilles de champagne qui ont été retrouvées par la suite au stade du Lussy
961 dans les poubelles. Des boissons avaient tout de même été prévues, notamment du thé, en
962 particulier pour les enfants et de la bière qui avait été offerte par un sponsor. S'agissant de la salle,
963 vous avez raison, la question s'est posée de savoir s'il fallait organiser cette manifestation à
964 l'intérieur ou à l'extérieur mais Alexis vient du monde du ski qui se pratique en toutes saisons. Il ne
965 craint pas la pluie et nous sommes partis du principe qu'il en était de même pour ses fans. Il est
966 vrai que c'était un peu spécial mais cela a aussi fait le charme de la fête, pour la simple et bonne
967 raison que, malgré le déluge, les gens se sont déplacés en sachant que cela se déroulait à
968 l'extérieur. Cela ne les a pas freinés. Malgré la pluie battante, le sourire des enfants et la joie
969 d'Alexis d'être présent ont rendu cette soirée spéciale. Selon moi, cette manifestation a été réussie.

970 **Le Président.** Merci M. le Syndic pour ces compléments d'information. J'ouvre la discussion au
971 plénum.



B. Nouvelles questions

- n°56 de M. Michaël Dayer (Le Centre) relative à l'accueil extrascolaire;

M. Michaël Dayer, Le Centre. J'interviens au nom du groupe Le Centre, sous forme de Question, au sujet de l'accueil extrascolaire. Le nombre d'élèves de notre Commune ne cesse d'augmenter. En parallèle, les modèles familiaux évoluent et la proportion des demandes pour des places à l'accueil extrascolaire augmente chaque année. Il a été constaté cette année que, malgré le nouveau bâtiment de la Châteloise, le nombre de places à l'accueil extrascolaire de notre ville est inférieur à la demande des parents et ce, sur la pause de midi et après l'école. D'ailleurs, une liste d'attente a dû être mise en place déjà après les inscriptions ordinaires.

Pour la pause de midi, lorsque le crédit d'investissement pour la rénovation du bâtiment de la Châteloise a été validé, lors du Conseil général du 31 mars 2021, sous le Message n°134, Madame la Conseillère communale Christine Genoud précisait qu'il était prévu un service pour 145 enfants mais qu'il y avait la possibilité de faire deux services et ainsi augmenter le nombre de repas distribués. Nos interrogations sont les suivantes:

Est-ce qu'il y a toujours une liste d'attente et combien cela représente-t-il d'enfants?

Cas échéant, et à la vue des éléments cités ci-dessus, est-il possible de réfléchir à la possibilité d'organiser différemment les services de midi à la Châteloise afin de répondre à un besoin des parents de notre commune, tel que cela se fait sur le site du Lussy?

Pour terminer, quelle stratégie est prévue pour les années à venir pour pallier l'augmentation constante des demandes pour les accueils après l'école?

Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.

- n°57 de M. Hubert Demierre (UDC-PAI) relative au subventionnement des associations et aux critères d'attribution;

M. Hubert Demierre, UDC-PAI. Ceci est une question au nom du groupe UDC-PAI qui fait suite aux réponses qui nous ont été données au sujet de l'Association les Cultur@iles, notamment lors des Conseils généraux du 3 juillet 2024 et du 2 juillet 2025.

Notre groupe tient à nouveau à préciser qu'il ne remet nullement en doute les actions de l'Association et sa gestion de la saison culturelle. Nous tenons également à saluer le fait que, selon la dernière réponse qui nous a été donnée, les retombées économiques sont non-négligeables.

Cependant, nous désirons éclaircir quelques points qui peuvent paraître encore un peu flous pour nos élus ainsi que nos citoyens.

Parmi ces points, figurent les montants auxquels se chiffrent les autres dépenses et imputations internes mentionnées dans la réponse du 2 juillet 2025 aux lignes 1140 et 1141 du procès-verbal.

Il nous semble important qu'ils puissent être connus de tous; nous demandons par conséquent au Conseil communal de bien vouloir les chiffrer et nous les transmettre.

Le Conseil communal a aussi indiqué dans sa réponse du 3 juillet 2024 que, je cite: « la gestion de cette association n'incombe pas à la Ville de Châtel-St-Denis » ainsi que « le Conseil communal tient à respecter l'indépendance de cette association, tout en ayant des liens étroits tout au long de l'année, tant pour la réservation des salles que la logistique et la technique nécessaires au bon fonctionnement de leur saison culturelle ». Nous saluons le fait que la Commune soutienne différentes associations et leur engagement pour la vie locale ainsi que le soutien matériel qui leur est donné.

En complément, le Conseil communal pourrait-il nous indiquer s'il attribue ses subventions sur des critères précis et établis? Cas échéant, pourrait-il nous informer de ces critères? De plus, laisse-t-il toujours l'indépendance ainsi que le libre choix aux associations bénéficiaires pour la gestion de ces subventions?

Enfin, nous souhaiterions également avoir une liste des associations et manifestations qui touchent des subventions égales ou supérieures à 100 000 francs.

Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.

- n°58 de Mme Fanny François (UDC-PAI) relative au soutien financier au journal Riviera Chablais;

Mme Fanny François, UDC-PAI. Question sur éventuel soutien communal. Ceci est une question au nom du groupe UDC-PAI. A la mi-septembre, les habitants du district ont reçu dans leur boîte aux lettres une édition spéciale tout-ménage du journal Riviera-Chablais. Dans cette édition, Monsieur le Syndic du Flon mentionne à deux reprises un soutien à ce journal. Le groupe UDC-PAI souhaite obtenir une clarification quant à la nature de ce soutien, plus précisément nous



1027 aimerions savoir s'il s'agit d'un soutien purement symbolique exprimé à travers les propos des
1028 diverses personnalités présentes dans cette édition ou d'un soutien financier apporté par les
1029 communes de la Veveyse. Dans le cas d'un soutien financier, notre groupe demande une réponse
1030 aux questions suivantes:

1031 A combien se chiffrera la participation financière de la Commune de Châtel-St-Denis?

1032 Quelle est la motivation du Conseil communal pour soutenir un journal dont le siège se situe en-
1033 dehors du canton?

1034 Un soutien équivalent est-il prévu pour d'autres médias régionaux tels que La Gruyère?

1035 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

1036 - n°59 de M. Philippe Vial (UDC-PAI) relative à la sécurisation du passage pour piétons des Bains,
1037 pour les élèves, en raison de la fermeture provisoire d'une partie du trottoir de la Grand-Rue;

1038 **M. Philippe Vial, UDC-PAI.** Ceci est une Question au nom du groupe UDC-PAI. Vu que le trottoir
1039 de gauche dans la Grand-Rue est momentanément fermé à cause du bâtiment en rénovation, nous
1040 demandons au Conseil communal s'il est possible de sécuriser le passage pour piétons, qui se
1041 trouve en face du Café des Bains par un patrouilleur scolaire. Ceci afin que les enfants qui viennent
1042 du café Tivoli soient en sécurité pour traverser le passage pour piétons, étant donné que la visibilité
1043 se trouve réduite à cause du chantier. L'objectif est de leur permettre de continuer leur chemin vers
1044 l'école en passant sur le trottoir de droite, par le tunnel du Café des Bains, via la Grand-Rue, du
1045 côté de l'ancien Institut.

1046 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

1047 - n°60 de Mme Alicia Millasson (UDC-PAI) relative au refus de la fermeture de la Route de Vevey pour
1048 le marché de la Bénichon et ses conséquences en termes de sécurité;

1049 **Mme Alicia Millasson, UDC-PAI.** Permettez-moi aujourd'hui de vous adresser une intervention à
1050 titre personnel. Comme vous le savez certainement, j'ai repris la présidence de l'Union des
1051 Sociétés Locales, au début 2024 mais je compte à mon actif plus de 12 ans au sein du comité.

1052 Le 20 août dernier, nous avons été informés que le marché de la Bénichon ne pourrait plus s'établir
1053 comme l'année précédente le long de la Grand-Rue s'étendant sur la Route de Vevey, mais qu'il
1054 serait coupé en deux, afin de maintenir la circulation au niveau du rond-point des Bains.

1055 Cette annonce, tardive, nous a pris de court. Sur le moment, j'ai demandé oralement des
1056 explications, car cette décision paraissait difficilement cohérente au vu des félicitations reçues pour
1057 l'édition 2024, ainsi que de la réponse favorable donnée à notre demande officielle
1058 d'agrandissement, acceptée par le Conseil communal le 5 février 2025.

1059 Il m'a été répondu que les discussions du Conseil communal sont privées et qu'un courrier officiel
1060 devait être adressé. Ce que nous avons bien sûr fait.

1061 Quelques jours plus tard, nous avons reçu une réponse qui, malheureusement, ne répondait pas
1062 à nos interrogations de fond, nous renvoyant à la séance de coordination à venir. Lors de cette
1063 séance, certaines réponses ont été apportées, mais partiellement.

1064 Pour remettre les faits en contexte:

1065 Le marché de la Bénichon est une manifestation conviviale, populaire, qui attire un public
1066 nombreux, dont des familles avec enfants.

1067 L'affluence varie selon la météo, les horaires, mais une chose reste constante: la sécurité est un
1068 enjeu majeur.

1069 La zone du bas de la Grand-Rue, depuis le Café des Bains jusqu'au passage pour piétons devant
1070 le restaurant de la Place, est une zone à risque. Les trottoirs y sont étroits, la visibilité est réduite,
1071 et dans une ambiance festive, les comportements deviennent parfois imprévisibles – qu'il s'agisse
1072 d'enfants insouciantes ou d'adultes... un peu moins vigilants.

1073 Tant que le rond-point des Bains restait ouvert, nous avons constaté des débordements sur la route
1074 malgré le trafic. A l'inverse, lorsque cette zone était fermée à la circulation, la sécurité s'en trouvait
1075 grandement améliorée. Les familles pouvaient profiter de l'évènement en tout sérénité, et le comité
1076 d'organisation – dont la responsabilité morale et légale est engagée – pouvait assumer sa tâche
1077 dans de meilleures conditions.

1078 Un sentiment qui ne date pas d'hier.

1079 Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'une demande formulée par des organisateurs de
1080 manifestations dans notre Commune se heurte à un refus.

1081 Je tiens à rappeler qu'une demande avait été faite – également pour des raisons de sécurité – en
1082 vue de modifier le tracé du cortège actuellement existant. Cette proposition n'a pas été retenue



non plus, malgré les arguments avancés et les inquiétudes exprimées. Ces situations récurrentes nourrissent un sentiment d'incompréhension, voire de découragement, chez les personnes qui s'investissent bénévolement, année après année, au service de la vie locale.

Alors oui, aujourd'hui, je me sens blessée.

Je suis blessée qu'une décision aussi importante sur le plan sécuritaire ait été prise sans concertation approfondie avec les organisateurs, malgré nos démarches formelles. Certes, la police cantonale l'a approuvée car des alternatives sont proposées. La Préfecture l'a acceptée aussi tout en déchargeant le comité de toute responsabilité en cas d'accident.

Je suis cependant dubitative d'apprendre que cette décision repose – je cite – sur « une impression personnelle ». Aucune plainte, aucune donnée concrète, aucun retour officiel ne semble justifier ce changement. Peut-on réellement fonder une mesure qui affecte la sécurité et la structure d'un événement d'envergure sur une simple impression isolée?

Alors je pose la question:

Ne pouvons-nous pas, le temps d'un week-end, faire une exception pour placer la sécurité de nos concitoyens au-dessus de considérations secondaires?

Aujourd'hui, le comité de la Bénichon ne se sent ni écouté, ni soutenu. Et cela affecte la confiance. Pourquoi ne pas s'appuyer aussi sur l'avis et le ressenti de ceux qui organisent, de ceux qui participent, de ceux qui vivent l'événement de l'intérieur? Le problème serait-il personnel? politique? Je n'ai pas la réponse. Mais je ressens un profond malaise face à cette situation.

Et pourtant... je garde espoir.

Car la Bénichon est bien plus qu'un événement. C'est notre tradition, notre patrimoine, un moment de rassemblement au cœur de notre identité locale.

Elle a évolué, oui – bien plus que ce que l'Abbé Kolly aurait pu imaginer. Mais aujourd'hui, il ne s'agit plus de la transformer encore, il s'agit simplement de la préserver.

Et pour cela, il nous faut retrouver l'écoute, le respect mutuel et l'entraide.

Je terminerai par ces mots: malgré les doutes, malgré les peurs, malgré les décisions qui nous dépassent parfois, je sais que la Bénichon rebondira et perdurera.

A condition que nous le fassions ensemble.

Nous nous réjouissons de vous retrouver dans 10 jours, pour un moment de partage et de convivialité. Je suis convaincue que l'édition 2025, avec ses aléas, sera tout de même un beau moment pour chacun et chacune, ainsi que pour notre Commune.

Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.

C. Interventions diverses

- Relative à l'organisation du 28^e giron des jeunes veveysannes;

M. Denis Rohrbasser, PLR. Le Groupe PLR remercie le Comité d'organisation du 28^e giron des jeunes veveysannes pour l'invitation à l'apéritif et au repas officiel. Les quatre jours de festivité ont été un véritable succès. Jeux, animations, ambiance, tout était réuni pour rendre cet événement inoubliable. La place de fête était magnifiquement organisée et décorée, résultat d'un travail acharné et du souci du détail de toutes les personnes impliquées. Nous félicitons chaleureusement l'ensemble des personnes impliquées de près ou de loin à la réussite de cette belle fête. Un remerciement tout particulier t'est adressé, Frank, Président de la Jeunesse de Châtel, pour ton engagement, ton énergie et ta détermination à faire rayonner ta jeunesse à travers cette fête. Ce fut un beau moment de convivialité et de tradition de l'été 2025. Merci pour votre attention.

M. le Président. Merci M. D. Rohrbasser, cela fait toujours plaisir.

- Relative à la demande de M. Morgan Pires (UDC-PAI) de transmettre aux membres du Conseil général le Plan financier et l'étude Microgis de l'ASSCOV;

M. Morgan Pires, UDC-PAI. Il s'agit d'une remarque du groupe UDC-PAI concernant une demande lors du dernier conseil afin que la planification financière de l'ASSCOV ainsi que l'étude Microgis soient transmis aux membres du Conseil général. Il nous avait été indiqué que ces documents nous seraient remis. Je me permets donc de rappeler que cela soit fait. Je vous remercie d'avance.

- Relative à l'intervention en décembre 2024 pour soulever le problème de fonctionnement entre le Conseil général, le Conseil communal et la ComFin;



M. Fabian Simillion, Le Centre. J'étais nouvellement élu au Conseil général et je ne savais pas à quoi m'attendre. Je suis pleinement satisfait du traitement qui a été fait suite à cette intervention et je remercie le Bureau d'avoir traité le problème de manière complète et d'avoir revu tous les articles du règlement dont il était nécessaire et je me réjouis de la collaboration avec la ComFin, le Bureau, le Conseil communal et le Conseil général à l'avenir.

D. Communications du Conseil communal

- Relative aux projets d'AggloRivelac et à un sondage de la population;

M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Aménagement du territoire. J'ai juste une information à transmettre concernant AggloRivelac. Comme vous le savez, le projet d'agglomération 5^e génération a été déposé le 31 mars à l'ARE à l'Office fédéral du développement territorial et nous sommes repartis pour un PA6.

Dans le cadre de ce PA6, différentes actions sont prévues: des ateliers participatifs qui ont déjà commencé avec le Comité de pilotage. Un prochain atelier participatif est prévu pour les membres des Législatifs. Chez nous, ce sont des membres de la Commission d'aménagement qui y participeront et qui nous représenteront le 30 octobre. Si je prends la parole, c'est surtout pour attirer votre attention sur le feuillet qui a été déposé sur vos sièges. Il s'agit d'un sondage destiné à identifier les thématiques qui seraient importantes à traiter pour la population et pour les élus. Je vous encourage à le remplir. Les personnes qui sont au fond de la salle peuvent également répondre à ce sondage, qui est disponible sur le site www.agglorivelac.ch. J'encourage toute la population châteloise, comme celle des 18 commune de l'Agglo, à venir faire part de ses souhaits et des thématiques qui l'intéressent par ce sondage.

- Relative à l'ouverture de la Patinoire et à la reprise de bail du restaurant par M. Abou Zeyd, sous l'enseigne « Le Spot »;

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments. Comme chaque année, notre patinoire communale va ouvrir ses portes à l'occasion des vacances scolaires d'automne. Dès ce samedi 11 octobre, jeunes et moins jeunes pourront à nouveau s'adonner au plaisir de la glisse, dribbler canne à la main ou plus prudemment s'essayer à la pétanque sur glace.

Ce soir, le Conseil communal a également le plaisir de vous annoncer qu'il a trouvé un repreneur pour le restaurant de la patinoire. A la suite d'une mise au concours, le dossier de M. Abou Zeyd nous a convaincu par sa solide expérience, mais également par le projet qu'il envisage pour notre établissement. Une cuisine variée, de saison, simple et familiale, des prix attractifs mais également des idées pour animer le restaurant ont séduit le Conseil communal. M. Abou Zeyd a une expérience riche et variée dans la restauration. D'abord au travers de l'exploitation de *foodtruck*, puis comme tenancier depuis cinq ans du restaurant de la piscine de Chexbres. Il a démontré en outre une excellente connaissance du milieu de la restauration et une bonne compréhension des enjeux qui font le succès d'un tel établissement.

L'objectif du Conseil communal était de trouver un tenancier pour la réouverture de la patinoire. Cet objectif était très ambitieux aux vues des délais qui étaient les nôtres, mais il nous semblait inimaginable que les visiteurs de la patinoire qui désirent se réchauffer ou combler un petit creux trouvent le restaurant portes closes. M. Abu Zeyd a bien compris notre demande et n'a pas ménagé ses efforts pour assurer une ouverture ce week-end déjà. Cependant, comme il avait réservé ses vacances en famille à l'occasion des vacances scolaires, il ne sera pas en mesure d'être présent et de proposer la totalité de son offre. Nous aurons donc une ouverture de notre restaurant en deux temps: tout d'abord, dès ce samedi, sous une forme allégée de type snack et dès le samedi 25 octobre vous pourrez retrouver la carte de restauration dans son intégralité.

Dernière information et non des moindres, notre restaurant change de nom et devient Le Spot.

Nous ne pouvons dès lors que vous encourager à venir découvrir Le Spot et déguster la cuisine de qualité qui a fait le succès du restaurant de la piscine de Chexbres.



- 1185 **Le Président** demande s'il y a d'autres interventions. La parole n'étant plus demandée, je vous donne
1186 rendez-vous le mercredi 10 décembre 2025, à 19 heures, dans cette même salle.
- 1187 Je vous invite à traverser le hall pour vous rendre à notre apéritif dans la salle de l'Aigle!
- 1188 Il est 21h43, je déclare la séance terminée.
- 1189 *Applaudissements.*
- 1190 La séance est levée à 21h43.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Annexes:

Plan financier 2025-2029: Annexe1: Planification des investissements

Plan financier 2025-2029: Annexe2: Tableau: résultats et analyse synthétique

Message n°109 : Annexe2: Plan

Message n°109 : Annexe3: Photographies – Situation été 2025

Message n°110 : Annexe2: Plan

Message n°111 : Annexe2: Plan- Création d'un trottoir

Message n°111 : Annexe3: Plan – Déviation et remplacement d'un collecteur EC

Message n°111 : Annexe4: Plan – Création d'une passerelle en bois

Message n°111 : Annexe5: Plan de situation – Route de la Péralla-Le Gottau

Message n°114 : Annexe2: Plan – Statuts des espaces extérieurs

Message I : Annexe2: Règlement du Conseil général

PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS DE 2025 à 2029

Validée par le Conseil communal le mardi 8 juillet 2025

		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL 2025 - 2029
ADMINISTRATION GENERALE							
Services généraux, autres							
V	Inventaire et classement du fonds d'archives	50 000	172 000				222 000
T	Informatique - acquisition système de gestion des ressources humaines Terminé en 2025	76 700					76 700
V	Informatique - renouvellement de l'infrastructure IT	60 000	58 300				118 300
Immeubles administratifs							
T	Bâtiment administratif et espace public participation au concours - Terminé en 2025	75 000					75 000
T	Nouveau bâtiment administratif échange de terrain - Terminé en 2025	61 500					61 500
T	Nouveau bâtiment administratif crédit étude - Terminé en 2025	168 300					168 300
V	Construction du nouveau bâtiment des services administratifs communaux et cantonaux : crédit de Fr. 24 900 000 réparti comme suit : PA Fr. 14 325 000 - Dépense répartie de 2025 à 2028 / PF Fr. 10 575 000	825 000	6 600 000	6 400 000	500 000		14 325 000
Autres immeubles du patrimoine administratif							
T	Chalet la Riondonneire - réfection tavillon - Travaux terminés en 2024						
V	./. Subvention cantonale estimée 27 % à recevoir	-13 800					-13 800
T	Chalet Bon Riau - réfection fosse à purin et création WC,douche - Travaux terminés en 2024						
V	./. Subvention cantonale estimée 27 % à recevoir	-24 300					-24 300
V	Maison des Œuvres : crédit étude - montant réparti entre 2025 et 2026	250 000	400 000				650 000
P	Maison des Œuvres : projet de rénovation et d'adaptation des aménagements extérieurs (estimation sommaire)			2 500 000	2 500 000		5 000 000
V	Chalet des Pueys : crédit étude pour la reconstruction - montant crédit réparti entre 2025 et 2026	200 000	50 000				250 000
Nouveau	Reconstruction du Chalet des Pueys		1 500 000	600 000			2 100 000
	./. Participation CAS CFC 3+9			-300 000			-300 000
	./. Indemnité assurance ECAB			-1 324 800			-1 324 800
V	Chalet les Errouvines - réfection des tavillons et des façades en bois	176 800					176 800
	./. Subvention cantonale estimée 27 %	-54 000					-54 000
V	Chalet la Casa Derrey - construction d'une nouvelle fosse à lisier	90 000					90 000
	./. Subvention cantonale	-24 300					-24 300
ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE							
Défence militaire stand de tir							
T	Stand tir des Marais - Adaptation du système électronique de gestion de tir - Terminé en 2025	230 000					230 000
V	./. Participation commune Semsales	-36 700					-36 700
Protection civile							
V	./. Financement des abris PC du nouveau bâtiment administratif possible par fonds cantonal des abris PC (30 places x Fr. 1500/par place) en raison du déficit de place				-45 000		-45 000
FORMATION							
Bâtiments scolaires							
La Châteloise							
T	Châteloise - transformation pour AES - Travaux terminés en 2024						
V	./. subvention cantonale selon courrier DIME du 5 mai 2025, Fr. 164 049 au lieu de Fr. 149 000	-164 000					-164 000
Les Pléiades							
T	Construction école des Pléiades et salle de gym crédit étude + crédit construction, solde pour travaux 2025 - Terminé en 2025	40 000					40 000
V	Bâtiments scolaires - Ecole Pléiades : acquisition modules pour espaces pour les cours d'appui	63 000					63 000
Le Lussy							
V	Bâtiments scolaires - Ecole du Lussy : acquisition modules pour espaces pour les cours d'appui	63 000					63 000
Le Bourg							
V	Bâtiments scolaires - Ecole du Bourg : acquisition modules pour espaces pour les cours d'appui	79 000					79 000

		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL 2025 - 2029
P	Ecole du Bourg /ancien et nouveau : remplacement des fenêtres travaux seront répartis sur 5 ans de 2026 à 2030		175 000	75 000	75 000	75 000	400 000

		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL 2025 - 2029
Formation							
Nouveau	Etude nouvelle Ecole yc appel d'offres - Dépense répartie sur deux ans 2026 et 2027		200 000	200 000			400 000
Nouveau	Construction nouvelle Ecole (estimation Fr. 15 000 000, dépense répartie de 2028 à 2030)				1 000 000	8 000 000	9 000 000
Culture							
Ecole de Fruence							
V	Fruence - Transformation de l'ancienne école en Maison des sociétés et aménagement de la cour	300 000	1 700 000	500 000			2 500 000
Sport							
Centre sportif du Lussy							
P	Stade du Lussy - piste et équipements athlétisme (crédit étude comptes de résultats 2023) - Choix de la variante validée par AFA Fr. 4 200 000 - Reporté de 2025/2026 à 2026/2027 ./.. Contribution LORO sport		3 500 000	700 000 -100 000			4 200 000 -100 000
V	Création de deux terrains synthétiques - Crédit d'étude	100 000					100 000
Nouveau	Construction de deux terrains synthétiques / yc éclairage ./.. Contribution du canton (15% - maximum Fr. 300 000)		2 800 000 -300 000				2 800 000 -300 000
Nouveau	Réfection benne à gazon et construction couvert matériel et agrégats		150 000				150 000
Tennis							
P	Tennis - réfection court et aménagement extérieur nouveau montant de Fr. 250 000 au lieu de Fr. 100 000, nouveau montant inclus l'aménagement extérieur - Report de 2027 à 2026		250 000				250 000
Salle triple							
V	Halle triple : remplacement luminaires	80 000					80 000
Loisirs							
Parcs et WC publics, jardins et espaces verts							
V	Secteur <u>nouvelle</u> gare : participation au domaine public - Dépense répartie en 2025 et 2026	804 000	400 000				1 204 000
V	Secteur ancienne gare (PAD 35) - Aménagement des espaces publics autour du bâtiment et connectivité multimodale	500 000	1 040 000				1 540 000
Nouveau	Secteur ancienne gare : solde de la participation au domaine public (reste du PAD 35 comme indiqué dans Message 100 volet A) y compris les mesures de gestion des eaux de ruissellement	750 000					750 000
TRAFFIC ET TELECOMMUNICATIONS							
Routes communales							
V	Secteur Gare - travaux routiers yc étude, solde à payer dépend de la décision du Tribunal, Dépense reportée de 2025 à 2027			1 766 200			1 766 200
T	Route de Vevey - création parking covoiturage Terminé en 2025	126 900					126 900
T	Route de la Bria : réfection du pont des Planches Terminé						0
V	./.. subventions cantonales et fédérales reçues en 2025	-40 000					-40 000
V	Aménagement traversée Paccots yc trottoir Mayens	260 000	80 000				340 000
V	Route du Dally: construction d'un trottoir, travaux répartis entre 2026 et 2027		150 000	100 000			250 000
V	Route de la Léchère: démolition et reconstruction du pont	130 000					130 000
V	Réseau routier communal: assainissement et réfection par tronçons - Solde crédit Fr. 548 144 au 31.12.2024 , travaux répartis entre 2025 et 2026	250 000	300 000				550 000
Nouveau	Réseau routier communal: assainissement et réfection par tronçons - Nouveau crédit cadre de Fr. 1 500 000 réparti de 2027 à 2031			300 000	300 000	300 000	900 000
V	Réaménagement de la route de la Coula et du Carrefour de la Croix de Nervaux - crédit étude	30 000					30 000
P	Aménagement zone rencontre route de la Coula - report en 2026 et montant modifié pour effectuer travaux uniquement partie gare		500 000				500 000
V	Construction d'une passerelle sur la Veveyse, crédit étude réparti entre 2025 et 2026	60 000	31 000				91 000
P	Amélioration mobilité douce (Passerelle traversée Veveyse), attente Agglo Riviac pour les subventions (ligne regroupée sous la ligne étude) - subvention Agglo 30 %				3 000 000 -900 000		3 000 000 -900 000
V	Chemin de l'Ermitage - réfection de la route - travaux répartis entre 2025 et 2026	460 000	400 000				860 000

		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL 2025 - 2029
V	Cour des Misets - abaissement du niveau de la cour et aménagement de places de parc		700 000	400 000			1 100 000

		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL 2025 - 2029
Nouveau	Réaménagement de la route de la Péralla (incluant le trottoir du Gottau) - Dépense répartie de 2026 à 2027		1 000 000	900 000			1 900 000
V	Eclairage public: assainissement	175 000	200 000				375 000
V	Réfection escaliers du parking PSS	190 000	100 000				290 000
P	Tableaux d'informations entrées localité, dépense reportée attention à la problématique de l'énergie - report de 2025 à 2026,2027,2028		100 000	200 000	100 000		400 000
P	Pra de Plan : amélioration des circulations (estimation sommaire) Dépense reportée de 2025/2027 à 2028/2029				500 000	1 000 000	1 500 000
P	Requalification de la Route du Lac Lussy - de la croisée de la Coula jusqu'au stade du Lussy (Total dépense : Fr. 3 000 000) - subvention Agglo 30 % (Fr. 900 000 en 2030)					1 500 000	1 500 000 0
Bâtiments service voirie							
P	Les Paccots - Construction d'un bâtiment technique pour les services de la voirie et des eaux et d'un silo à sel attenants à la patinoire				1 800 000		1 800 000
P	Achat terrain pour implantation nouveau centre voirie - Report dépense de 2026 à 2027			1 200 000			1 200 000
P	Châtel - Nouveau bâtiment service voirie et service des eaux - nouvelle implantation (estimation sommaire base centre renfort Fr. 8'500 000) - Report dépense de 2028/2030 à 2029/2031					500 000	500 000
Véhicules et machines							
Service de la voirie							
T	FR 243712 -VW T6 - bus double cabine pont basculant	75 000					75 000
P	Remplacement du lift	75 000					75 000
Nouveau	FR 151637 - Camionnette électrique 3 places		65 000				65 000
P	FR 259059 - remplacement Meili 2012 multilift avec lame à neige			230 000			230 000
P	FR 254866 - remplacement bus VW double cabine (véhicule léger pour maçonnerie)				55 000		55 000
P	FR 151636 - remplacement camion multilift					230 000	230 000
P	FR 107268 - remplacement bus VW simple cabine					55 000	55 000
Stade du Lussy							
V	Achat tracteur à gazon	80 000					80 000
Service des eaux							
P	FR 199907 - remplacement jeep+ Equipements report de 2026 à 2027			70 000			70 000
Service des forêts							
V	Débusqueur à chenille remplacement	170 000					170 000
P	FR 257255 - Jeep pick-up Mitsubishi L200 (reprise du véhicule de la voirie- achat en 2012 et remplacement prévu en 2028)				55 000		55 000
Service des bâtiments							
V	FR nouveau numéro - Renault kangoo van (nouveau)	50 000					50 000
P	FR 63394 - remplacement véhicule VW T5 report de 2026 à 2027			65 000			65 000
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE							
Approvisionnement en eau							
V	Secteur Gare - travaux adduction eau yc étude, solde à payer dépend de la décision du Tribunal - Report dépense de 2025 à 2027 ./.. Participation TPF ./.. Subventions ECAB			23 000 -100 000 -25 000			23 000 -100 000 -25 000
V	Chemin de la Léchère-extension réseau/remplacement conduite 80m Berthoud-BH 64, Mesure PIEP 13, dépense reportée de 2025 à 2026 ./.. Subventions ECAB		291 800 -2300				291 800 -2 300
V	Traversée des Paccots: remplacement conduites Terminé Montant pour servitude ./.. Subventions ECAB ./.. Participations aux frais d'infrastructure		20 000				20 000

		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL 2025 - 2029
V	PAD Ancienne Gare - équipement de base - Travaux répartis en 2025 et 2026 ./ subvention ECAB	100 000	400 000 -6 000				500 000 -6 000

		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL 2025 - 2029
V	Remplacement des modules de transmission et des compteurs - Dépense répartie entre 2025 et 2026	45 000	78 050				123 050
T	Le Gottau: déviation, remplacement et pose nouvelles conduites Mesure PIEP 6 - Terminé en 2025	126 000					126 000
V	Déplacements conduites et extension du réseau crédit cadre pour Chemin du Tilleul, Chemin de la Chaux, Les Moilles, Les Joncs Mesure PIEP 2, 3 et 5 - A terminer Chantier les Joncs - travaux en 2026 ./ Subventions ECAB	20 150	300 000				320 150
			-10 000				-10 000
V	Route de la Cierne - remplacement de la conduite d'alimentation EP Mesure PIEP 7 - solde travaux répartis entre 2025 et 2026 ./ Subventions ECAB ./ Participations Remaufens aux frais d'infrastructure	359 490 -11 500 -140 900	100 000				459 490 -11 500 -140 900
V	Chemin du Bugnon et Route des Misets - Déplacement de conduites En attente des constructions - travaux répartis entre 2025 et 2026 ./ subvention ECAB	20 000 -2 300	50 000 -2 300				70 000 -4 600
V	Déplacement conduites Vérollys (suite nouvelle construction)	70 000					70 000
V	Chemin de la Rocasse - remplacement conduite Mesure PIEP 1 ./ subvention ECAB	120 000 -2 000					120 000 -2 000
V	Chemin de l'Ermitage - remplacement d'une conduite d'eau potable - travaux répartis entre 2025 et 2026	100 000	250 000				350 000
Nouveau	Ch. Oustand- Le Gottau: Remplacement de conduite (en lien avec CAD) En attente du projet CAD pour le message au CG		200 000				200 000
P	Ch. de la Planière - Le Gottau: Remplacement de conduite. Mesure PIEP 6 suite - report de 2026/2027 à 2028/2029				400 000	450 000	850 000
P	Sur l'Etang - le Chêne - Le Gottau: pontage Mesure PIEP 36 - Mesure reportée de 2031 à 2029					300 000	300 000
V	Le Scé - étude d'un nouveau réservoir Mesure PIEP 15, mise à l'enquête août 2024 Dépassement de 15'222.-	30 930					30 930
P	Nouveau réservoir Le Scé et turbinage et démolition de l'ancien réservoir, Mesure PIEP 15 (ajustement du montant de Fr. 1 950 000 à Fr. 2 800 000) - Dépense répartie de 2026 à 2028 au lieu de 2026 à 2027		1 000 000	1 300 000	500 000		2 800 000
Nouveau	./ Participation Commune Remaufens selon RIBI estimation 17% sur bâtiment et 50% sur la turbine				-640 000		-640 000
P	Liaison Conduite Eau potable Rte la Cierne-Nouveau réservoir Scé, Mesure PIEP 17-19 (ajustement montant de Fr. 1 440 000 à Fr. 2 500 000) - Dépense répartie de 2026 à 2028 au lieu de 2026 à 2027		500 000	1 500 000	500 000		2 500 000
Nouveau	./ Participation Commune Remaufens 50 % sur conduite transport diamètre 250				-978 510		-978 510
Nouveau	Réalisation cdte départ nouveau réservoir Le Scé-Fruence, Défense incendie camping et Remplacement conduite Source "les Mayens". Mesure PIEP 16. Crédit réparti entre 2026 et 2027 ajustement montant de Fr. 750'000 à 1'500'000.-		750 000	750 000			1 500 000
V	Les Rosalys étude forage oblique En cours bureau RIBI Mesure PIEP 21. en attente retour RIBI - Report en 2026		42 300				42 300
P	Les Rosalys: forage oblique et tête de puits, Mesure PIEP 21 reporté de 2027 à 2028				1 200 000		1 200 000
Nouveau	Etude réservoir Rosalys et conduite de liaison			180 000			180 000
P	Réalisation cdte Pra Saudan - nouveau réservoir Rosalys Mesure PIEP 22				100 000		100 000
P	Réalisation cdte nouveau réservoir Rosalys - réseau les Paccots Mesure PIEP 23, 24 et 27 - Report dépense de 2027/2028 à 2028/2029				860 000	860 000	1 720 000
P	Rhododendron : assainissement source (délimitation zone S1) Mesure PIEP 25				150 000		150 000
P	Remplacement de 3 cdte Nouveau réservoir Rosalys- Rte des Rosalys (28) et source des Rodo- Nouveau réservoir (29). Mesure PIEP 28 et 29				480 000		480 000
P	Les Rosalys: remplacement conduites (en lien avec la mesure PGEE 6.1) Mesure PIEP 14 -		180 000				180 000
Nouveau	Champs-Thomas: étude remplacement conduites, Mesure PIEP 31. Message CG fin 2025 ou début 2026		70 000				70 000
P	Champ-Thomas - remplacement conduites, Mesure PIEP 31 - report de 2029 à 2027			800 000			800 000
P	Remplacement cdte rte du Lussy: secteur la Coula / croisée Montmoirin Mesure PIEP 20. En lien avec (Agglo) - Report dépense de 2028 à 2029					500 000	500 000
P	Lussy/Marais: remplacement conduites (en lien avec la mesure PGEE) Mesure PIEP 9 Attente du retour de MGI Report de 2025 à 2026		420 000				420 000

		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL 2025 - 2029
P	Route des Vérollys: pose d'une nouvelle conduite et d'une chambre de réduction. Mesure PIEP 18 - report de 2026 à 2028				370 000		370 000
P	Route de Vevey - RC2 remplacement des conduites Mesure PIEP 32				180 000		180 000
P	Moille au Critsou - nouvelles conduites défense incendie Mesure PIEP 32 bis					500 000	500 000
P	Recherche d'eau (zone bretelle autoroute)			100 000			100 000
	./.. Charges de préférence estimées (50 % des taxes de raccordements) groupe de travail en cours , montant recalculé en fonction sur PAL- réparti sur 2ans	-810 000	-810 000				-1 620 000
	./.. Taxes de raccordements estimées dépend des projets immobiliers (moyenne sur 5 ans)	-280 000	-280 000	-280 000	-280 000	-280 000	-1 400 000
Traitement des eaux usées							
V	En Fossiaux - construction collecteur EC/bassin, projet adapté en fonction du MEP Gare, Report dépense de 2025 à 2027			273 060			273 060
V	Le Lussy/Fossiaux - bassin de rétention mesure M42, - Report dépense de 2025 à 2027 ./.. Participation TPF ./.. Participation association des communes			844 700 -225 000 -28 000			844 700 -225 000 -28 000
V	Mesures PGEE M14, M15, M21 - extension et participation à un assainissement privé - (les Moilles) Terminé	298 870					298 870
V	Secteur Gare - travaux épuration yc étude, solde à payer dépend de la décision du Tribunal, Report dépense de 2025 à 2027			333 300			333 300
V	Mesure PGEE 5.4 La Cierne	124 810					124 810
P	Mesure PGEE 6.1 Les Rosalys			250 000			250 000
V	Le Gottau: déviation et remplacement collecteurs eaux claires	10 940					10 940
V	Le Gottau: déviation et remplacement collecteurs eaux usées participation	50 000					50 000
V	Chemin de l'Ermitage - remplacement des collecteurs d'eaux claires et pose de nouveau collecteur	200 000	200 000				400 000
V	PAD Ancienne Gare - équipement de base - eaux claires, eaux usées et station pompage	1 500 000	2 500 000	1 100 000			5 100 000
V	Mesure PGEE 6.6 Chemin des Planches - raccordement bâtiments existants - Crédit à voter Fr. 700 000 ./.. Participation estimative des propriétaires	200 000	500 000 -220 000				700 000 -220 000
P	Mesure PGEE Lussy/Marais		500 000	300 000			800 000
P	Collecteurs selon le PGEE (en fonction des projets et des priorités),				1 300 000	1 300 000	2 600 000
P	Mesures PGEE 5.9 et 8.25 PAD l'Etang assainissement		300 000				300 000
	./.. Charges de préférence estimées (50 % des taxes de raccordements) groupe de travail en cours , montant recalculé en fonction sur PAL- réparti sur 2ans	-870 000	-870 000				-1 740 000
	Taxe de raccordement	-400 000	-400 000	-400 000	-400 000	-400 000	-2 000 000
Ordures ménagères							
V	Acquisition de 11 puits à ordures ménagères et installation	45 000	45 000				90 000
V	Acquisition de 25 bacs de collecte GastroVert	57 400					57 400
Déchetterie							
V	Déchetterie communale -- Contrôle d'accès -- Installation de barrières automatiques	55 000					55 000
P	Déplacement déchetterie étude d'un nouveau site Report dépense de 2026 à 2027			100 000			100 000
Cimetière							
V	Cimetière : Réaménagement global de la zone étape 1	536 740					536 740
P	Cimetière : Réaménagement global de la zone étapes 2 et 3 - Travaux étape 2 planifiés pour Fr. 500 000 en 2028 et étape 3 travaux planifiés pour Fr. 450 000 en 2032				500 000		500 000
Corrections de cours d'eau							
V	Secteur Gare - travaux endiguement du Tatrel yc étude Terminé ./.. Participation TPF SA - Report de 2025 à 2027 ./.. Participation SPC - Report de 2025 à 2027			-83 940 -55 960			-139 900
T	./.. Subventions cantonales et fédérales - terminées subventions reçues						0

		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL 2025 - 2029
V	Le Chaussin: assainissement eau de ruissellement - report de 2025 à 2026 ./ subventions cantonale et fédérale, 67 %		376 520 -268 000				376 520 -268 000
Nouveau	Ruisseau du Corjon assainissement ./ Participation privée ./ Subventions - 67 %			200 000 -66 000 -134 000			200 000 -66 000 -134 000
P	Pra Gremy: assainissement ruisseau - Report dépense de 2027 à 2028 ./ subventions cantonale et fédérale, 67 %				420 000 -281 400		420 000 -281 400
P	Les Pueys : réfection passage sous route -Report dépense de 2028 à 2029 ./ Subventions - 67 %					175 000 -117 250	175 000 -117 250
P	Montgevin - assainissement ruisseau - Report dépense de 2028 à 2029 ./ Subventions - 67 %					350 000 -234 500	350 000 -234 500

Aménagement du territoire

V	PAD Coula - Misets (sirius) - modification PAD 18 ./ Participation RSSV solde à facturer	-38 000					-38 000
V	ZI Sud - étude PAD repartit entre 2025 et 2026	48 000	70 220				118 220
V	Plan d'aménagement local (PAL): révision de 20 plans d'aménagement de détail (PAD) - repartit entre 2025 et 2026	28 000	40 340				68 340
V	PAD parc le Lussy : adaptation zone sportive - Réparti entre 2025 et 2026 ./ Participation ASSCOV - report en 2026	52 000	60 540 -94 500				112 540 -94 500
V	Secteur du Grand-Clos / Centre ville - mobilité urbaine - réseau routier et connectivité multimodale - crédit étude	64 190					64 190
V	PAL - Conditions d'approbation - Réparti entre 2025 et 2026	60 000	40 000				100 000
P	Grand Clos : MEP (modification libellé MEP au lieu de PAD et modification du montant Fr. 300 000 au lieu de Fr. 75 000)		100 000	200 000			300 000
Nouveau	PAD sous le Bourg - adaptation PAD (Samvaz)			200 000			200 000
P	PAD Ermitage: participation au PAD Report dépense de 2026 à 2026					100 000	100 000

ECONOMIE PUBLIQUE

Forêt communale

P	Routes forestières : réfection des routes de base ./ subvention 60 %		100 000 -60 000		100 000 -60 000		200 000 -120 000
V	Construction annexe à bois au centre forestier, crédit étude	60 000					60 000
P	Construction annexe à bois au centre forestier estimation sommaire - Report dépense de 2026/2027 à 2027/2028 ./ subvention cantonale 15 %			300 000	200 000 -60 000		500 000 -60 000
Nouveau	Réfection cabane de la Rapasse		150 000				150 000

Tourisme

T	Signalétiques - Terminé en 2025	8 060					8 060
T	Destination Veveyse SA - Souscription à l'acquisition de 1000 actions nominatives de 100 francs - Terminé en 2025	100 000					100 000
P	Réaménagement zone récréative des Paccots (estimation sommaire) - Report de 2025/2026 à 2026/2027		200 000	100 000			300 000

Energie

P	Politique d'autoconsommation des bâtiments communaux report en 2027			200 000			200 000
TOTAL DES INVESTISSEMENTS		8 752 980	29 132 970	22 137 560	13 500 090	15 163 250	88 686 850
Total investissements eau potable		-255 130	3 541 550	4 248 000	2 841 490	2 330 000	12 705 910
Total investissements épuration		1 114 620	2 510 000	2 448 060	900 000	900 000	7 872 680
TOTAUX SANS LES INVESTISSEMENTS EAU ET EPURATION		7 893 490	23 081 420	15 441 500	9 758 600	11 933 250	68 108 260

<i>Total dépenses brutes</i>		<i>11 664 780</i>	<i>31 927 770</i>	<i>25 160 260</i>	<i>16 166 490</i>	<i>16 195 000</i>	<i>101 114 300</i>
<i>Total recettes brutes</i>		<i>-2 911 800</i>	<i>-2 794 800</i>	<i>-3 022 700</i>	<i>-2 666 400</i>	<i>-1 031 750</i>	<i>-12 427 450</i>
<i>Total investissements nets</i>		<i>8 752 980</i>	<i>29 132 970</i>	<i>22 137 560</i>	<i>13 500 090</i>	<i>15 163 250</i>	<i>88 686 850</i>

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL 2025 - 2029
--	------	------	------	------	------	----------------------

FINANCES ET IMPOTS

Immeubles du patrimoine financier , selon les nouvelles normes comptables, les investissements en lien avec le patrimoine financier ne doivent plus apparaître dans le compte des investissements.

V	Construction du nouveau bâtiment des services administratifs communaux et cantonaux : crédit de Fr. 24 900 000 réparti comme suit : PA Fr. 14 325 000 / PF Fr. 10 575 000	675 000	5 400 000	4 200 000	300 000		10 575 000
Centre artisanal CAB							
P	CAB - assainissement intérieur (rendement) - estimation sommaire report de 2025-2026 à 2026-2027		500 000	1 000 000			1 500 000
P	PPE CAB -participation assainissement façades (estimation sommaire) report de 2025-2026 à 2026-2027		1 000 000	4 000 000			5 000 000
Total construction et rénovation au Patrimoine Financier		675 000	6 900 000	9 200 000	300 000	0	17 075 000

mis à jour par Chantal Vasta le 23 juin 2025 et le 1er juillet 2025

<i>Catégorie 1 - votés</i>	<i>6 902 590</i>	<i>11 951 420</i>	<i>8 626 300</i>	<i>455 000</i>	<i>0</i>	<i>27 935 310</i>
<i>Catégorie 2 - DA votés et projets</i>	<i>859 490</i>	<i>6 051 550</i>	<i>6 696 060</i>	<i>3 741 490</i>	<i>3 230 000</i>	<i>20 578 590</i>
<i>Catégorie 3 - projets</i>	<i>990 900</i>	<i>11 130 000</i>	<i>6 815 200</i>	<i>9 303 600</i>	<i>11 933 250</i>	<i>40 172 950</i>
	<i>8 752 980</i>	<i>29 132 970</i>	<i>22 137 560</i>	<i>13 500 090</i>	<i>15 163 250</i>	<i>88 686 850</i>

TABLEAUX DETAILLES du PLAN FINANCIER 2025 à 2029 MIS A JOUR

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Analyse économique										
Recettes y.c. amort. subv., sans DA	40 734 876	43 353 752	45 096 957	41 332 558	45 039 707	45 733 967	46 882 549	48 355 750	49 987 992	51 285 798
Dépenses y.c. amort., sans DA	36 826 598	37 966 484	38 911 072	40 516 783	44 629 834	47 692 047	49 899 857	52 505 944	55 011 922	57 534 155
MNA	3 908 278	5 387 268	6 185 885	815 775	409 873	-1 958 080	-3 017 308	-4 150 194	-5 023 930	-6 248 357
Ordures ménagères et déchetterie	81 563	79 643	59 347	-50 733	-95 480	-175 280	-175 280	-175 280	-175 280	-175 280
Réseaux d'égouts, d'épuration	728 384	694 464	877 620	185 900	227 500	21 840	21 840	21 840	21 840	21 840
Service des eaux	159 641	218 924	205 573	537 443	603 644	420 870	420 870	420 870	420 870	420 870
Solde DA	969 588	993 031	1 142 540	672 610	735 664	267 430	267 430	267 430	267 430	267 430
MNA après DA	4 877 866	6 380 299	7 328 425	1 488 385	1 145 537	-1 690 650	-2 749 878	-3 882 764	-4 756 500	-5 980 927
Amortissements nets yc DA	2 653 657	2 542 778	2 716 342	2 976 668	3 621 420	4 026 830	4 136 242	4 500 404	4 777 124	4 945 875
Cash-flow	7 531 523	8 923 077	10 044 767	4 465 053	4 766 957	2 336 180	1 386 364	617 640	20 624	-1 035 052
Recettes investissement yc DA	2 872 944	5 397 686	3 832 061	2 661 956	1 818 839	1 455 900	1 397 400	1 511 350	1 333 200	515 875
Dépenses investissement yc DA	-11 911 797	-9 092 344	-20 745 201	-25 852 704	-8 118 613	-5 832 390	-15 963 885	-12 580 130	-8 083 245	-8 097 500
<i>Construction et Rénovation patrimoine financier</i>						-675 000	-6 900 000	-9 200 000	-300 000	0
Vente patrimoine financier					1 434 600					
Solde financier	-1 507 330	5 228 419	-6 868 373	-18 725 696	-98 217	-2 715 310	-20 080 121	-19 651 140	-7 029 421	-8 616 677
Endettement net	41 896 105	36 667 686	43 536 059	62 261 755	62 359 972	65 075 282	85 155 403	104 806 543	111 835 964	120 452 641

DEMOGRAPHIE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Années										
Habitants	7 449	7 785	8 163	8 512	8 797	9 048	9 366	9 808	10 307	10 673
Contribuables	5 120	5 340	5 624	5 831	6 026	6 198	6 416	6 718	7 060	7 311

FISCALITE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Personnes physiques										
<i>Nombre de contribuables PP</i>	5 120	5 340	5 624	5 831	6 026	6 198	6 416	6 718	7 060	7 311
IPP	18 867 904	19 694 466	21 196 962	21 977 149	22 712 108	23 360 379	24 182 025	25 320 269	26 609 273	27 555 297
VPIC (IPP)	225 693	235 580	253 552	262 885	271 676	279 430	289 259	302 974	318 293	329 609
VPIC/C (IPP)	44.08	44.12	45.08	45.08	45.08	45.08	45.08	45.08	45.08	45.08
Personnes morales										
IPM	3 862 766	4 369 743	3 881 242	3 641 444	3 600 776	3 708 799	3 820 063	3 934 665	4 052 705	4 174 296
VPIC	46 205	52 270	46 426	43 558	43 071	44 364	45 695	47 065	48 477	49 932

Stade de Lussy

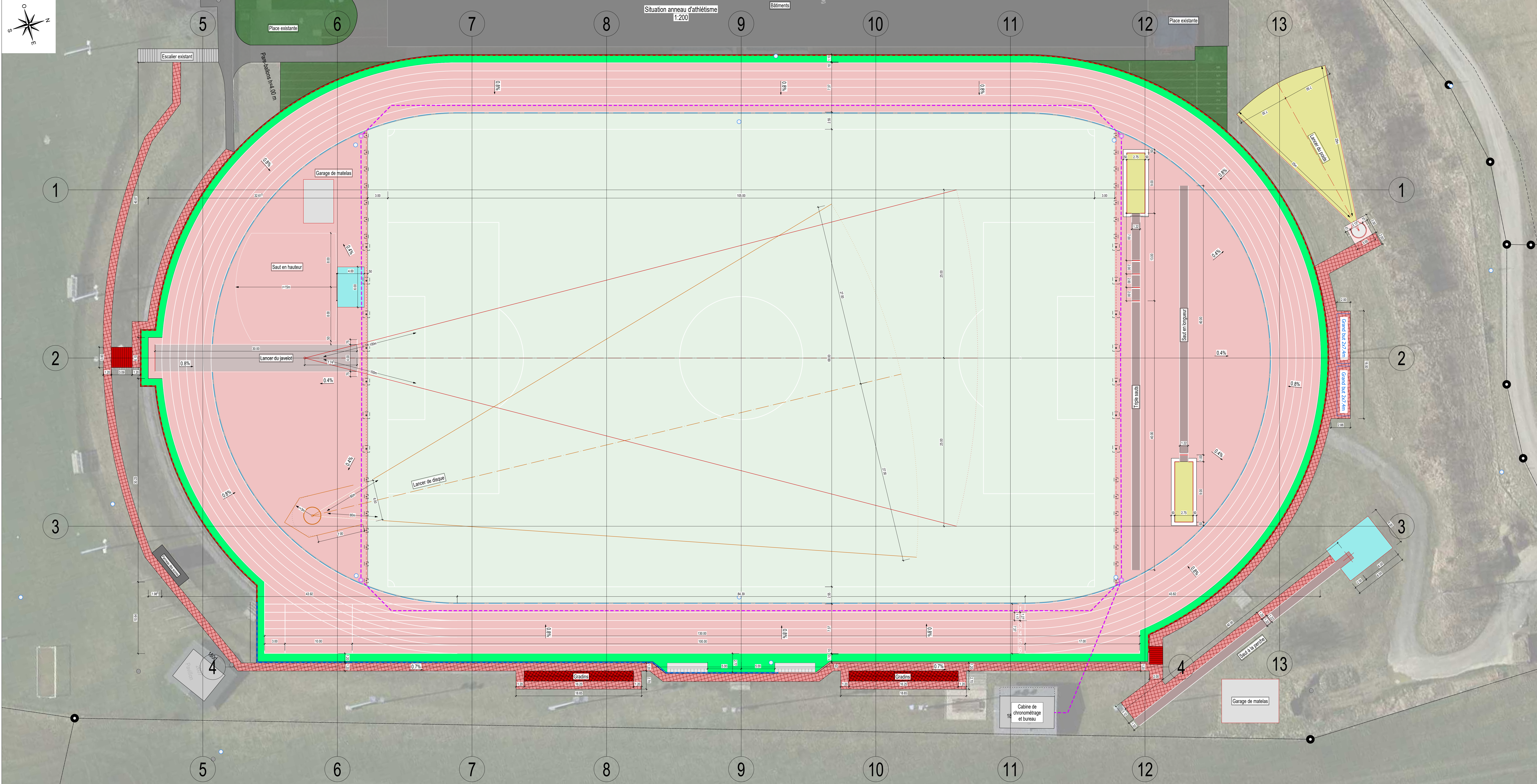
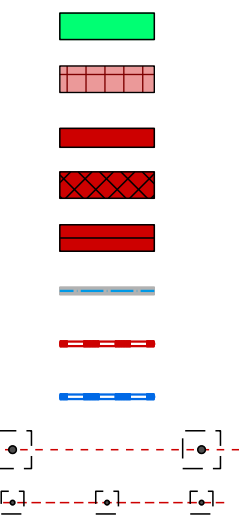
Situations, Variante n°2 (A4)

Date de création	Dess.	Contr.	Format	Echelle	N° dossier, N° plan, indice	Liste N°
05.12.2024	HGU	DM	136.5 x 59.4 (0.81m²)	1:200/500		4032-200A
BUREAU D'INGÉNIEURS						ENQUÊTE
www.sabert.ch						
E-mail : ing@sabert.ch						

Date	Dess.	Contr.	Modifications	Indice
16.12.2024	HGU	DM	Modifications selon validation Realisport	A
				B
				C

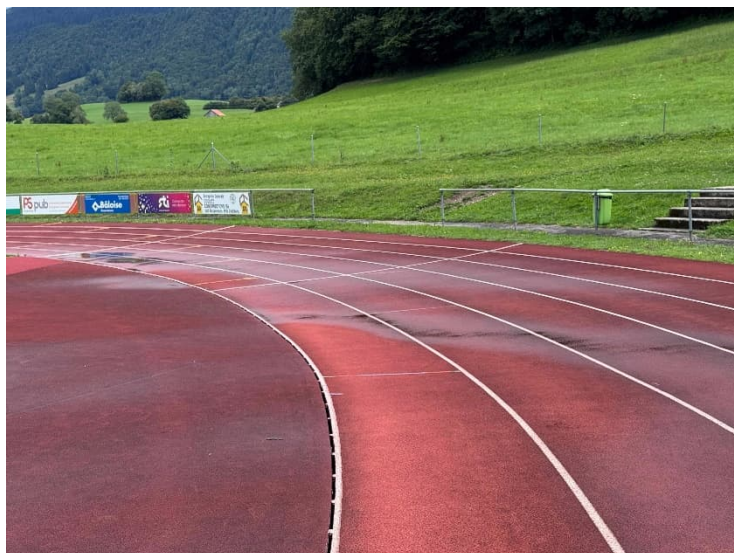
LEGENDE

- Projet bande de sécurité herbeuse
- Projet chemin piétonnier
- Projet nouveau mur de soutènement
- Projet gradins
- Projet escaliers
- Projet caniveau à fente
- Projet main courante
- Projet garde corps
- Pare-ballons h=6.00 m
- Pare-ballons h=4.00 m



CS du Lussy : - Réfection piste d'athlétisme

Situation actuelle



Commune de Châtel-St-Denis

Route de la Péralla

Sécuriser les piétons le long de la route de la Péralla

Création d'un trottoir

Situation projet

Phase SIA :

21

Etude préli.

31

Avant projet

32

Projet ouvrage

33

Enquête

41

Appel d'offres

51

Exécution

53

Conforme

Echelle :

1:200

Format :

1260x994

Dessin :

DuB

Constitué :

GNU

Date :

28.02.2025

MGI

ingénieurs

1619 Châtel-St-Denis Rte de Vevey 126 / 021 948 30 30 / info@mgi-ingenieurs.ch

M:\10610907_Châtel_Péralla01_Trottoir_et_zone_30x06_Plan06_1_Plan_M016_1_3_Appeel_offres10607_Situation_projet_C3D.dwg

CHATEL-ST-DENIS, LE

L'AUTEUR DE PROJET:

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEL-ST-DENIS

LE

LE SYNDIC:

LE SECRÉTAIRE:

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE TRENTE JOURS DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

N° DU

APPROUVE PAR LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

FRIBOURG, LE

LE CONSEILLER D'ÉTAT, DIRECTEUR:

M:\10610907_Châtel_Péralla01_Trottoir_et_zone_30x06_Plan06_1_Plan_M016_1_3_Appeel_offres10607_Situation_projet_C3D.dwg

- Légende:
- Trottoir bas +3-4cm projeté

Trottoir +6cm projeté

Trottoir +12cm projeté

Accotement projeté

Reprise accès projeté

Zone de verdure projeté

Reprise servitude

Talus déblais projeté

Talus remblais projeté

Bord de route projeté

Bord de route existant

Candélabre existant

Candélabre à supprimer

Candélabre projeté

Nouveau Mobilier

Hale / arbuste existant

Arbre existant

Borne hydrante existante

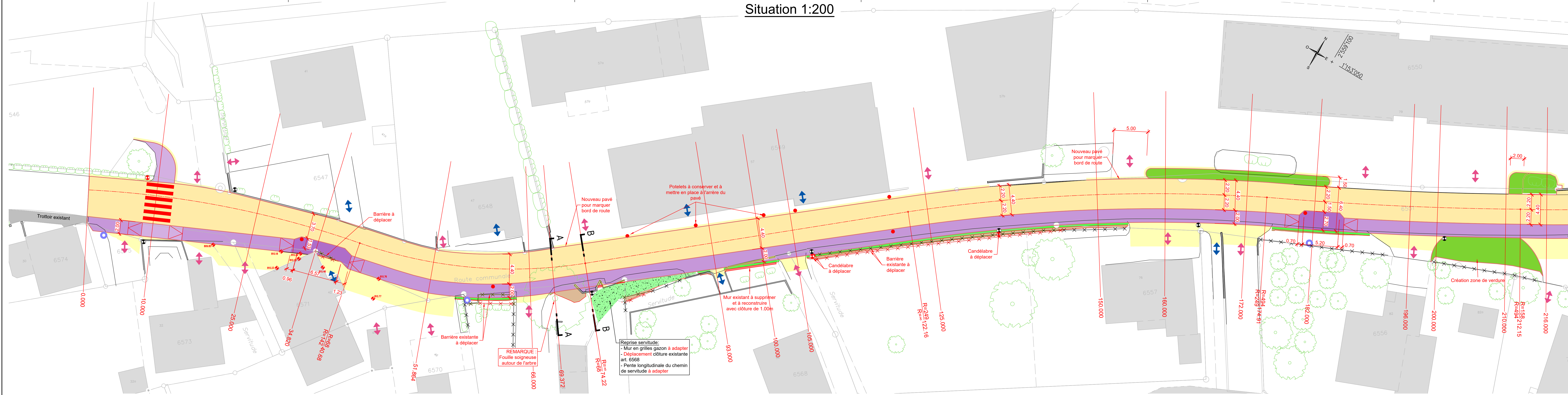
Accès existant véhicules

Accès existant piétons

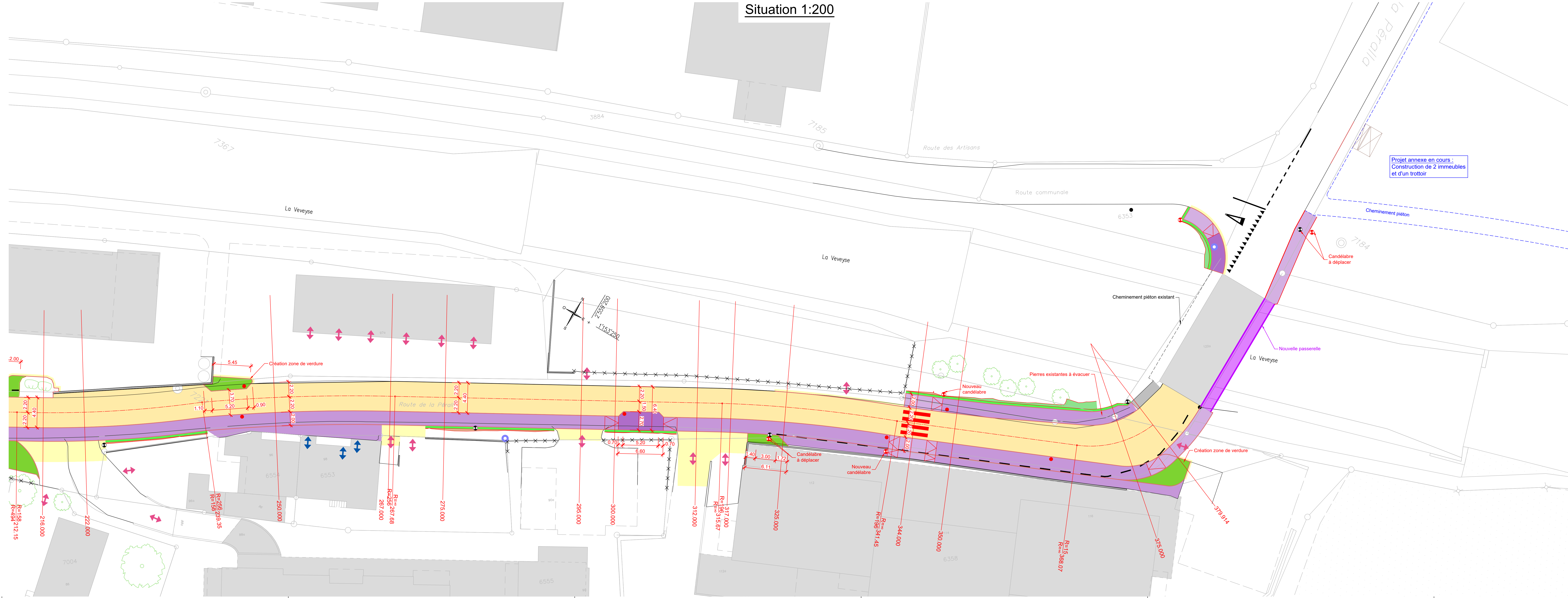
Closure / Barrière existante

Closure / Barrière à supprimer

Closure / Barrière projetée



Situation 1:200



Commune de Châtel-St-Denis

Canton de Fribourg

Châtel-Saint-Denis, Le Gottau

10'632-06

Déviation et remplacement collecteur EC

Construction Routière

Situation projet

Echelle : 1:200

Format : 59x95

Dessin : CD

Contrôle :

Date : 07.10.2024

☐ Etude préliminaire

☐ Avant projet

☐ Appel d'offre

☒ Dossier d'exécution

	Modifications	Date	Dessin	Contrôle
A	Rajout de la visibilité au carrefour	06.11.2024	JFR	
B	Trame de réfection de la chaussée + Ajout projet de la Route de la Péralla	12.08.2025	Da8	
C				
D				

MGI

ingénieurs

1618 Châtel-St-Denis Rte de Vevey 128 / 021 948 30 30 / info@mgi-ingenieurs.ch

M:\10632_Châtel_le_Gottau\01_Déviati

on_coll_EC\06_Plane\6_1_Plans_MGIR\6_1_51_Projet_execution\10632_06_Situation-trottoir.dwg

Légende:

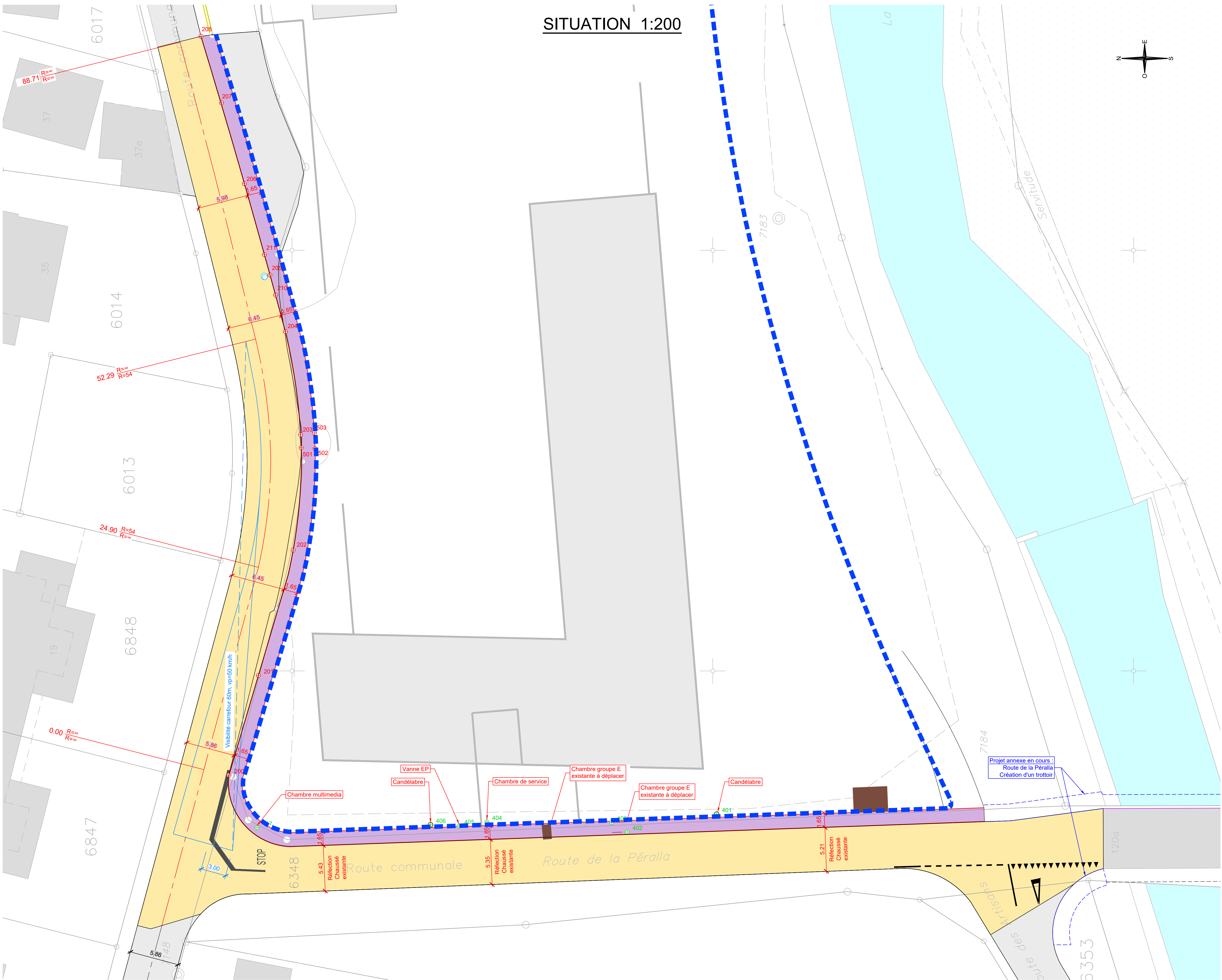
Existant:

 Chaussée existante

Projet:

 Chaussée projetée

 Trottoir



Commune de Châtel-St-Denis

Route de la Péralla

10'607-10

Sécuriser les piétons le long de la route de la Péralla

Création passerelle en bois

Situation et coupes

Phase SIA :	☐ 21 Etude préli.	☐ 31 Avant projet	☐ 32 Projet ouvrage	☒ 33 Enquête	☐ 41 Appel d'offre	☐ 51 Exécution	☐ 53 Conforme
-------------	---	---	---	---	--	--	---

	Modifications	Date	Dessin	Contrôle
A				
B				
C				
D				

MGI

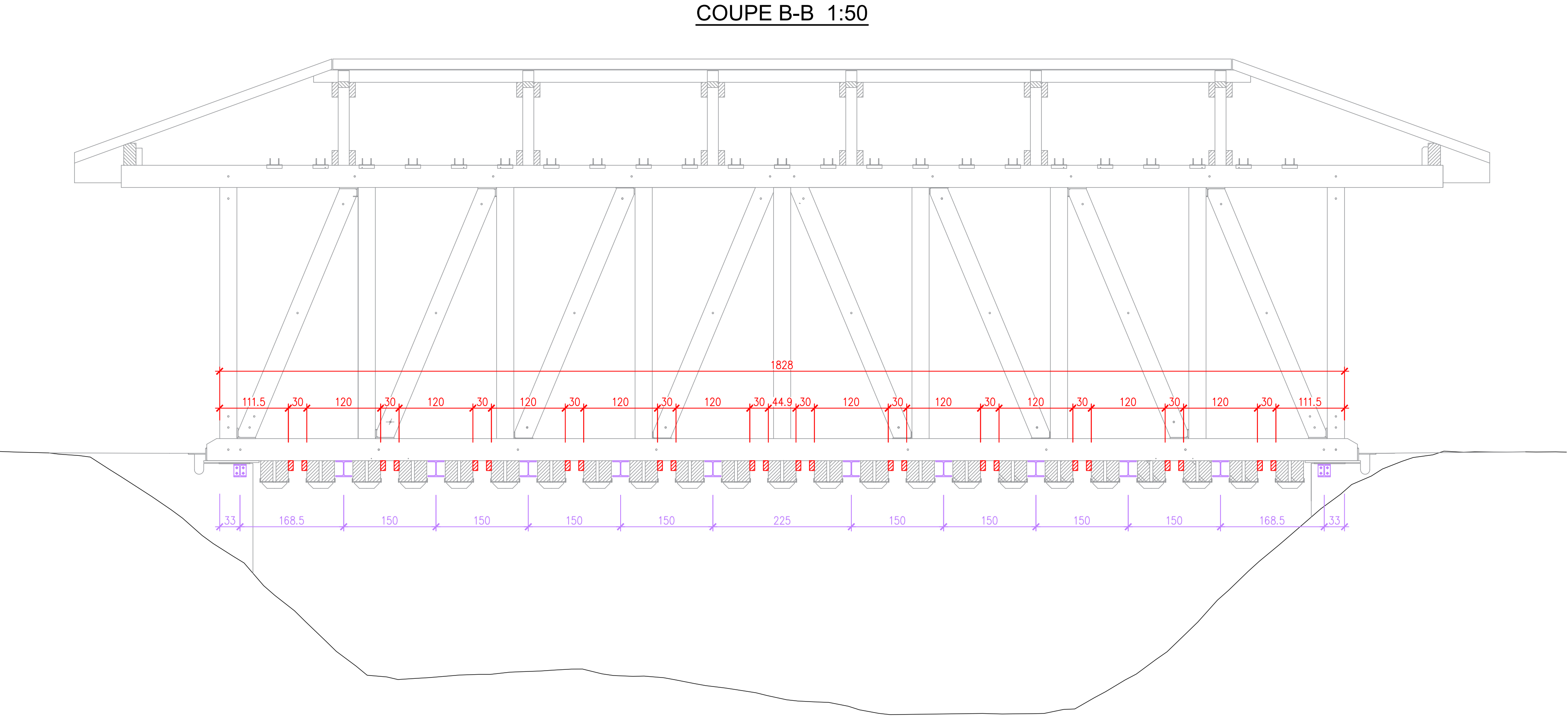
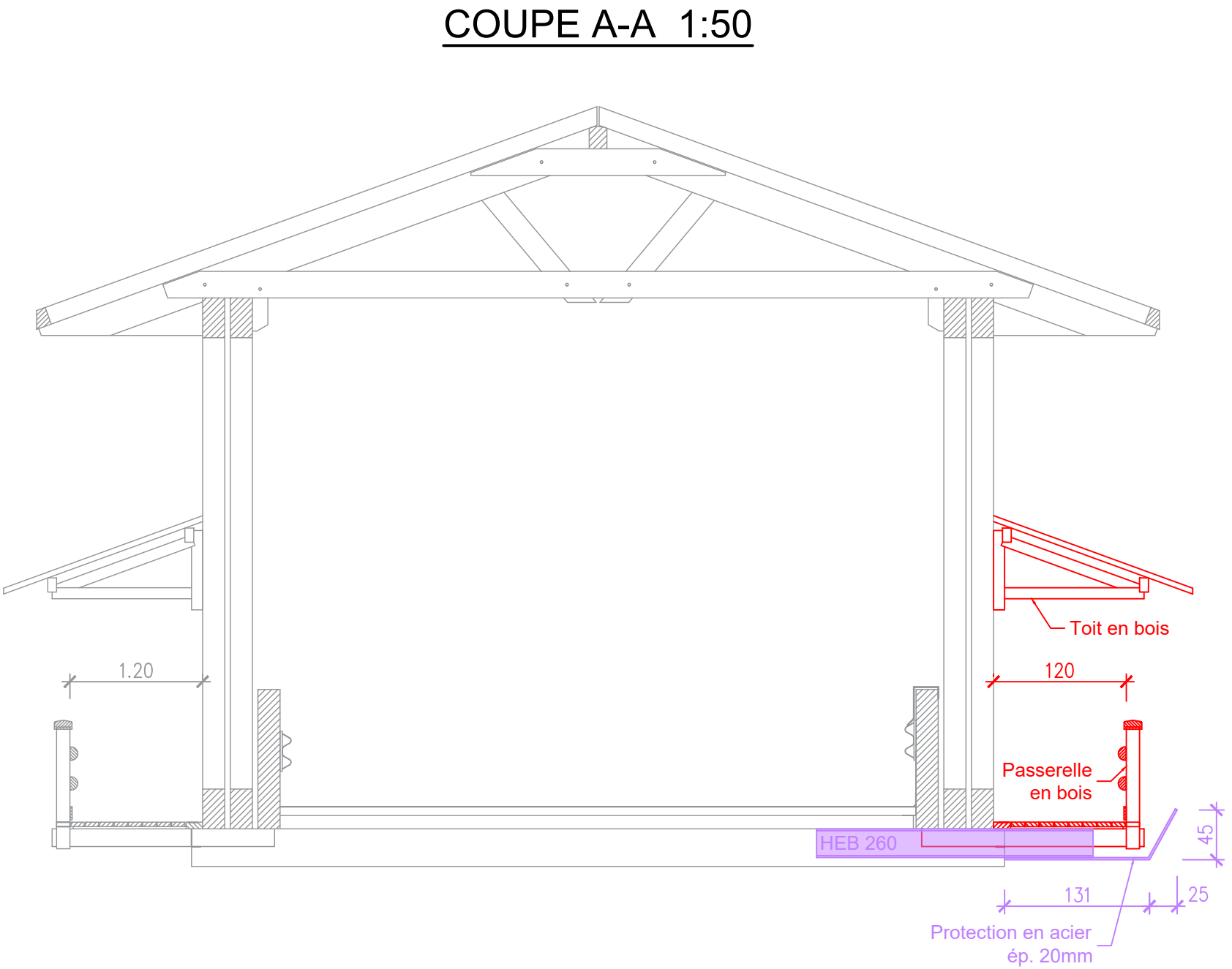
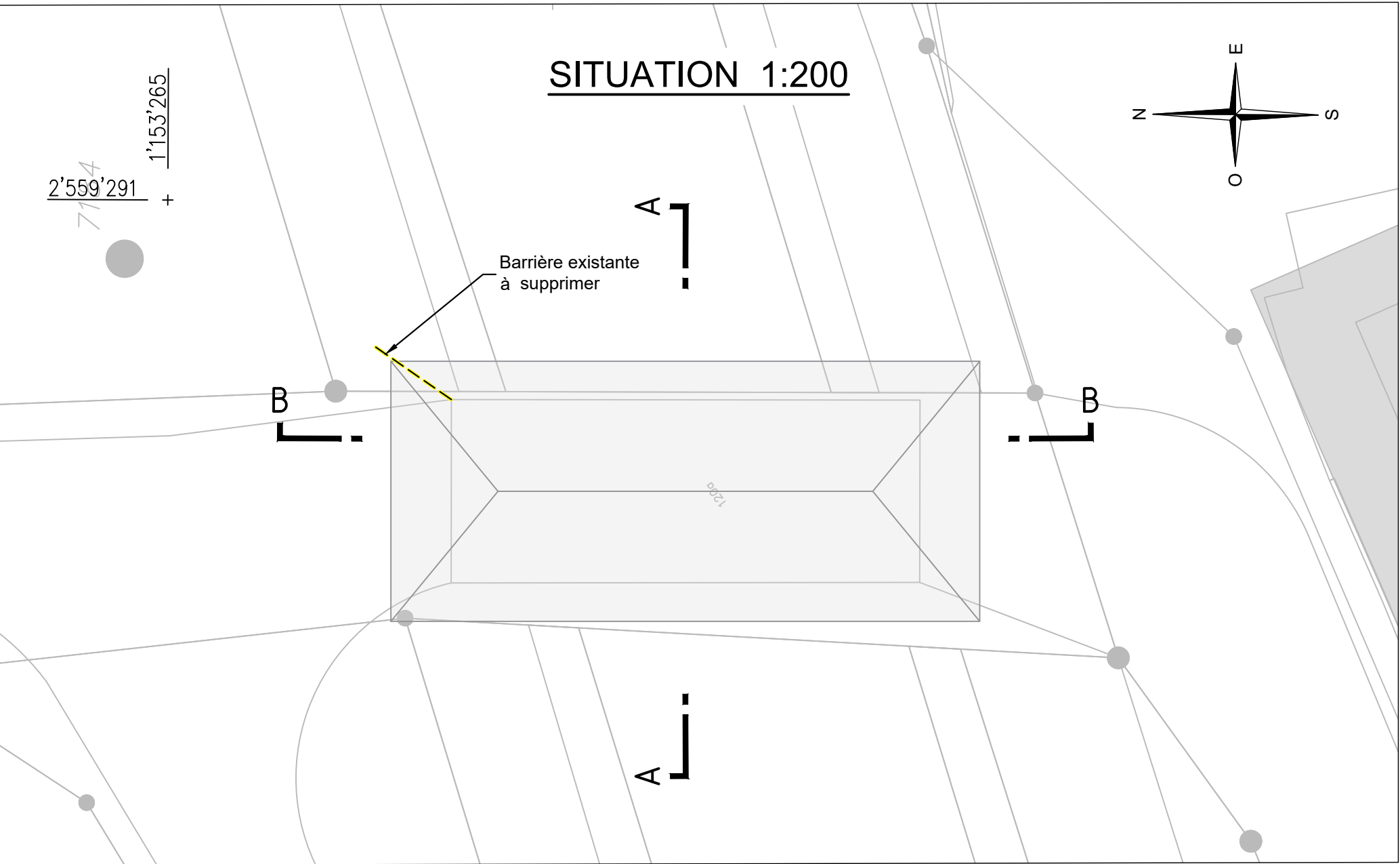
ingénieurs

1618 Châtel-St-Denis Rte de Vevey 128 / 021 948 30 30 / info@mg-ingenieurs.ch

M:\106\10607_Châtel_Péralla\01_Trottoir_et_zone_30\06_Plans\6_1_Plans_MGI\6_1_4_Enquete\10607_10_Coupes_Pont.dwg

Provisoire

M:\106\10607_Châtel_Péralla\01_Trottoir_et_zone_30\06_Plans\6_1_Plans_MGI\6_1_4_Enquete\10607_10_Coupes_Pont.dwg



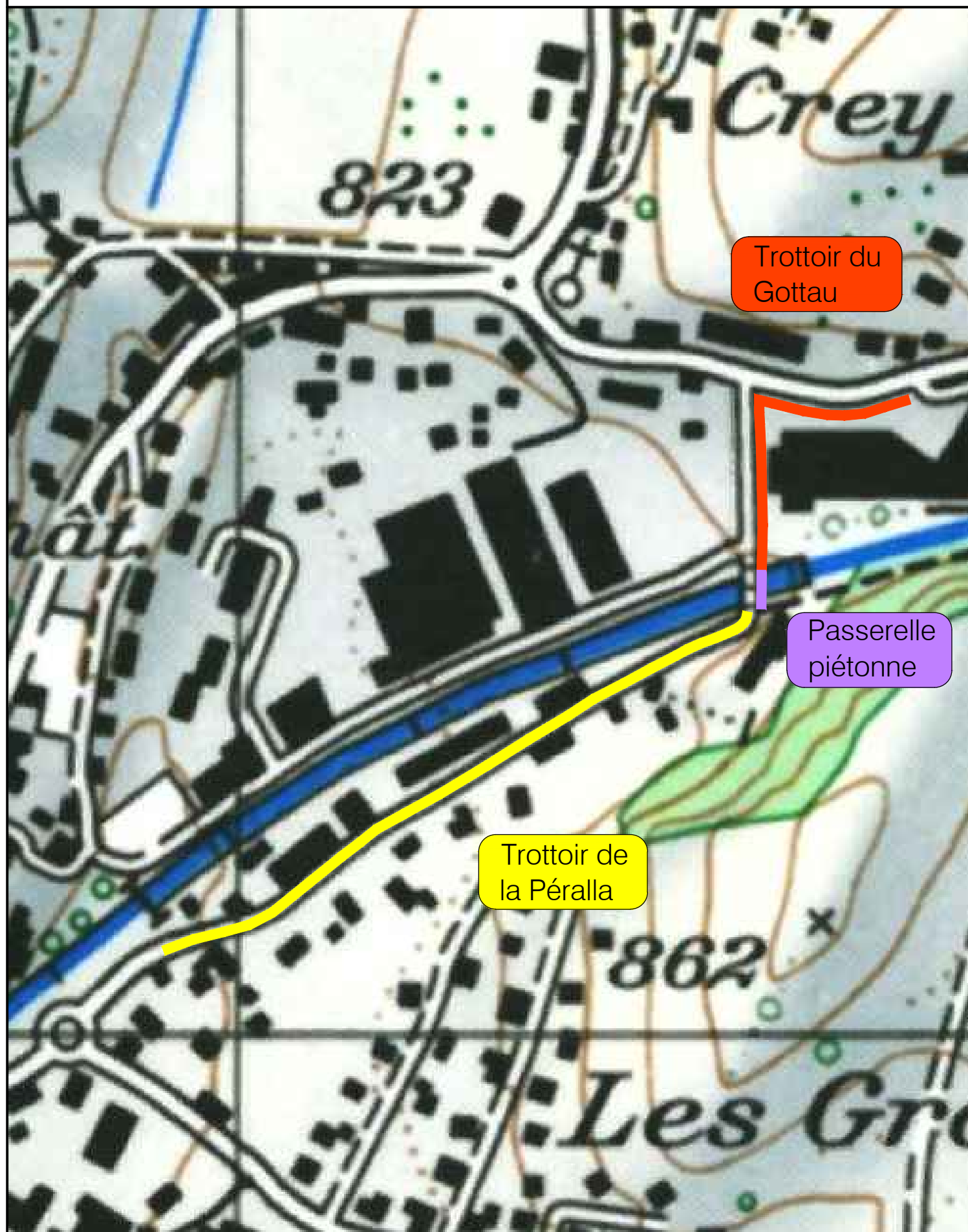


COMMUNE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Route de la Péralla - Le Gottau - Construction trottoirs

Conseil général du 08.10.2025 - Message n°111 - Annexe

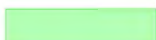
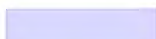
STC / PkG / 12.09.2025





COMMUNE DE CHATEL-ST-DENIS
PAD - GARE
STATUT DES ESPACES EXTERIEURS

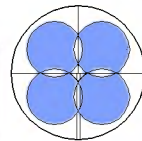
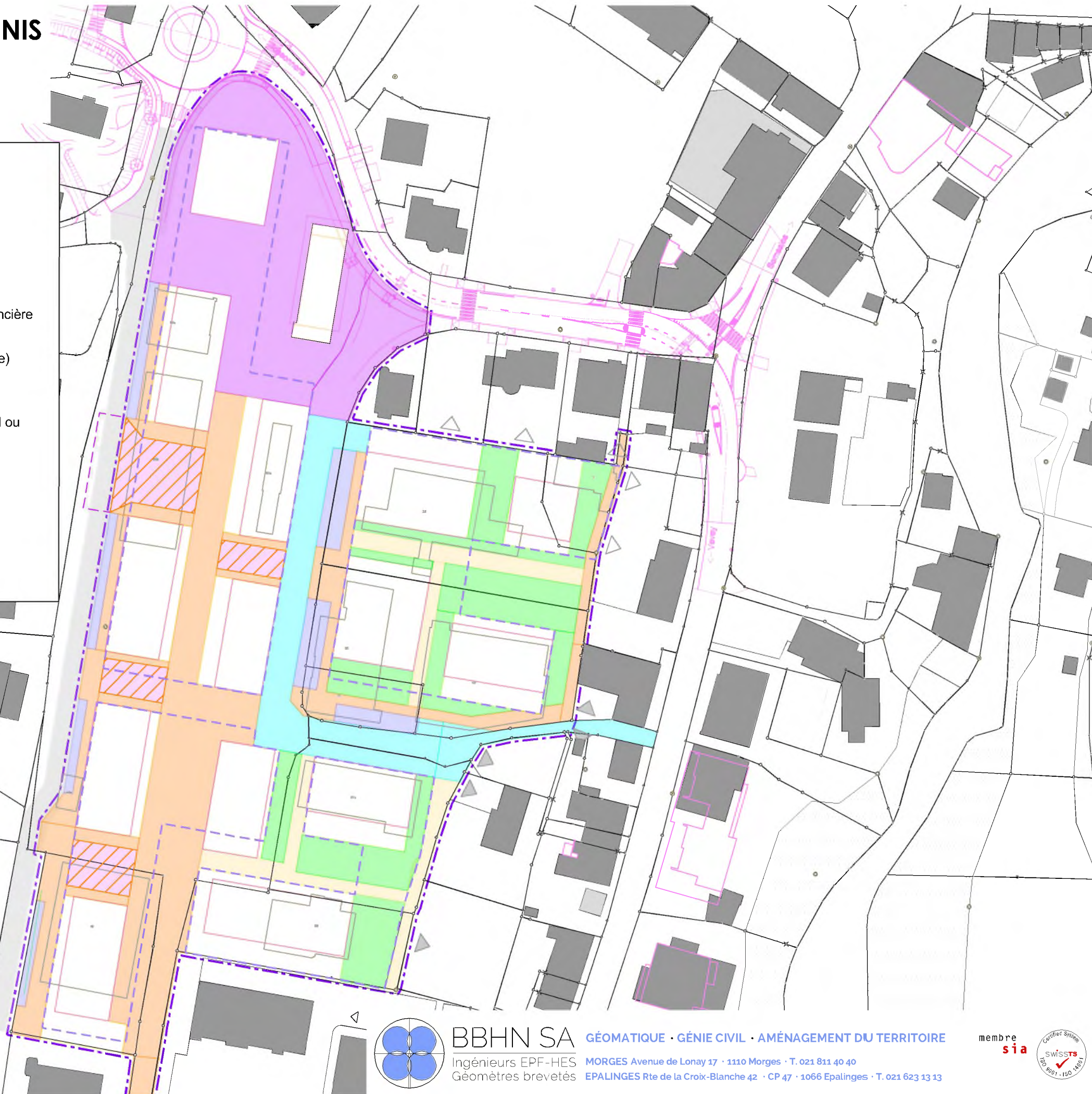
LEGENDE

- Equipement de base
-  Place publique (servitude publique d'usage)
- Equipement de détail
-  Espace privé collectif du secteur (servitude foncière et/ou parcelle de dépendance)
 -  Espace privé collectif du secteur, chemin piéton (servitude foncière et/ou parcelle de dépendance)
 -  Stationnement en surface mutualisé (PAD) (servitude foncière)
 -  Placette (servitude publique d'usage)
 -  Desserte publique (rétrocession au domaine public communal ou servitude publique d'usage)
 -  Venelle et chemin piéton public (servitude publique d'usage)
- Autres constructions
-  Bâtiment et espace privé lié au bâtiment
 -  Délimitation des constructions souterraines (garage)
Selon PAD Gare d'avril 2017

Fond de plan : PAD Gare, pour enquête publique, Urbaplan SA
Avril 2017, reçu le 04.05.2017

Indice	Date	Dess	Contr
-	16.06.17	ATH	VL
A	28.07.17	VL	VL
B	15.08.17	VL	
C			

m:\chatel-saint-denis\116320.001_002\plan_bbhn\chatel_2017.dwg



BBHN SA
Ingénieurs EPF-HES
Géomètres brevetés

GÉOMATIQUE · GÉNIE CIVIL · AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
MORGES Avenue de Lonay 17 · 1110 Morges · T. 021 811 40 40
EPALINGES Rte de la Croix-Blanche 42 · CP 47 · 1066 Epalinges · T. 021 623 13 13

membre
sia





Ville de Châtel-St-Denis

Règlement
du Conseil général

du 27 juin 2018

révisé partiellement le 29 juin 2022 et le 8 octobre 2025

Le Conseil général de la Commune de Châtel-St-Denis



vu

- la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst; RSF 10.1);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6)¹;
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (RSF 140.61)¹;
- la loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF, RSF 114.1.1);
- la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP, RSF 115.1) et son règlement d'exécution du 10 juillet 2001 (REDP, RSF 115.11);
- la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf, RSF 17.5);
- la loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux (LCo, RSF 632.1);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le règlement des finances communales (RFin)¹,

ARRÊTE

Préambule

Dans le présent règlement, les dénominations de personnes, de titres et de fonctions sont à la forme masculine. Elles désignent toutefois indifféremment tout être humain.²

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Composition **Article premier** (art. 27 al. 1 let. b, 28, 29 et 29a LCo et 61 LEDP¹)

- ¹ Le conseil général se compose de 50 membres élus pour une législature de cinq ans, selon le mode de scrutin proportionnel.
- ² Les membres du conseil général sont assermentés par le préfet dans les 30 jours qui suivent les élections.

Groupes **Article 2** (art. 33, 46 LCo)

Les membres élus constituent un groupe s'ils sont au moins cinq.

Vacance **Article 3** (art. 29, 39 al. 2 LCo et 48 al. 3, 77 LEDP)

- ¹ En cas de vacance d'un siège en cours de législature, le conseil communal proclame élu le candidat (...) ³ en tête des viennent-ensuite de la liste concernée ou, s'il décline le mandat électif², le candidat suivant dans l'ordre des suffrages obtenus; s'il y a égalité de suffrages, il est procédé au tirage au sort en présence

¹ Ajouté selon décision du conseil général du 29 juin 2022.

² Modifié selon décision du conseil général du 29 juin 2022.

³ Supprimé selon décision du conseil général du 29 juin 2022.



des intéressés.

- ² Il faut comprendre par vacance, notamment un décès, une démission, un changement de domicile politique ou une déchéance prononcée entrée en force.
- ³ La durée de fonction du nouveau conseiller général prend fin avec la législature.

Démission

Article 4

- ¹ Les démissions doivent être adressées² par écrit au Président du conseil général. Elles sont irrévocables.
- ² Dans les 10 jours, la démission d'un membre du conseil général est communiquée au conseil communal par le Président du conseil général.

Attributions et délégations

de compétences Article 5 (art. 10a, 17 al. 1, 27 al.3, 30, 36, 51^{bis}, 133a et 134a LCo et 67, 68 et 72 LFCo)

- ¹ Le conseil général élit ses organes.
- ² Il exerce les attributions que lui confère la loi, à savoir²:
 - a) il décide du changement de nom de la commune et de la modification ses armoiries;
 - b) il décide des modifications des limites communales, à l'exception des modifications prévues par la législation sur la mensuration officielle;
 - c) il peut déposer une demande de fusion avec une ou plusieurs communes sur l'initiative d'un de ses membres;
 - d) il décide de l'octroi du droit de cité communal d'honneur;
 - e) il décide d'un changement du nombre des membres du conseil communal;
 - f) il décide du changement du nombre des membres du conseil général;
 - g) il adopte les règlements de portée générale;
 - h) il prend acte du rapport de gestion et du plan financier et de ses mises à jour;
 - i) il décide du budget et approuve les comptes;
 - j) il vote les crédits d'engagement et les crédits additionnels;
 - k) il vote les crédits supplémentaires qui ne relèvent pas du conseil communal;
 - l) il approuve les dépassements de crédits dans les cas prévus par la loi;
 - m) il vote les dépenses non prévues au budget, à l'exception de celles dont le montant résulte de la loi ou d'une décision judiciaire passée en force;
 - n) il décide des impôts et des autres contributions publiques, à l'exception des émoluments de chancellerie;
 - o) il décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeubles;
 - p) il décide de la délégation de tâches à un tiers entraînant des dépenses nouvelles;
 - q) il décide des conventions liant la commune à un tiers et entraînant des dépenses nouvelles;

² Modifié selon décision du conseil général du 29 juin 2022.



- r) il décide des cautionnements et autres garanties;
- s) il décide des prêts et des participations qui ne répondent pas aux conditions usuelles de sécurité et de rendement;
- t) il décide de l'acceptation d'une donation avec charge ou d'un legs avec charge;
- u) il fixe, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le nombre des membres des commissions relevant de sa compétence et procède à leur élection;
- v) il désigne l'organe de révision sur proposition de la commission financière;
- w) il peut charger la commission financière de faire valoir des prétentions en responsabilité civile contre les membres du conseil communal;
- x) il surveille l'administration de la commune;
- y) il adopte les statuts d'une association de communes ainsi que les modifications essentielles de ceux-là; il décide de la sortie de la commune de l'association et de la dissolution de celle-ci;
- z) il adopte les statuts d'une unité de gestion, au sens de l'article 11 de la loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles, ainsi que les modifications essentielles des statuts; il décide de la sortie de l'unité de gestion et de la dissolution de celle-ci dans les limites de la législation sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles.

³ Le conseil général peut déléguer au conseil communal la compétence:

- a) de procéder aux opérations mentionnées sous al. 2 let. o) à t)², dans les limites qu'il fixe;
- b) d'arrêter le tarif des contributions publiques autres que les impôts, à condition qu'il précise le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant maximal de la contribution. La délégation de compétence expire à la fin de la législature.

Initiative

Article 6 (art. 51^{ter} LCo et art. 126, 127, 137 à 141 LEDP)

- ¹ Le conseil général décide, dans un délai d'une année à partir de la publication dans la Feuille officielle, des initiatives qui lui sont transmises.
- ² Lorsque le conseil général se rallie à l'initiative, il prend la décision prévue par la loi sur l'exercice des droits politiques. Cette décision est soumise au referendum. Si le conseil général ne se rallie pas à l'initiative, elle est soumise au peuple.

CHAPITRE II

SÉANCE CONSTITUTIVE

Réunion

préparatoire

Article 7

- ¹ Le doyen d'âge élu, en collaboration avec le secrétaire communal ou son adjoint, convoque à une réunion préparatoire au moins un membre délégué par liste électorale comptant un élu. Cette réunion a lieu au moins vingt jours avant la date de la séance constitutive du conseil général. Le conseil communal y est représenté.

² Modifié selon décision du conseil général du 29 juin 2022.



- ³ Lors de la réunion préparatoire, les groupes se constituent et définissent un tournoi entre eux pour la présidence et la vice-présidence annuelle du conseil général.
- ⁴ Les différentes commissions ressortissant au conseil général sont proposées.
- ⁵ La composition et la répartition des forces politiques au sein du Bureau et des commissions sont également définies, ainsi que leur présidence.
- ⁶ Le conseil général, avant de procéder aux élections lors de la séance constitutive, prend note des préavis au sens des al. 2, 3 et 4 supra.

Convocation **Article 8** (art. 30 al. 1 et 34 al. 1 LCo, art. 43 LDCF et art. 36 al. 2 LATeC)

Les membres sont convoqués par pli personnel par le conseil communal dans les 60 jours qui suivent l'élection et au moins dix jours avant la séance. L'ordre du jour comporte exclusivement les points relatifs à la constitution du conseil général, tels que l'élection des membres du Bureau ainsi que des commissions dont il est l'autorité électorale.

Bureau provisoire **Article 9** (art. 30 al. 2 LCo)

Le doyen d'âge désigne quatre scrutateurs, en principe un par groupe, qui forment avec lui le Bureau provisoire.

Election du Bureau

Article 10 (art. 30 al. 3, 33 al. 1 et 34 al. 1 LCo)

- ¹ Le conseil général procède successivement à l'élection des membres de son Bureau, soit d'un président et d'un vice-président pour une durée déterminée à l'art. 13 al. 1, et au moins de trois scrutateurs et des suppléants, pour la durée de la législature mais élit au minimum un représentant par groupe constitué au sein du conseil général;
- ² Le Bureau entre en fonction immédiatement après son élection.

Election des commissions

Article 11 (15^{bis}, 36 et 51^{bis} LCo)

Le conseil général élit les membres des commissions, après en avoir fixé le nombre¹, conformément aux dispositions légales.

Mode d'élection **Article 12** (art. 33 al. 2, 46 LCo et 9 à 10, 22 RELCo)

- ¹ Sous réserve de l'al. 3, les élections ont lieu au scrutin de liste et à la majorité absolue des bulletins valables au premier tour. Au second tour, la majorité relative des bulletins valables suffit.
- ² En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort.
- ³ Si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidats sont élus tacitement, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste conformément à l'al. 1 ne soit demandée par un cinquième des membres présents.

¹ Ajouté selon décision du conseil général du 29 juin 2022.



ORGANES ET ATTRIBUTIONS

I. Présidence

Election du président et du

vice-président **Article 13** (art. 32 al. 1 LCo et 9g RELCo)

- ¹ Le président et le vice-président sont élus au cours de la séance constitutive pour une période de douze mois, pouvant s'étendre au plus tard jusqu'au 31 mai de l'année suivante. Ils ne peuvent être réélus dans leur fonction au cours d'une même législature.
- ² Dès la deuxième année, l'élection du président et du vice-président a lieu au plus tard lors de la séance d'approbation des comptes.
- ³ Si la charge de président ou de vice-président devient vacante moins de six mois avant le terme de la législature, le conseil général peut renoncer à une élection complémentaire. Dans ce cas, la présidence est assumée par l'autre titulaire de la présidence. Dans l'autre cas, le conseil général procède à l'élection complémentaire parmi les autres membres du même groupe.

Attributions et remplacements

Article 14 (art. 32 al. 2 et 3, 83 LCo et 42a al. 2, 42b al. 2 let. b, 42e al. 2 let. a, 42f al. 2, 42g al. 2 let. b et 42h al. 1 RELCo)

- ¹ Le président a les attributions suivantes:
 - a) il dirige les délibérations, veille au maintien de l'ordre;
 - b) il convoque et préside le Bureau;
 - c) il surveille les travaux des commissions;
 - d) il dispose du secrétariat, reçoit la correspondance adressée au conseil général, lui donne suite et veille à l'expédition des documents qui émanent du conseil général;
 - e) il signe les actes du conseil général avec le secrétaire ou son adjoint;
 - f) il représente le conseil général à l'extérieur et assure les relations avec le conseil communal.
- ² Le vice-président ou, à défaut, le scrutateur en chef¹, remplace le président empêché ou qui veut prendre part à la discussion.

II. Scrutateurs

Attributions **Article 15** (art. 33 LCo)

- ¹ Les scrutateurs contrôlent la concordance de la liste de présence avec l'assistance de la salle.
- ² Ils contrôlent les urnes, délivrent et recueillent les bulletins de vote et en font le dépouillement.
- ³ Ils comptent les suffrages lors des votes.
- ⁴ Ils communiquent au président le résultat des votes et des élections.
- ⁵ Le président peut faire appel aux scrutateurs suppléants pour assister les scrutateurs.

¹ Ajouté selon décision du conseil général du 29 juin 2022.



- ⁶ En cas d'absence simultanée du scrutateur et des scrutateurs suppléants d'un groupe, un suppléant d'un autre groupe le remplace.
- ⁷ Le Bureau désigne un scrutateur en chef, responsable du décompte global des voix et de signaler au Président tout doute ou erreur dans le résultat des votes¹.

III. Bureau

Composition **Article 16** (art. 34 LCo et 42h al. 1 RELCo)

- ¹ Le Bureau est formé du président, du vice-président et des scrutateurs.
- ² Le Bureau est convoqué par le président ou à la demande d'au moins deux de ses membres.
- ³ Il établit d'entente avec le conseil communal le calendrier des séances du conseil général ainsi que la liste des objets à traiter et il fixe les séances du Bureau.
- ⁴ Le Bureau peut inviter les membres du conseil communal lors de ses séances.
- ⁵ Le président peut inviter aux séances du Bureau les présidents des groupes avec voix consultative.

Attributions **Article 17** (art. 34 LCo et 6, 22 RELCo)

Le Bureau a les attributions suivantes:

- a) il fixe les séances du conseil général et leur ordre du jour en accord avec le conseil communal et convoque le conseil général;
- b) **il garantit une répartition harmonieuse des objets à traiter durant l'année⁴;**
- c) il tranche les contestations relatives à la procédure;
- d) il fait rapport sur les pétitions adressées au conseil général;
- e) il fait les observations aux recours contre les décisions du conseil général;
- f) il peut proposer la création de commissions;
- g) il accomplit les autres tâches attribuées par la LCo, le RELCo et le présent règlement notamment en ce qui concerne l'obligation de siéger (art. 39 LCo), la récusation (art. 51^{bis}, 21, 65 LCo, 11 et 25ss RELCo), la publicité (art. 51^{bis}, 9bis LCo, 2, 22 RELCo), les contestations relatives à la procédure (art. 42 et ss LCo, 6, 22 RELCo), les résolutions (art. 53 RCG);
- h) il garantit l'application du présent règlement¹;
- i) il passe en revue le règlement du conseil général une fois par législature et le met à jour si nécessaire¹.

IV. Secrétariat

Secrétariat **Article 18** (art. 35 LCo)

Le secrétariat du conseil général et de son Bureau est assumé par le secrétaire communal ou son adjoint.

¹ Ajouté selon décision du conseil général du 29 juin 2022.

⁴ Ajouté selon décision du conseil général du 8 octobre 2025.



V. Commission financière

Organisation Article 19 (art. 15^{bis}, 36, 51^{bis} LCo et 42e al. 2 let. b, 42f al. 2, 42g al. 2 let b, 42h al. 1, RELCo et art. 67, 68 LFCo)

1. La commission financière, après s'être constituée en désignant son président et son secrétaire, peut adopter des règles internes propres à assurer son bon fonctionnement; ces règles sont portées à la connaissance du Bureau.
2. La commission financière rédige ses préavis et développe ses arguments sous l'angle financier dans un rapport qu'elle adresse au conseil communal au moins trois jours avant la séance du conseil général⁴.
3. Ses membres partagent les préavis et le contenu du rapport avec les membres du conseil général de leur groupe politique respectif, en principe lors des séances préparatoires⁴.

VI. Autres commissions

Désignation Article 20 (art. 15^{bis}, 36 al. 1^{bis} et 2, 51^{bis} LCo)

- ¹ Le conseil général peut décider, sur la proposition écrite du conseil communal, de son Bureau ou de l'un de ses membres, la constitution d'autres commissions pour la durée de la législature.
- ² La proposition de constitution d'une commission spécifie si elle est temporaire ou permanente, si elle est élargie à des personnes hors conseil général, et fixe le nombre de membres.
- ³ Les commissions chargées de l'examen de projets importants sont dissoutes une fois leur mission accomplie.
- ⁴ Pour le reste, les commissions déterminent elles-mêmes leur organisation.

Election Article 21 (art. 15^{bis} al. 2, 36, 46 al. 2, 51^{bis} LCo et 16 RELCo)

- ¹ Les membres d'une commission sont élus sur proposition des groupes du conseil général.
- ² Dans la composition des commissions, il est équitablement tenu compte de la représentation des groupes au conseil général.
- ³ Le membre qui, sauf motif reconnu légitime, manque des séances de la commission à laquelle il appartient, peut être révoqué par le conseil général, sur dénonciation (...) ³ au Bureau.

Convocation Article 22 (art. 15^{bis} al. 3, 51^{bis} LCo)

- ¹ Les commissions sont convoquées par leur président ou si deux membres au moins en font la demande.
- ² Sauf exception motivée, les convocations sont adressées dix jours au moins avant la séance.
- ³ Les convocations sont également adressées au président du conseil général ainsi qu'au secrétariat communal.

³ Supprimé selon décision du conseil général du 29 juin 2022.

⁴ Ajouté selon décision du conseil général du 8 octobre 2025.



Procès-verbal **Article 23** (art. 15^{bis} al. 4, 66 et 103^{bis} LCo et 42h al. 1 RELCo)

- ¹ Le procès-verbal est en règle générale adressé aux membres de la commission, au Président du conseil général et au secrétariat communal dans les vingt jours qui suivent la séance. S'il n'y a pas de séance subséquente, les membres de la commission peuvent, à la réception du procès-verbal, faire par écrit leurs observations au président de la commission et au besoin au Bureau du conseil général. Le président convoque alors la commission pour régler définitivement la question.
- ² Les procès-verbaux du Bureau et des commissions relevant du conseil général peuvent, par une décision prise à l'unanimité du Bureau¹, être consultés par les membres du conseil général. Le cas échéant, ces derniers en sauvegardent le caractère confidentiel à l'extérieur du conseil général.
- ³ Les membres du conseil général qui souhaitent le consulter s'adressent au secrétaire communal ou à son adjoint, qui tient à jour une liste des personnes qui consultent les procès-verbaux.

Représentation du conseil communal **Article 24**

Les commissions peuvent inviter à leurs séances un ou des membres du conseil communal.

Attributions **Article 25** (art. 15^{bis}, 36 al. 1^{bis} et 2, 51^{bis}, 64 al. 4 LCo et 14, 14^{bis} al. 1, 14^{ter}, 22, 42e al. 2 let. b, 42f al. 2, 42g al. 2 let. b, 42h al. 1 RELCo)

- ¹ Les commissions examinent entre autres les messages et les projets de décision (arrêtés) du conseil communal et émettent des préavis à l'attention des membres du conseil général tendant soit à la non-entrée en matière soit au renvoi de l'objet, soit à l'acceptation, avec ou sans (...) ³ amendement, soit au rejet du projet de décision soumis au conseil général.
- ² Lorsqu'une proposition minoritaire obtient au sein même de la commission au moins les deux cinquièmes des voix, la minorité peut désigner un rapporteur pour soutenir sa proposition devant le conseil général.
- ³ Les commissions adressent au conseil communal, au président du conseil général et au secrétariat communal leur rapport ou leur préavis et, le cas échéant, le rapport de minorité.
- ⁴ Les décisions sont prises à la majorité; le président de la commission peut participer au vote. En cas d'égalité, le président départage.

CHAPITRE IV

SÉANCES

I. Préparation

Calendrier **Article 26** (art. 37 LCo et 67, 68 LFCo)

- ¹ Le conseil général siège au moins deux fois par année: une fois au cours des cinq premiers mois de l'année, notamment pour se prononcer sur le rapport de gestion et pour approuver les comptes de l'année précédente, et une fois avant la fin de l'année, notamment pour arrêter le budget de l'année suivante.
- ² Les dates des séances sont arrêtées dans un calendrier annuel par le Bureau, d'entente avec le conseil communal.

¹ Ajouté selon décision du conseil général du 29 juin 2022

³ Supprimé selon décision du conseil général du 29 juin 2022.



- ³ Le conseil général se réunit en séance extraordinaire dans un délai de trente jours après réception de la demande:
- lorsque le conseil communal le demande;
 - lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande écrite en vue de traiter des objets qui ressortissent au conseil général.

Convocations Article 27 (art. 38 et 157 al. 1 LCo)

- ¹ Les convocations sont adressées par pli personnel ou par voie électronique à tous les membres du conseil général au moins dix jours avant la date de la séance.
- ² Les convocations indiquent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la séance.
- ³ Les messages et autres documents relatifs à l'ordre du jour sont envoyés au plus tard avec la convocation.
- ⁴ En cas de divergence subsistante entre le conseil communal et le Bureau au sujet d'un objet à porter à l'ordre du jour dans la convocation, la question est soumise au préfet qui, le cas échéant, tranchera.

Séances rapprochées

Article 28 (art. 38 LCo)

Lorsque le conseil général est réuni à deux reprises dans un intervalle de moins de vingt jours, le Bureau peut décider d'adresser une seule convocation pour les deux réunions. Toutefois, la convocation mentionne expressément les objets à traiter à chacune des séances.

II. Déroulement

Saisine du conseil général Article 29

Il appartient au conseil général de décider, lors de la séance,

- a) sur requête du conseil communal ou du Bureau, du retrait éventuel d'un objet porté à l'ordre du jour;
- b) sur requête du Bureau, de l'ajout éventuel d'un objet de la seule compétence du conseil général, portant sur une élection ou la déchéance d'un membre.

Quorum

Article 30 (art. 44 LCo)

Le conseil général ne peut prendre de décisions que si la majorité de ses membres est présente.

Obligation de siéger

Article 31 (art. 39 et 154 LCo)

- ¹ Les personnes empêchées ou en retard s'excusent personnellement¹ auprès du président ou du secrétariat communal.
- ² Le conseiller général qui, sans motif reconnu légitime par le Bureau, manque trois séances consécutives du conseil général, est déchu de sa fonction. Le Bureau prononce la déchéance et informe le conseil communal qu'un poste est vacant, dès que la déchéance prononcée est entrée en force.
- ³ Lors d'une arrivée tardive, après l'appel, ou d'un départ anticipé, le membre du conseil général s'annonce auprès du Président, qui donne son nom à l'assemblée et, cas échéant, fait part de la nouvelle majorité².

¹ Ajouté selon décision du conseil général du 29 juin 2022

² Modifié selon décision du conseil général du 29 juin 2022



Récusation

Article 32 (art. 51^{bis}, 21, 65, 153 et ss. LCo et 6 let. a, 11, 22, 25 à 31 RELCo)

- ¹ Un membre du conseil général ne peut assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance.
- ² Cette règle ne s'applique pas aux élections et désignations auxquelles le conseil général doit procéder parmi ses membres.
- ³ Le membre sujet à un motif de récusation quitte immédiatement et de son propre chef la salle des délibérations. En cas de contestation de motif de récusation, les voies de droit de la LCo sont applicables.
- ⁴ Le défaut de récusation entraîne l'annulabilité de la décision.

Présence du

Conseil communal Article 33 (art. 40, 42 al. 1 LCo et 14^{bis} RELCo)

- ¹ Les membres du conseil communal assistent aux séances du conseil général avec voix consultative. Ils s'expriment lorsque le président les y invite. Ils peuvent solliciter la parole pour préciser l'avis du conseil communal.
- ² **Le conseil communal peut soumettre une motion d'ordre en vue d'une interruption de séance. Celle-ci est relayée au conseil général par le Bureau et fait l'objet d'un vote du plenum⁴.**
- ³ Le conseil communal peut se faire assister de collaborateurs ou de spécialistes. Il en informe préalablement le Bureau.

Publicité des séances Article 34 (art. 51^{bis}, 9^{bis}, 38 al. 4, 83a LCo et 2, 3, 22, 42b al. 2 let. b RELCo)

- ¹ Les séances du conseil général sont publiques.
- ² Les représentants des médias reçoivent du secrétariat les documents destinés à tous les membres du conseil général.
- ³ Les documents relatifs à la séance sont mis à disposition du public sur le site Internet communal et au début des séances du conseil général.
- ⁴ Les médias disposent de places réservées lors des séances.
- ⁵ Lors des séances, les médias autorisés peuvent, sauf disposition légale contraire, effectuer des prises de son ou d'images et assurer leur retransmission; ils s'annoncent au préalable auprès du président et veillent à ne pas perturber le bon déroulement de la séance.
- ⁶ Les prises de son ou d'images par des personnes privées ainsi que leur retransmission sont soumises à l'autorisation préalable du conseil général.

Ouverture de la séance

Article 35 (art. 42 LCo et 7, 22 RELCo)

En ouvrant la séance, le président constate la régularité de la convocation et demande aux membres s'ils ont des remarques d'ordre formel sur l'ordre du jour. Il donne la liste des membres et des conseillers communaux excusés et salue, le cas échéant, les nouveaux membres du conseil général. Il fait ensuite les communications qu'il juge opportunes et peut sur demande donner la parole au conseil communal.

⁴ Ajouté selon décision du conseil général du 8 octobre 2025.



Ordre du traitement

des objets

Article 36 (art. 42 LCo et 7, 22 RELCo)

- ¹ Les délibérations se déroulent en principe en suivant l'ordre des objets à traiter tels qu'ils figurent dans la convocation.
- ² Les propositions touchant à l'ordre des objets à traiter doivent être faites immédiatement après l'annonce de ceux-là. Le conseil général décide.
- ³ Chaque membre du conseil général peut, par une motion d'ordre, proposer au conseil général de modifier la marche des débats (art. 44 RCG).

Entrée en matière,

discussion générale

Article 37 (art. 42 LCo et 14, 14^{bis}, 14^{ter}, 22 RELCo)

- ¹ Le président traite les objets inscrits à l'ordre du jour en donnant la parole **au représentant du conseil communal pour la présentation de l'objet**, au président ou au rapporteur de la commission, le cas échéant au rapporteur de la minorité. Il ouvre ensuite la discussion générale. **Au terme de la prise de parole du plénum, il redonne la parole, à sa demande, au représentant du conseil communal⁵.**
- ² S'il s'agit d'affaires internes au conseil général, le rapport est présenté par le rapporteur du Bureau.
- ³ S'il s'agit du rapport de gestion, du budget et des comptes, le représentant du conseil communal s'exprime en premier; il est suivi du rapporteur de la commission financière.
- ⁴ Dans le cadre de la discussion générale, les membres du conseil général peuvent intervenir, notamment pour proposer la non-entrée en matière de l'objet ou son renvoi. Ils peuvent aussi annoncer des amendements, des contre-propositions ou proposer le rejet de l'objet.

Vote de non-entrée en matière

ou de renvoi

Article 38 (art. 14 et 22 RELCo)

Si une proposition de non-entrée en matière ou de renvoi est émise, un vote a lieu à l'issue de la discussion générale, qui doit être officiellement close par le président.

Discussion de détail

Article 39 (art. 42 LCo et 7, 22 RELCo)

- ¹ L'entrée en matière acquise, la discussion se poursuit, le cas échéant, sur chaque article des règlements ou autres projets de décision, sur chaque chapitre du rapport de gestion ou rubrique du budget et des comptes, après que les rapporteurs se sont exprimés.
- ² Les membres du conseil général peuvent intervenir notamment en proposant un amendement ou en faisant une contre-proposition à l'article d'un règlement ou d'un projet de décision (arrêté), ou à la rubrique du budget. Tout amendement doit être proposé par écrit.
- ³ La discussion de chaque chapitre, respectivement de chaque rubrique close, les rapporteurs et le conseil communal sont invités à répondre aux interventions et à se déterminer à leur sujet. S'il s'agit du rapport de gestion, du budget et des comptes, le représentant du conseil communal s'exprime en premier, puis le rapporteur de la Commission financière.

⁵ Modifié selon décision du conseil général du 8 octobre 2025.



Ordre des votes Article 40 (art. 45 LCo, et 6 let. d, 15, 22 RELCo)

- ¹ Après avoir clos la discussion de détail, le président demande aux membres du conseil général qui ont présenté des amendements ou des contre-propositions s'ils les maintiennent.
- ² Si le conseil communal et la ou les commissions se rallient à l'amendement ou à la contre-proposition, le vote, qui peut être tacite, porte directement sur le texte amendé ou sur la contre-proposition retenue.
- ³ S'il n'y a pas ralliement et que la proposition du conseil communal est confrontée à un seul amendement ou à une seule contre-proposition, le président met au vote tout d'abord la proposition du conseil communal. Puis en cas de rejet de celle-ci, l'amendement ou la contre-proposition. Il en est de même si la proposition du conseil communal est opposée à une proposition différente d'une commission.
- ⁴ S'il y a plusieurs projets d'amendements ou contre-propositions, le président invite le conseil général à se prononcer d'abord sur la proposition du conseil communal. Puis, en cas de rejet de celle-ci, il met au vote, dans l'ordre qu'il a fixé, les différents amendements ou contre-propositions. En règle générale, il met d'abord au vote les amendements ou contre-propositions qui s'écartent le plus de la proposition initiale. S'il y a contestation sur l'ordre des votes fixé par le président, la séance est suspendue et le Bureau tranche.

Seconde lecture facultative Article 41

- ¹ Les règlements peuvent faire l'objet d'une seconde lecture sur décision du Bureau ou si le conseil général le décide à la demande d'un membre.
- ² La question de la seconde lecture doit être décidée, au plus tard, à la fin de la première lecture. En pareil cas, le vote d'ensemble n'a lieu qu'à l'issue de la seconde lecture.
- ³ La seconde lecture est définitive et il n'est pas procédé à une lecture supplémentaire pour les dispositions ayant subi une modification en cours de deuxième lecture.
- ⁴ La procédure de vote à l'art. 40 est applicable par analogie.

Vote d'ensemble Article 42

- ¹ Lorsque l'objet comporte plusieurs dispositions ou s'il s'agit du budget ou des comptes, un vote d'ensemble a lieu à l'issue des délibérations, compte tenu des modifications apportées lors de l'examen de détail.
- ² ³

Résultat du vote Article 43 (art. 33 al. 2, 45 LCo et 6 let. b, 8a, 22 RELCo)

- ¹ Le conseil général vote à main levée. Cependant, pour faciliter le travail du Bureau, celui-ci adopte le moyen de comptage qu'il juge le plus adéquat.
- ² En cas de doute sur le résultat d'un vote à main levée sans qu'il y ait cependant contestation, le président peut de son propre chef faire répéter le vote.
- ³ Le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents. Le dépouillement ne peut commencer que lorsque tous les bulletins sont rentrés et réunis dans une seule urne.
- ⁴ Les décisions sont prises à la majorité des suffrages. En cas d'égalité, le président départage.
- ⁵ En cas de contestation sur le résultat d'un vote, le Bureau décide de la répétition du vote.

³ Supprimé selon décision du conseil général du 29 juin 2022.



Motion d'ordre Article 44 (art. 42 al. 3 LCo et 7 al. 2, 22 RELCo)

- ¹ La motion d'ordre est le mode d'intervention par lequel un membre du conseil général propose une modification du cours des débats, notamment une clôture de la discussion en vue d'un vote, une suspension de la séance ou un ajournement des débats.
- ² Pour déployer ses effets, la motion d'ordre doit être acceptée par le conseil général qui tranche séance tenante après discussion à ce sujet.

Contestation de l'ordre

des votes Article 45 (art. 34 al. 2 let. b LCo et 6 let. d, 22 RELCo)

Chaque membre peut contester l'ordre des votes proposé par le président. Dans ce cas, la séance est suspendue et le Bureau tranche la contestation.

III. Divers

Propositions Article 46 (art. 51^{bis}, 17 al. 1 LCo et 15 RELCo)

Après la liquidation de l'ordre du jour, chaque membre peut faire des propositions sur d'autres objets relevant du Conseil général. Ce dernier décide, séance tenante ou lors de la prochaine séance, s'il y a lieu de donner suite à ces propositions. Dans ce cas, elles sont transmises au conseil communal qui se détermine à leur sujet et les soumet au conseil général, pour décision, dans un délai d'une année; cette décision peut n'être qu'une décision de principe lorsque la proposition demande une longue étude.

Dépôt des propositions

Article 47 (art. 51^{bis}, 17 LCo et 8 al. 1 à 2, 22 RELCo)

Les propositions peuvent être faites par écrit.

Recevabilité des

propositions Article 48 (art. 51^{bis}, 17 LCo et 8 al. 1 à 2, 15, 22 RELCo)

Le Bureau préavise, au besoin en cours de séance, la recevabilité des propositions des membres du conseil général. Le conseil général tranche.

Traitement des

Propositions Article 49 (art. 51^{bis}, 17 LCo et 14, 14^{bis}, 15, 22 RELCo)

- ¹ Le conseil communal peut se prononcer sur la recevabilité des propositions.
- ² Après l'intervention du conseil communal, la discussion est ouverte, puis il est passé au vote sur la prise en considération.
- ³ Les propositions qui sont prises en considération sont transmises au conseil communal qui se détermine sur le fond, dans le délai d'une année.
- ⁴ Si l'auteur une proposition cesse d'être membre du conseil général après que sa proposition a été prise en considération par le conseil général, celle-ci continue à déployer ses effets selon la procédure¹.
- ⁵ Dans le cas où, entre la communication d'une proposition (dépôt) et sa prise en considération, (transmission au conseil communal) son auteur cesse d'être membre du conseil général, la proposition est rayée du rôle, à moins qu'elle ne soit reprise par un autre membre du conseil général¹.

¹ Ajouté selon décision du conseil général du 29 juin 2022.



Propositions internes

Article 50 (art. 42 al. 1 LCo)

Les propositions dont les effets sont exclusivement internes au conseil général, en particulier celles qui tendent à la constitution de commissions, sont examinées par le Bureau. Celui-ci les soumet, avec son préavis, à la sanction du conseil général lors de la séance suivante dans la mesure où elles appellent une décision.

Questions

Article 51² (art. 51^{bis}, 17 al. 2 LCo et 8, 22 RELCo)

- ¹ Chaque membre du conseil général peut également poser au conseil communal des questions sur un objet de son administration. Le conseil communal répond immédiatement ou lors de la prochaine séance.
- ² Les questions sont posées oralement. Toutefois, le texte en est si possible remis au secrétaire, avant, durant ou à l'issue de la séance.
- ³ Le Président demande à l'auteur de la question s'il est satisfait de la réponse du conseil communal. Si une question supplémentaire, qui a trait au même sujet, est posée par l'auteur de la question, le conseil communal y répond.
- ⁴ Si l'auteur d'une question cesse d'être membre du conseil général avant d'avoir obtenu la réponse du conseil communal, ce dernier n'est plus contraint d'y répondre, au moins qu'un autre membre ne réitère la question.

Règles communes

Article 52³

Résolutions

Article 52bis

- ¹ Le conseil général peut voter des résolutions déposées par écrit ayant un effet purement déclaratif à l'occasion d'événements importants.
- ² Le conseil général vote séance tenante sur les propositions de résolutions après discussion à ce sujet. En se prononçant sur une résolution, le conseil général propose également le mode de communication et les destinataires éventuels de la résolution. Si la proposition de résolution mérite examen, la séance est suspendue; le Bureau préavise la proposition, qui est ensuite soumise au vote du conseil général.

IV. Bon ordre des débats

Dignité des débats et maintien

de l'ordre

Article 53 (art. 51^{bis}, 23 al. 1 à 4 LCo et 2 al. 2, 22 RELCo et art. 6 al. 3 LInf)

- ¹ Les membres du conseil général veillent à maintenir entre eux les égards qu'exige leur fonction.
- ² Ils usent de la réserve nécessaire propre à sauvegarder un déroulement harmonieux de la séance. En s'adressant au président, à l'assemblée ou au conseil communal, ils évitent toute prise à partie personnelle. Les membres mis en cause peuvent demander la parole.
- ³ Le membre qui blesse les convenances est rappelé à l'ordre par le président. S'il continue de troubler la séance, le président peut, après avoir consulté le Bureau, lui faire quitter la salle.

² Modifié selon décision du conseil général du 29 juin 2022.

³ Supprimé selon décision du conseil général du 29 juin 2022.



- ⁴ Si des tiers troublent la séance du conseil général, le président peut ordonner leur expulsion.
- ⁵ Si l'ordre ne peut être rétabli, le président lève la séance.
- ⁶ En général, un agent de ville assiste à la séance.

V. Procès-verbal

Contenu et délai

de rédaction **Article 54** (art. 51^{bis}, 22 al. 1 à 3, 103^{bis} LCo et 13, 22 RELCo)

- ¹ Les délibérations du conseil général sont consignées dans un procès-verbal qui contient notamment le nombre de membres du conseil général et du conseil communal présents, la liste des membres du conseil général et du conseil communal excusés ou absents, les décisions, le résultat de chaque vote ou élection, le résumé des discussions, les propositions, les questions et autres interventions des membres du conseil général.
- ² Le procès-verbal doit être rédigé dans les vingt jours. Il est signé par le président et le secrétaire communal ou son adjoint. Il peut être consulté par toute personne qui le demande.
- ³ Le délai rédactionnel tient compte des fêtes judiciaires⁴.

Expédition et approbation

Article 55 (art. 51^{bis}, 22 al. 3 LCo)

- ¹ Le procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil général au cours de la séance suivante. A cet effet, la copie intégrale est envoyée à chaque membre du conseil général, avec la convocation à cette séance.
- ² S'il y a deux séances rapprochées dans un délai inférieur à vingt jours, le procès-verbal de chaque séance peut être envoyé ultérieurement aux membres du conseil général; ils seront soumis à l'approbation du conseil général à la séance subséquente.

Documents et

enregistrement **Article 56** (art. 3 et 22 RELCo)

- ¹ Dans la mesure du possible, les membres du conseil général facilitent la rédaction du procès-verbal en remettant au secrétaire le texte signé de leurs interventions, propositions et questions.
- ² Le secrétaire peut user de moyens techniques d'enregistrement. L'enregistrement peut être effacé après l'approbation du procès-verbal. En cas de contestation, le Bureau tranche.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS FINALES

Voies de droit **Article 57** (art. 34 al.2 let. c^{bis}, 154 LCo)

- ¹ Toute décision du conseil général ou de son Bureau peut, dans les trente jours, faire l'objet d'un recours au préfet.
- ² Ont qualité pour recourir les membres du conseil général ainsi que le conseil communal.

⁴ Ajouté selon décision du conseil général du 8 octobre 2025.



- ³ Au cas où une décision du conseil général fait l'objet d'un recours d'une autorité, le Bureau décide de la réponse à donner.

Referendum facultatif Article 58 (art. 52 LCo)

Le conseil communal et le Bureau indiquent dans leurs arrêtés, les décisions du conseil général qui peuvent faire l'objet d'un referendum facultatif.

Approbations légales Article 59 (art. 148 LCo)

Le secrétaire ou son adjoint communique les actes du conseil général soumis à l'approbation des autorités cantonales.

Indemnités Article 60

- ¹ Les membres du conseil général reçoivent une indemnité sous forme de jeton de présence pour les séances du conseil, du Bureau et des commissions.
- ² En cas de circonstances particulières, chaque membre peut décider d'y renoncer.
- ³ Les jetons de présence sont versés conformément à la liste des présences et des contrôles effectués. En cas de doute ou de contestation le Bureau tranche.
- ⁴ Le montant des jetons de présence et des indemnités annuelles de présidence est fixé dans un règlement spécial.

Communication

des règlements Article 61

Un exemplaire du présent règlement et du règlement concernant les jetons de présence est remis à chaque membre du conseil général.

Abrogation Article 62

Le règlement du conseil général du 27 juin 2018 est abrogé.

Entrée en vigueur

Article 63

- ¹ Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction cantonale compétente.
- ² La révision partielle du 29 juin 2022 entre en vigueur dès son approbation par la Direction cantonale compétente.
- ³ La révision partielle du 8 octobre 2025 entre en vigueur dès son approbation par la Direction cantonale compétente.

Ainsi adopté en séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 27 juin 2018 et partiellement révisé le 29 juin 2022 et le 8 octobre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, à Fribourg, le 21 novembre 2018 et le _____
Le Conseiller d'Etat, Directeur: Didier Castella

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre premier : Dispositions générales

Art. 1 Composition

Art. 2 Groupes

Art. 3 Vacance

Art. 4 Démission

Art. 5 Attributions et délégations de compétences

Art. 6 Initiative

Chapitre deux : Séance constitutive

Art. 7 Réunion préparatoire

Art. 8 Convocation

Art. 9 Bureau provisoire

Art. 10 Election du Bureau

Art. 11 Election des commissions

Art. 12 Mode d'élection

Chapitre trois : Organes et Attributions

Art. 13 Election du Président et du Vice-président

Art. 14 Attributions et remplacements

Art. 15 Attributions des scrutateurs

Art. 16 Composition du Bureau

Art. 17 Attributions du Bureau

Art. 18 Secrétariat

Art. 19 Organisation de la commission financière

Art. 20 Désignation d'autres commissions

Art. 21 Election des membres des commissions

Art. 22 Convocation des commissions

Art. 23 Procès-verbal des commissions

Art. 24 Représentation du conseil communal

Art. 25 Attributions des commissions

Chapitre quatre : Séances

Art. 26 Calendrier

Art. 27 Convocations

Art. 28 Séances rapprochées

Art. 29 Saisine

Art. 30 Quorum

Art. 31 Obligation de siéger

Art. 32 Récusation

Art. 33 Présence du conseil communal

Art. 34 Publicité

Art. 35 Ouverture de la séance

Art. 36 Ordre du traitement des objets

Art. 37 Entrée en matière, discussion générale

Art. 38 Vote de non-entrée en matière ou de renvoi

Art. 39 Discussion de détail

- Art. 40 Ordre des votes
- Art. 41 Seconde lecture facultative
- Art. 42 Vote d'ensemble
- Art. 43 Résultat du vote
- Art. 44 Motion d'ordre
- Art. 45 Contestation de l'ordre des votes
- Art. 46 Propositions
- Art. 47 Dépôt des propositions
- Art. 48 Recevabilité des propositions
- Art. 49 Traitement des propositions
- Art. 50 Propositions internes
- Art. 51 Questions
- Art. 52bis Résolutions
- Art. 53 Dignité des débats et maintien de l'ordre
- Art. 54 Contenu et délai de rédaction
- Art. 55 Expédition et approbation
- Art. 56 Documents et enregistrement
- Chapitre cinq : Dispositions finales**
- Art. 57 Voies de droit
- Art. 58 Referendum facultatif
- Art. 59 Approbations légales
- Art. 60 Indemnités
- Art. 61 Communication des règlements
- Art. 62 Abrogation
- Art. 63 Entrée en vigueur